

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

Date d'établissement : 19/07/2016 Date de révision :20-02-2018 Version 3.0

#### SECTION 1 : Identification de la substance / du mélange et de la société / entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du mélange : Mixte Mg100 Nom commercial Fertoxyde Mg100

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Consultez les utilisations prévues dans le tableau 1 de l'annexe de la présente FDS.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom CHAUX & CIMENTS DE SAINT HILAIRE

Adresse 2745 Route du Bugey
Téléphone 04 74 28 98 98
Télécopie 04 74 28 99 17

Service responsable groupe@saint-hilaire-industries.fr

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'urgence européen 112

N° d'appel français (ORFILA) 00 33 1 45 42 59 59

Pompiers / SAMU 18 / 15

N° d'urgence interne à la société 04 74 92 98 90 (8h-12h / 14h-17h)

Valable hors des heures de bureaux non

### **SECTION 2: Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# 2.1.1 Classification selon règlement 1272/2008/CE

STOT, exposition unique (inhalation) - catégorie 3 ; H335

Irritation cutanée – catégorie 2 ; H315 Lésion oculaire – catégorie 1 ; H318

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Date d'impression: 20-02-2018

#### 2.2.1 Etiquetage selon règlement 1272/2008/CE



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

#### Pictogrammes de danger



#### Mention d'avertissement

Danger

Composé dangereux déterminant pour l'étiquetage : Oxyde de calcium et de magnésium

#### Mentions de danger

H315: Provoque une irritation cutanée.

H318: Provoque des graves lésions des yeux.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

#### Conseils de prudence

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P280: Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P302 + P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P261: Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P501: Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

#### 2.3. Autres dangers

La substance n'est pas considérée comme une substance PBT ou vPvB. Aucun autre danger identifié.



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

# **SECTION 3: Composition / information sur les composants**

#### 3.1. Mélanges

Composants majeurs:

Nom	numéro CAS	numéro EINECS	N° enregistrement	Concentratio n pondérale (%)	Classification suivant règlement(EC) No 1272/2008 [CLP]
Oxyde de calcium et de magnésium	37247-91-9	253-425-0	01- 2119474202- XXXX	15	Irritation oculaire 1 H318 Irritation de la peau. 2 H315 STOT SE 3 (inhalation) H335
Carbonate de calcium (1), (2)	1317-65-3	215-279-6	_	85	Non classé

- (1) Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail
- (2) Substance exemptée d'enregistrement REACh

## Impuretés:

Aucune concentration justifiant une classification ou un étiquetage

### **SECTION 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Aucun effet retardé connu. Consulter un médecin en cas d'exposition supérieure à la normale.

En cas d'inhalation

Transporter la source de poussière ou la personne affectée à l'extérieur. Consulter immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau

Brosser soigneusement et délicatement les parties du corps contaminées afin d'éliminer toute trace du produit. Laver immédiatement la zone affectée à grande eau. Retirer les vêtements contaminés. Si nécessaire,

consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

Rincer abondamment les yeux avec de l'eau et consulter un médecin.

En cas d'ingestion

Se rincer la bouche à l'eau, puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Consulter un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit ne présente pas de toxicité aiguë par voie orale, par absorption cutanée ou par inhalation.

Le produit est classé parmi les irritants de la peau et des voies respiratoires et peut provoquer de graves lésions oculaires.

Le risque d'effets secondaires systémiques n'est pas préoccupant, les effets locaux (effet pH) constituant le principal risque pour la santé

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Suivre les conseils donnés en section 4.1.



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

### **SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Le produit n'est pas combustible. Utiliser un extincteur à poudre sèche, à mousse ou à CO<sub>2</sub> pour éteindre le feu environnant.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux circonstances locales et à l'environnement.

Ne pas utiliser d'eau. Éviter d'humidifier le produit

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

L'oxyde de calcium et de magnésium réagit avec l'eau et génère de la chaleur. Cette réaction constitue un risque en présence d'un matériau inflammable.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Éviter de générer de la poussière. Utiliser un appareil respiratoire. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux circonstances locales et à l'environnement.

#### SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Maintenir les niveaux de poussière aussi faibles que possible.

Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.

Évacuer les personnes non protégées.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements - porter un équipement de protection individuelle approprié (cf. section 8).

Éviter d'inhaler les poussières - veiller à ce que le local soit suffisamment ventilé ou porter un équipement de protection respiratoire adapté, ainsi que des équipements de protection individuels appropriés (cf. section 8). Éviter d'exposer le produit à l'humidité.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir l'épandage. Maintenir la substance aussi sèche que possible. Dans la mesure du possible, couvrir afin d'éviter tout risque inutile dû à la poussière. Éviter tout rejet non contrôlé dans les cours d'eau et les égouts (augmentation du pH). Tout rejet important dans les cours d'eau doit être signalé à l'Agence de protection de l'environnement ou à tout autre organisme officiel compétent.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Dans tous les cas, éviter la formation de poussière.

Maintenir la substance aussi sèche que possible.

Ramasser le produit à l'aide d'un procédé mécanique et sec.

Utiliser un aspirateur ou mettre le produit dans des sacs à l'aide d'une pelle.

#### 6.4. Références à d'autres sections

Pour toute information sur les contrôles de l'exposition, la protection individuelle ou les considérations relatives à l'élimination du produit, consulter les sections 8 et 13 de l'annexe de la présente fiche de données de sécurité.

# **SECTION 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Manipulation

Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection (cf. section 8 de la présente fiche de sécurité). Ne pas porter de lentilles de contact lors de la manipulation de ce produit.



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

Il est également recommandé de se munir d'un flacon de solution de rinçage oculaire. Maintenir les niveaux de poussière aussi faibles que possible. Limiter la production de poussière. Enfermer les sources de poussière et utiliser une ventilation aspirante (collecteur de poussière aux points de manipulation). Les systèmes de manipulation doivent de préférence être fermés. Lors de la manipulation de sacs, les précautions habituelles doivent être prises concernant les risques soulignés dans la Directive européenne n° 90/269/CEE Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Des mesures d'hygiène générales sont requises sur le lieu de travail afin de garantir une manipulation sans danger de la substance. Ces mesures sont les suivantes : bonne hygiène personnelle, maintenir le lieu de travail propre et rangé (nettoyage régulier avec des appareils de nettoyage adaptés), ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se doucher et changer de vêtements à la fin de chaque journée de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés en dehors du lieu de travail.

# 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Le produit doit être conservée dans un local sec. Il faut éviter tout contact avec l'air ou l'humidité. Le stockage en vrac doit être effectué dans des silos spécialement conçus à cet effet. Tenir éloigné des acides, des quantités importantes de papier, de la paille et des composés nitrés. Conserver hors de portée des enfants. Ne pas utiliser d'aluminium pour le transport ou le stockage s'il existe un risque de contact avec de l'eau.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consultez les utilisations prévues dans le tableau 1 de l'Annexe de la présente FDS. Pour toute information complémentaire, se référer au scénario d'exposition correspondant, disponible auprès de votre fournisseur/indiqué dans l'Annexe, et consulter la section 2.1 : Contrôle de l'exposition des travailleurs.



# Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

# SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / protection individuelle

# 8.1. Paramètres de contrôle

# **Valeurs Limites d'Exposition**

Nom Chimique	Forme	Valeur limite	Base juridique
Carbonate de calcium	Valeur Moyenne d'Exposition réglementaire indicative	10 mg/m <sup>3</sup>	INRS - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France - Aidemémoire technique ED 984 - Juillet 2012. (FR)
Oxyde de calcium et de magnésium	Donnée non disponible	Donnée non disponible	INRS - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France - Aidemémoire technique ED 984 - Juillet 2012. (FR)

DNELs:			Trava	nilleurs								
Nom chimique	Voies d'exposition	effet aigu local	effet aigu systémique	effet chronique local	Effet chronique systémique							
Outside de	Orale	Pas nécessaire										
Oxyde de calcium et	Inhalation	4 mg / m³ (poussière respirable)	Pas de danger identifié	1 mg / m³ (poussière respirable )	Pas de danger identifié							
de magnésium	Dermique	Danger identifié mais pas de DNEL disponible	Danger identifié mais pas de DNEL disponible	Pas de danger identifié								
Carbonate de calcium	Aucune valeur disponible											

Consommateurs	
---------------	--



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

Nom chimique	Voies d'exposition	effet aigu local	effet aigu systémique	effet chronique local	Effet chronique systémique								
Oxydo do	Orale	pas d'exposition attendue	Pas de danger identifié	pas d'exposition attendue	Pas de danger identifié								
Oxyde de calcium et de magnési	Inhalation	4 mg / m³ (poussière respirable)	Pas de danger identifié	1 mg / m³ (poussière respirable)	Pas de danger identifié								
um	Dermique	Danger identifié mais pas de DNEL disponible	Pas de danger identifié	Danger identifié mais pas de DNEL disponible	Pas de danger identifié								
Carbonate de calcium		Aucune valeur disponible											

#### PNECs:

	Eau douce	Sédiment d'eau douce	Eau de mer	Sédiment marin	Chaîne trophiq ue	Micro- organismes dans le traitement des eaux usées	Sol (agricole)	Air
Oxyde de calcium et de magnésium	0.32 mg / L	Pas de PNEC disponnibl e	0.21 mg / L	Pas de PNEC disponnible	Pas de danger identifié	1.95 mg / L	702mg / kg de sol poids sec (p.s.)	Donné e non disponi ble
Carbonate de calcium				Aucune vale	eur disponib	lle		

# 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures techniques de contrôle de l'exposition

Afin de limiter les risques d'exposition, il convient d'éviter de générer de la poussière. En outre, le port d'un équipement de protection adapté est recommandé. Un équipement de protection oculaire (ex. : lunettes de sécurité) doit être porté, à moins que l'on puisse exclure tout contact potentiel avec les yeux de par la nature et le type même de l'application (procédés en circuit fermé). En outre, une protection du visage, des vêtements de protection et des chaussures de sécurité doivent être portés si nécessaire.

Consulter le scénario d'exposition approprié indiqué dans l'annexe des scénarios d'exposition.



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

#### Équipements de protection individuels

#### Protection des yeux/du visage

Ne pas porter de lentilles de contact. Pour les poudres, lunettes de sécurité bien ajustées avec volet latéral ou lunettes de protection intégrales avec champ de vision large. Il est également recommandé de se munir d'un flacon de solution de rinçage oculaire.

# Protection de la peau

La chaux étant classée parmi les substances irritantes pour la peau, l'exposition par absorption cutanée doit être limitée au maximum en utilisant tous les moyens techniques appropriés. Le port de gants de protection (en nitrile), de vêtements de protection standards couvrant entièrement la peau (pantalon long, combinaison à manches longues, vêtements resserrés aux ouvertures) et de chaussures résistantes aux substances caustiques et empêchant la pénétration de la poussière est obligatoire.

#### **Protection respiratoire**

L'utilisation d'une ventilation locale pour maintenir les niveaux en-dessous des seuils préconisés est recommandée. Un filtre à particules adapté est recommandé, en fonction des niveaux d'exposition attendus - consulter le scénario d'exposition approprié indiqué dans l'annexe.

#### Risgues thermiques

La substance ne constituant aucun danger thermique, aucune mesure particulière n'est donc requise

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Tous les systèmes de ventilation doivent être munis d'un filtre en amont du point de rejet dans l'atmosphère. Éviter de rejeter la substance dans l'environnement.

Contenir l'épandage. Tout rejet important dans les cours d'eau doit être signalé à l'organisme chargé de la protection de l'environnement ou à tout autre organisme officiel compétent.

Pour des explications détaillées concernant les mesures de gestion des risques permettant de contrôler efficacement l'exposition de l'environnement à la substance, consulter le scénario d'exposition approprié. Pour toute information détaillée complémentaire, consulter l'annexe de la présente FDS.

#### **SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**

#### 9.1. Informations générales

Aspect: poudre blanche à beige

Odeur : inodore

Seuil olfactif: non applicable

pH: >10

Point de fusion : pas de donnée Point d'ébullition : pas de donnée Point d'éclair : pas de donnée Taux d'évaporation : pas de donnée Inflammabilité : pas de donnée

Limites d'explosivité : non explosif (exempt de toute structure chimique habituellement associé à des

propriétés explosives)

Pression de vapeur : non applicable Densité de vapeur : non applicable

Densité apparente: 1,0-1,1

Solubilité dans l'eau : pas de donnée

Coefficient de partage n-octanol/eau : non applicable (substance inorganique)

Température d'auto-inflammation : pas de donnée Température de décomposition : non applicable

Viscosité : pas de donnée



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

Propriétés oxydantes : aucune propriété oxydante (Compte tenu de sa structure chimique, la substance ne contient pas de surplus d'oxygène ou de groupes structurels connus pour avoir tendance à réagir de manière exothermique avec un matériau combustible)

#### 9.2. Autres informations

Pas d'autres paramètres physico-chimiques disponibles

#### SECTION 10 : Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

L'oxyde de calcium et de magnésium réagit de manière exothermique avec l'eau pour former de l'hydroxyde de calcium

### 10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage (dans un endroit sec)

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit réagit de manière exothermique avec l'eau.

#### 10.4. Conditions à éviter

Limiter au maximum l'exposition à l'air et à l'humidité afin d'éviter toute dégradation du produit.

#### 10.5. Matières incompatibles

L'oxyde de calcium et de magnésium réagit de façon exothermique avec l'eau pour former du dihydroxyde de calcium. CaO.MgO + H<sub>2</sub>O => Ca(OH)<sub>2</sub> + MgO + 1155 kJ/kg CaO

Le produit réagit de façon exothermique avec les acides pour former des sels de calcium.

Le produit réagit avec l'aluminium et le laiton en présence d'humidité, provoquant la formation d'hydrogène.

CaO +2AI +7 H<sub>2</sub>O --> MgO +Ca(AI(OH)<sub>4</sub>)<sub>2</sub> +3 H<sub>2</sub>

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations complémentaires : le produit absorbe l'humidité et le dioxyde de carbone présents dans l'air pour former du carbonate de calcium et de magnésium (dolomie), une substance naturellement présente dans l'environnement.

# **SECTION 11: Informations toxicologiques**

# 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'oxyde de calcium et de magnésium ne présente pas de toxicité.

Voie orale : DL50 > 2000 mg/kg p.v. (OCDE 425, rat) Absorption cutanée : aucune donnée disponible

Inhalation: aucune donnée disponible

La classification de toxicité aiguë n'est pas justifiée.

# 11.1.1. Toxicité aiguë

Non justifiée

### 11.1.2. Corrosion cutanée / Irritation cutanée

L'hydroxyde de calcium est irritant pour la peau (OCDE 404, in vivo, lapin).



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

Compte tenu des résultats expérimentaux actuellement disponibles, l'hydroxyde de calcium doit être classé parmi les substances irritantes pour la peau :Irritation cutanée de niveau 2 (H315 – Provoque une irritation de la peau)

# 11.1.3. Lésions oculaires graves / Irritation oculaire

L'oxyde de calcium peut provoquer des lésions oculaires graves (OCDE 425 (*in vivo*, lapin)) et sévèrement irritantes pour les yeux .Lésions oculaires de niveau 1 (H318 - provoque de graves lésions oculaires).

## 11.1.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée disponible.

Le produit n'est pas considéré comme un allergène cutané, si l'on se base sur la nature de son effet (modification du pH) et sur le fait que le calcium et le magnésium sont des substances indispensables dans l'alimentation humaine.

La classification concernant la sensibilisation n'est pas justifiée.

### 11.1.5. Mutagenèse sur les cellules germinales

Les études in vitro ne montrent aucune indication d'effets génotoxiques/mutagènes générés par le di hydroxyde de calcium ni autres sels de calcium ou de magnésium (mutation du gène en bactérie).

En raison de l'omniprésence et du caractère essentiel du Ca et du Mg, et de la non-pertinence des modifications de pH réalisées en milieu aqueux, le potentiel génotoxique de l'oxyde de calcium et de magnésium est clairement exclu.

La classification de génotoxicité n'est pas justifiée.

#### 11.1.6. Cancérogenèse

Le calcium (administré sous forme de lactate de calcium) et le magnésium (administré sous forme de chlorure de Mg) ne sont pas cancérogènes (résultat d'expériences sur rats, souris). L'effet sur le pH de l'oxyde de calcium et de magnésium n'entraîne aucun risque cancérogène.

Les données épidémiologiques actuellement disponibles concernant l'homme confirment l'absence de potentiel cancérogène de l'oxyde de calcium et de magnésium.

La classification concernant les effets cancérogènes n'est pas certifiée.

#### 11.1.7. Toxicité pour la reproduction

Le calcium (administré sous forme de carbonate de calcium) et le magnésium(administré sous forme de sulfate de Mg) ne sont pas toxique pour la reproduction (résultat d'expérience, souris).

L'effet sur le pH n'entraîne aucun risque pour la reproduction.

Les données épidémiologiques actuellement disponibles concernant l'homme confirment l'absence de toxicité de l'oxyde de calcium et de magnésium sur la reproduction.

Des études menées sur des animaux et des études cliniques menées sur l'homme portant sur divers sels de calcium et de magnésium n'ont permis de détecter aucun effet néfaste sur la reproduction ou le développement. Voir également le Comité scientifique sur l'alimentation humaine (Section 16.6).

L'oxyde de calcium et de magnésium n'est donc pas toxique pour la reproduction et/ou le développement. La classification en matière de toxicité pour la reproduction au titre du règlement (CE) n° 1272/2008 n'est donc pas nécessaire.



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

# 11.1.8. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Les données humaines permettent de conclure que l'oxyde de calcium est irritant pour les voies respiratoires. Compte tenu des données concernant l'homme, résumées et évaluées dans les recommandations CSLEP (Anonyme, 2008), l'oxyde de calcium est classé comme irritant pour le système respiratoire STOT SE 3 (H335 – Peut provoquer des irritations respiratoires). Ces résultats sont également applicables, par analogie, au produit.

# 11.1.9. Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

La toxicité du calcium et du magnésium administrés par voie orale est caractérisée par les apports maximaux. (UL) pour les adultes déterminés par le Comité scientifique de l'alimentation humaine (CSAH), soit

UL = 2500 mg/d, correspondant à 36 mg/kg p.v./j (personne de 70 kg ) pour le calcium

UL = 250 mg/d, correspondant à 3.6 mg/kg p.v./j (personne de 70 kg) pour le magnésium.

La toxicité du produit administré par voie cutanée n'est pas considérée comme pertinente en raison de l'absorption anticipée insignifiante à travers la peau, et en raison de l'apparition d'irritation locale comme premier effet sur la santé (modification du pH).

La toxicité de l'oxyde de calcium administré par inhalation (effet local, irritation des muqueuses) est caractérisée par une TWA de 8h, déterminée par le Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle (CSLEP) de 1mg/m³ de poussières inhalables (par lecture croisée de l'oxyde de calcium et le di hydroxyde de calcium, voir Section 8.1).)

Par conséquent, la classification du produit pour toxicité en exposition prolongée n'est pas requise

#### 11.1.10. Danger par aspiration

Le produit n'est pas connu pour présenter de danger par aspiration

### 11.1.11. Informations Toxicologiques

En cas de contact avec la peau : irritation, surtout en cas de contact prolongé.

En cas de contact avec les yeux : forte irritation, possibilité de lésions oculaires graves en cas de contact prolongé.

#### 11.1.12. Effets systémiques

L'absorption n'est pas un paramètre pertinent pour l'évaluation des effets.

# 11.1.13. Autres données

Pas de donnés.

# **SECTION 12 : Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

#### Pour l'oxyde de calcium

 $\begin{array}{lll} \text{CL}_{50} \ (96 \ \text{h}), \ \text{poisson d'eau douce}: & 50,6 \ \text{mg/l} \ (\text{hydroxyde de calcium}) \\ \text{CL}_{50} \ (96 \ \text{h}), \ \text{poisson marin}: & 457 \ \text{mg/l} \ (\text{hydroxyde de calcium}) \\ \text{CE}_{50} \ (48 \ \text{h}), \ \text{invertébrés d'eau douce}: & 49,1 \ \text{mg/l} \ (\text{hydroxyde de calcium}) \\ \text{CL}_{50} \ (96 \ \text{h}), \ \text{invertébrés marins}: & 158 \ \text{mg/l} \ (\text{hydroxyde de calcium}) \\ \text{CE}_{50} \ (72 \ \text{h}), \ \text{algues d'eau douce}: & 48 \ \text{mg/l} \ (\text{hydroxyde de calcium}) \\ \text{NOEC} \ (72 \ \text{h}), \ \text{algues d'eau douce}: & 48 \ \text{mg/l} \ (\text{hydroxyde de calcium}) \\ \end{array}$ 

Compte tenu de l'élévation de la température et du pH qu'il induit lorsqu'il est présent à de fortes concentrations, l'oxyde de calcium est utilisé pour la désinfection des boues de stations d'épuration.

NOEC (14 j) pour les invertébrés marins : 32 mg/l (hydroxyde de calcium)

CE<sub>10</sub>/CL<sub>10</sub> ou NOEC pour les macro-organismes vivant dans le sol : 2 000 mg/kg de sol sec (hydroxyde de calcium)

Page 11 sur 162



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

CE<sub>10</sub>/CL<sub>10</sub> ou NOEC pour les micro-organismes vivant dans le sol : 12 000 mg/kg de sol sec (hydroxyde de calcium)

NOEC (21 j) pour les plantes terrestres : 1 080 mg/kg (hydroxyde de calcium)

Effet aigu sur le pH. Bien que ce produit soit utile pour corriger l'acidité de l'eau, un excès de plus de 1 g/l peut être nocif pour les organismes vivants aquatiques. Un pH > 12 diminue rapidement sous l'effet de la dilution et de la carbonatation.

Par analogie, les résultats s'appliquent également à l'oxyde de calcium, puisque, lorsqu'il entre en contact avec de l'eau, il se transforme en hydroxyde de calcium.

#### Pour le carbonate de calcium

Oncorhynchus mykiss(Truite arc-en ciel) ;LC50>100%v/v ;96h ;OCDE ligne directrice 203 ; dépasse la solubilité maximale de la substance.

#### 12.2. Persistance et biodégradabilité

Sans objet pour les substances inorganiques

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sans objet pour les substances inorganiques.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

L'oxyde de calcium et de magnésium réagit avec l'eau et/ou le dioxyde de carbone pour former respectivement de l'hydroxyde de calcium et/ou du carbonate de calcium, qui sont peu solubles et présentent une faible mobilité dans la plupart des sols.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sans objet pour les substances inorganiques

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet indésirable n'a été identifié.

Éviter de répandre le carbonate de calcium pur en grande quantité sur le sol ou dans les eaux de surface.

#### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Le produit doit être éliminé conformément à la législation locale et nationale en vigueur. Le traitement, l'utilisation ou la contamination par ce produit est susceptible de modifier les options de gestion des déchets. Le récipient et le contenu non utilisé doivent être éliminés conformément aux exigences locales et de l'état membre.

Les emballages usagés ont été spécifiquement conçus pour ce produit : ils ne doivent donc pas être réutilisés à d'autres fins. Après utilisation, vider intégralement l'emballage.

# **SECTION 14: Informations relatives au transport**

Le produit ne figure pas sur la liste des substances dangereuses à transporter (ADR (route),RID (rail).

#### 14.1. Numéro ONU

UN 1910

# 14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

UN1910 Oxyde de calcium et de magnésium



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

# 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### **ADR**

Classe(s) de danger pour le

transport

**IMDG** 

Classe(s) de danger pour le

transport

Etiquettes de danger : 8



: 8

: 8

: 8

#### **IATA**

Classe(s) de danger pour le

transport

Etiquettes de danger : 8



# ADN

Classe(s) de danger pour le

transport

RID

Classe(s) de danger pour le

transport

: 8

: 8

# 14.4. Groupe d'emballage

#### **ADR**

Groupe d'emballage : Non réglementé

IMDG

Groupe d'emballage : Non réglementé

IATA

Groupe d'emballage : III



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

**ADN** 

Groupe d'emballage : Non réglementé

**RID** 

Groupe d'emballage : Non réglementé

# 14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Eviter de laisser échapper de la poussière pendant le transport en utilisant des camions citernes (basculantes ou non à chargement pneumatique, pour les produits en poudre, ou des bennes bâchées pour les produits plus grossiers.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non réglementé

#### **SECTION 15: Informations réglementaires**

# 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autorisations : non obligatoires Restrictions d'emploi : aucune

Autres réglementations UE : Le produit n'est ni une substance SEVESO, ni une substance nocive pour la

couche d'ozone, ni un polluant organique persistant.

Réglementations nationales allemandes : pollue faiblement l'eau (WGK1)

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Cette substance a fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique.

#### **SECTION 16: Autres informations**

Les données sont basées sur nos connaissances les plus récentes, mais ne constituent pas une garantie concernant l'une quelconque des caractéristiques du produit et ne sauraient en aucun cas établir une relation contractuelle légalement contraignante.

#### Liste des phrases H et P des composants cités dans les sections 2 et 3

#### Selon règlement 1272/2008/CE

#### Mentions de danger

H315: Provoque une irritation cutanée.

H318: Provoque des graves lésions des yeux.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

### Conseils de prudence

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P280: Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310: Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin.

P302 + P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:

Laver abondamment à l'eau et au savon.

P261: Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/

brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P501: Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

# **Abréviations**

CE<sub>50</sub>: concentration efficace 50 % CL<sub>50</sub>: concentration létale 50 %

DL<sub>50</sub>: dose létale 50 %

NOEC: concentration sans effet observé. STOT: toxique pour certains organes cibles. OEL: limite d'exposition sur le lieu de travail.

PBT: substance persistante, bio-accumulative et toxique. PNEC : concentration sans effet prévisible sur l'environnement

LECT: limite d'exposition à court terme MPT : moyenne pondérée dans le temps

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable

OCDE =Organisme de Coopération et de Développement Economique

#### Mises à jour :

Révision le 23-01-2018 :

Section 1.2 : mise à jour des utilisations pertinentes

Section 2.2 et 14 : mise à jour phrases de danger , suivant les préconisation de l'union des producteurs de chaux pour la chaux.

Section 8 :mise à jour selon limites d'exposition des composants.

Section 14 : suite à mise à jour par l'union des producteurs de la chaux.

Révision le 20-02-2018 :

Section 2.2 : ajout d'élément d'étiquetage

Cette toute nouvelle version remplace toutes les éditions précédentes.

# Références

Page 15 sur 162



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

Modèle des FDS réalisé avec l'aidede la FDS de l'Union des producteurs de chaux (UP'chaux) Anonym, 2006 : Tolerable upper intake levels for vitamins and minerals Scientific Committee on Food, Autorité européenne de sécurité des aliments, ISBN : 92-9199-014-0 [document du SCF] Anonym, 2008 : Recommendation from the Scientific Committee on Occupational Exposure Limits (SCOEL) for calcium oxide (CaO) and calcium dihydroxide (Ca(OH)2), Commission européenne, DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances, SCOEL/SUM/137, février 2008

#### Avis de limitation de responsabilité

La présente fiche de données de sécurité (FDS) est basée sur les dispositions légales du règlement REACH (CE 1907/2006 ; article 31 et Annexe II), et de ses modifications successives. Son contenu est fourni à titre d'information concernant les précautions à prendre pour manipuler la substance en toute sécurité. Il incombe aux destinataires de la présente FDS de s'assurer que les informations qu'elle contient ont été correctement lues et comprises par toutes les personnes amenées à utiliser, manipuler, éliminer ou entrer en contact avec le produit. Les informations et instructions fournies dans la présente FDS sont basées sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques à la date de publication indiquée. Elles ne doivent pas être interprétées comme une garantie de performances techniques, d'adéquation à une application particulière, et ne sauraient en aucun cas constituer une relation contractuelle légalement contraignante. La présente version de cette FDS annule et remplace toutes les versions antérieures.

#### ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION

Le présent document contient tous les scénarios d'exposition (ES) des travailleurs et de l'environnement applicables à la production et à l'utilisation de l'oxyde de calcium et magnésium conformément aux exigences du règlement REACH (règlement (CE) n° 1907/2006). Les ES ont été élaborés en tenant compte dudit Règlement et des Directives REACH applicables. Pour la description des utilisations et des procédés couverts, nous avons utilisé la recommandation "R.12 – Système de descripteurs d'utilisation" (version : 2, mars 2010, ECHA-2010-G-05-EN), pour la description et la mise en œuvre des mesures de gestion des risques (RMM) la recommandation "R.13 – Risk management measures" (version : 1.1, mai 2008), pour l'évaluation de l'exposition des travailleurs, la recommandation "R.14 – Occupational exposure estimation" (version : 2, mai 2010, ECHA-2010-G-09-EN) et pour l'évaluation de l'exposition réelle de l'environnement, la recommandation "R.16 – Environmental Exposure Assessment" (version : 2, mai 2010, ECHA-10-G-06-EN).

# Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition de l'environnement

Les scénarios d'exposition de l'environnement ne traitent que de l'évaluation à l'échelle locale, y compris les stations d'épuration ou installations de traitement des eaux usées municipales, le cas

échéant, et se concentrent sur les utilisations industrielles et professionnelles ainsi que les effets potentiels attendus à l'échelle locale.

# 1) Utilisations industrielles (échelle locale)

L'évaluation des risques et de l'exposition n'a d'intérêt que pour ce qui concerne l'environnement aquatique et inclut, le cas échéant, les stations d'épuration et installations de traitement des eaux usées, dans la mesure où les émissions de type industriel s'appliquent essentiellement à l'eau (et plus particulièrement aux eaux usées). L'évaluation des risques et des effets sur l'environnement aquatique ne traite que des effets sur les organismes/écosystèmes causés par une modification potentielle du pH induite par les rejets d'OH<sup>-</sup>. L'évaluation de l'exposition de l'environnement aquatique ne traite que des modifications potentielles de pH survenant dans les effluents des stations d'épuration et des eaux de surface induites par les rejets d'OH<sup>-</sup> à l'échelle locale et est



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

réalisée en estimant l'impact desdits rejets sur le pH : le pH de l'eau de surface ne doit pas excéder 9 (en général, la plupart des organismes aquatiques peuvent supporter un pH compris entre 6 et 9).

Mesures de gestion des risques liés à l'environnement visant à éviter le rejet de solutions à base d'oxyde de calcium et magnésium dans les eaux usées municipales et dans les eaux de surface, si l'on prévoit que ces rejets risquent de modifier significativement leur pH. Un contrôle régulier du pH lors de l'introduction de ces rejets dans les étendues d'eau est nécessaire. Les rejets doivent être effectués de manière à ce que les modifications du pH des étendues d'eau réceptrices soient limitées au maximum. Le pH des effluents est normalement mesuré et peut être facilement neutralisé, aussi souvent que l'exige la législation nationale en vigueur.

#### 2) Utilisations professionnelles (échelle locale)

L'évaluation des risques et de l'exposition n'a d'intérêt que pour ce qui concerne les environnements aquatique et terrestre. L'évaluation des risques et des effets sur l'environnement aquatique est déterminée par l'effet du pH. Néanmoins, on calcule le ratio de caractérisation des risques (RCR) classique en se basant sur la PEC (concentration prévisible dans l'environnement) et la PNEC (concentration sans effet prévisible sur l'environnement). Les utilisations professionnelles à l'échelle locale désignent les applications sur les sols agricoles et urbains. L'exposition de l'environnement est évaluée en se basant des données et un outil de modélisation. L'outil de modélisation FOCUS/ Exposit est utilisé pour évaluer l'exposition des environnements terrestre et aquatique (généralement conçu pour les applications biocides).

Des détails et des indications concernant la mise à l'échelle sont fournis dans les scénarios spécifiques.

# Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition des travailleurs

Par définition, un scénario d'exposition (ES) doit décrire dans quelles conditions opératoires (CO) et avec quelles mesures de gestion des risques (RMM) la substance peut être manipulée en toute sécurité. La sécurité est démontrée si le niveau d'exposition estimé est inférieur à la dose dérivée sans effet (DNEL), qui est exprimée dans le ratio de caractérisation des risques (RCR).

Pour les travailleurs, la DNEL par inhalation en cas d'expositions répétées ainsi que la DNEL aiguë par inhalation sont basées sur les recommandations du comité scientifique pour la fixation des valeurs-limites d'exposition (SCOEL) en la matière, à savoir 1 mg/m³ et 4 mg/m³, respectivement.

Dans les cas où l'on ne dispose ni de données mesurées, ni de données analogues, l'exposition humaine est évaluée à l'aide d'un outil de modélisation. Concernant le dépistage du premier niveau, on utilisera l'outil MEASE (<a href="http://www.ebrc.de/mease.html">http://www.ebrc.de/mease.html</a>) pour évaluer l'exposition par inhalation conformément aux directives ECHA (R.14).

Les recommandations du SCOEL faisant référence à la <u>poussière respirable</u> tandis que l'estimation de l'exposition obtenue à l'aide de MEASE reflète la fraction <u>inhalable</u>, une marge de sécurité supplémentaire est incluse dans les scénarios d'exposition ci-dessous dans lesquels l'estimation de l'exposition a été obtenue grâce à l'outil MEASE.

#### Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition des consommateurs

Par définition, un ÉS doit décrire dans quelles conditions les substances, préparations ou articles peuvent être manipulés en toute sécurité. Dans les cas où l'on ne dispose ni de données mesurées, ni de données analogues, l'exposition est évaluée à l'aide d'un outil de modélisation.

En ce qui concerne les consommateurs, la DNEL en cas d'inhalations répétées ainsi que la DNEL aiguë en cas d'inhalation sont basées sur les recommandations correspondantes du Comité scientifique sur les limites d'exposition en milieu professionnel (SCOEL), à savoir 1 mg/m³ et 4 mg/m³, respectivement.

En cas d'exposition par inhalation de poudres, les données, issues de van Hemmen (van Hemmen, 1992 : Agricultural pesticide exposure data bases for risk assessment. Rev Environ Contam Toxicol. 126: 1-85.), ont été utilisées pour calculer l'exposition par inhalation. L'exposition par inhalation des consommateurs est estimée à 15  $\mu$ g/h ou 0,25  $\mu$ g/mn. On pense cependant que l'exposition par inhalation est plus élevée en cas de travaux plus importants. On suggère un facteur de 10 lorsque la quantité de produit dépasse 2,5 kg, ce qui entraîne une exposition par inhalation de 150  $\mu$ g/h. Pour convertir ces valeurs en mg/m³, on utilise un volume respiratoire par



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

défaut dans des conditions de travail faciles de 1,25 m<sup>3</sup>/h (van Hemmen, 1992), ce qui nous donne une exposition de 12  $\mu$ g/m<sup>3</sup> pour les petits travaux et 120  $\mu$ g/m<sup>3</sup> pour les gros travaux.

Lorsque la préparation ou la substance est appliquée sous forme de granulés ou de pastilles, on pense que l'exposition à la poussière est moins importante. Afin de tenir compte de ce fait en l'absence de données concernant la distribution de la taille des particules et l'érosion des granulés, on utilise le modèle élaboré pour les formulations sous forme de poudre, en se basant sur une réduction de la formation de poussière de 10 %, conformément aux travaux de Becks et Falks (Manual for the authorisation of pesticides. Plant protection products. Chapter 4 Human toxicology; risk operator, worker and bystander, version 1.0., 2006).

S'agissant de l'exposition par absorption cutanée et par contact avec les yeux, on adopte une approche qualitative car aucune DNEL ne peut être calculée pour cette voie d'exposition en raison des propriétés irritantes de la chaux. L'exposition par voie orale n'a pas été évaluée dans la mesure où il ne s'agit pas là d'une voie d'exposition prévisible compte tenu des utilisations prévues.

Les recommandations du SCOEL faisant référence à la poussière respirable alors que les estimations de l'exposition obtenues grâce au modèle de van Hemmen reflètent la fraction inhalable de la substance, une marge de sécurité supplémentaire est incluse dans les scénarios d'exposition ci-dessous : les données d'exposition sont donc très prudentes.

L'évaluation de l'exposition à l'oxyde de calcium et magnésium dans le cadre d'une utilisation professionnelle, industrielle et domestique est réalisée et organisée à partir de plusieurs scénarios. Le Tableau 1 propose une présentation succincte de ces scénarios ainsi que du cycle de vie de la substance.



# Fiche de Données Sécurité

Tableau 1: Présentation des scénarios d'exposition et du cycle de vie de la substance

Numéro Titre du			Utilisations prévues		Étape du cycle de vie correspo ndante	c les évues	_	Catégorie	Catégorie	Catégorie	Catégorie	
d'ES	scénario d'exposition	Fabricant	Formulation	Utilisation finale	Utilisation domestique	Durée de vie utile (des articles)	av P	de secteur d'utilisation		do proceede	d'article (AC)	de rejets dans l'environnement (ERC)
9.1	Fabrication et utilisations industrielles de solutions aqueuses de substances à base de chaux	х	x	X		X		3; 1, 2a, 2b, 4, 5, 6a, 6b, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24	1, 2, 3, 7, 8, 9a, 9b, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40	1, 2, 3, 4, 5, 7, 8a, 8b, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13	1, 2, 3, 4, 5, 6a, 6b, 6c, 6d, 7, 12a, 12b, 10a, 10b, 11a, 11b





				lisation vues	ıs	Étape du cycle de vie correspo ndante	ec les évues	Catégorie de secteur	Catégorie	Catégorie	Catégorie	Catégorie de rejets dans
	scénario d'exposition	Fabricant	Formulation	Utilisation finale	Utilisation domestique	Durée de vie utile (des articles)	En rapport avec les utilisations prévues	d'utilication	de produit chimique (PC)	de processus (PROC)	d'article (AC)	l'environnement (ERC)
9.2	Fabrication et utilisations industrielles de substances à base de chaux sous forme de poudres/solides faiblement pulvérulents	х	x	х		X	2	3; 1, 2a, 2b, 4, 5, 6a, 6b, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24	1, 2, 3, 7, 8, 9a, 9b, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8a, 8b, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27a, 27b	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13	1, 2, 3, 4, 5, 6a, 6b, 6c, 6d, 7, 12a, 12b, 10a, 10b, 11a, 11b
9.3	Fabrication et utilisations industrielles de substances à base de chaux sous forme de poudres/solides moyennement pulvérulents	X	X	X		X	3	3; 1, 2a, 2b, 4, 5, 6a, 6b, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24	1, 2, 3, 7, 8, 9a, 9b, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40	1, 2, 3, 4, 5, 7, 8a, 8b, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 25, 26, 27a, 27b	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13	1, 2, 3, 4, 5, 6a, 6b, 6c, 6d, 7, 12a, 12b, 10a, 10b, 11a, 11b





Numéro d'ES  Titre du scénario d'exposition				lisation vues	ıs	Étape du cycle de vie correspo ndante	ec les évues	Catégorie de secteur	Catégorie	Catégorie	Catégorie	Catégorie
	Fabricant	Formulation	Utilisation finale	Utilisation domestique	Durée de vie utile (des articles)	En rapport avec les utilisations prévues	d'utilication	de produit chimique (PC)	de processus (PROC)	d'article (AC)	de rejets dans l'environnement (ERC)	
9.4	Fabrication et utilisations industrielles de substances à base de chaux sous forme de poudres/solides très pulvérulents	х	x	х		X	4	3; 1, 2a, 2b, 4, 5, 6a, 6b, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24	1, 2, 3, 7, 8, 9a, 9b, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40	1, 2, 3, 4, 5, 7, 8a, 8b, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 25, 26, 27a, 27b	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13	1, 2, 3, 4, 5, 6a, 6b, 6c, 6d, 7, 12a, 12b, 10a, 11a
9.5	Fabrication et utilisations industrielles d'objets massifs contenant des substances à base de chaux	Х	X	X		X	5	3; 1, 2a, 2b, 4, 5, 6a, 6b, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24	1, 2, 3, 7, 8, 9a, 9b, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40	6, 14, 21, 22, 23, 24, 25	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13	1, 2, 3, 4, 5, 6a, 6b, 6c, 6d, 7, 12a, 12b, 10a, 10b, 11a, 11b





Numéro d'ES  Titre du scénario d'exposition			Utilisations prévues		ıs	Étape du cycle de vie correspo ndante		Catégorie de secteur	Catégorie	Catégorie	Catégorie	Catégorie de rejets dans
		Fabricant	Formulation	Utilisation finale	Utilisation domestique	Durée de vie utile (des articles)	En rapport avec les utilisations prévues	dutilisation	de produit chimique (PC)	de processus (PROC)	d'article (AC)	l'environnement (ERC)
9.6	Utilisations professionnelles de solutions aqueuses de substances à base de chaux		x	х		X	6	22; 1, 5, 6a, 6b, 7, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24	1, 2, 3, 7, 8, 9a, 9b, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40	2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 9, 10, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13	2, 8a, 8b, 8c, 8d, 8e, 8f
9.7	Utilisations professionnelles de substances à base de chaux sous forme de poudres/solides faiblement pulvérulents		x	X		Х	7	22; 1, 5, 6a, 6b, 7, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24	1, 2, 3, 7, 8, 9a, 9b, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40		1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13	2, 8a, 8b, 8c, 8d, 8e, 8f





Numero	CCCNOTIO			lisation vues	ıs	Étape du cycle de vie correspo ndante	ec les évues	Catégorie de secteur	Catégorie	Catégorie	Catégorie	Catégorie de rejets dans
d'ES		Fabricant	Formulation	Utilisation finale	Utilisation domestique	Durée de vie utile (des articles)	En rapport avec les utilisations prévues	d'utilisation	de produit chimique (PC)	de processus (PROC)	d'article (AC)	l'environnement (ERC)
9.8	Utilisations professionnelles de substances à base de chaux sous forme de poudres/solides moyennement pulvérulents		x	х		X	8	22; 1, 5, 6a, 6b, 7, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24	1, 2, 3, 7, 8, 9a, 9b, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40	2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 9, 10, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 25, 26	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13	2, 8a, 8b, 8c, 8d, 8e, 8f, 9a, 9b
9.9	Utilisations professionnelles de substances à base de chaux sous forme de poudres/solides très pulvérulents		x	Х		Х	9	22; 1, 5, 6a, 6b, 7, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24	1, 2, 3, 7, 8, 9a, 9b, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40	2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 9, 10, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 25, 26	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13	2, 8a, 8b, 8c, 8d, 8e, 8f



Numéro Titre du scénario d'exposition			Utilisations prévues			Étape du cycle de vie correspo ndante	avec les prévues	Catégorie de secteur	_	Catégorie	Catégorie	Catégorie
	Fabricant	Formulation	Utilisation finale	Utilisation domestique	Durée de vie utile (des articles)	En rapport avec les utilisations prévues	d'utilication	de produit chimique (PC)	de processus (PROC)	d'article (AC)	de rejets dans l'environnement (ERC)	
9.10	Utilisation professionnelle de substances à base de chaux pour le traitement des sols		х	Х			10	22	9b	5, 8b, 11, 26		2, 8a, 8b, 8c, 8d, 8e, 8f
9.11	Utilisations professionnelles d'articles/récipie nts contenant des substances à base de chaux			Х		Х	11	22; 1, 5, 6a, 6b, 7, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24		0, 21, 24, 25	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13	10a, 11a, 11b, 12a, 12b



Numéro	Titre du		Titre du			lisation vues	ıs	Étape du cycle de vie correspo ndante	sc les évues	Catégorie	Catégorie	Catégorie	Catégorie	Catégorie
d'ES	S d'exposition	Fabricant	Formulation	Utilisation finale	Utilisation domestique	Durée de vie utile (des articles)	En rapport avec les utilisations prévues	de secteur d'utilisation (SU)	de produit chimique (PC)	de processus (PROC)	d'article (AC)	de rejets dans l'environnement (ERC)		
9.12	Utilisation par les consommateurs de matériaux de construction grand public (bricolage)				х		Х	21	9b, 9a			8		
9.13	Utilisation par les consommateurs d'absorbants de CO <sub>2</sub> dans des appareils respiratoires				Х		X	21	2			8		



# Fiche de Données Sécurité

Titre du				Utilisations prévues		Étape du cycle de vie correspo ndante	c les	Catégorie	Catégorie	Catégorie	Catégorie	Catégorie
Numéro d'ES	d'exposition	Fabricant	Formulation	Utilisation finale	Utilisation domestique	Durée de vie utile (des articles)	En rapport avec les utilisations prévues	de secteur d'utilisation (SU)	de produit chimique (PC)	de processus (PROC)	d'article (AC)	de rejets dans l'environnement (ERC)
9.14	Utilisation par les consommateurs d'engrais/produit s de jardin à base de chaux				Х		Х	21	20, 12			8e
9.15	Utilisation par les consommateurs de substances à base de chaux comme agent de traitement de l'eau dans des aquariums				X		X	21	20, 37			8



# Fiche de Données Sécurité

 $Conformément \ \grave{a}\ l'Annexe\ II\ du\ r\grave{e} glement\ (CE)\ n°\ 1907/2006\ (REACH\ )\ tel\ que\ modifiée\ par\ le\ r\grave{e} glement\ (CE)\ n°\ 2015/830.$ 

Numéro	Titre du			lisation vues	ıs	Étape du cycle de vie correspo ndante		Catégorie	Catégorie	<b>a</b>	Catégorie	
d'ES	scénario d'exposition	Fabricant	Formulation	Utilisation finale	Utilisation domestique	Durée de vie utile (des articles)	d'uti		de produit chimique (PC)	do proceeue	d'article (AC)	de rejets dans l'environnement (ERC)
9.16	Utilisation par les consommateurs de produits cosmétiques contenant des substances à base de chaux				Х		Х	21	39			8



# Fiche de Données Sécurité

ES n° 9,1 : Fabrication et utilisations industrielles de solutions aqueuses de substances à base de chaux

Format du scéna travailleurs	rio d'exposition (1) traitant des uti	ilisations de la substance par des				
1. Titre						
Titre court	Fabrication et utilisations industrielles de solutions aqueuses de substances à base de chaux					
Titre systématique basé sur des descripteurs d'utilisation	SU3, SU1, SU2a, SU2b, SU4, SU5, SU6a, SU6b, SU7, SU8, SU9, SU10, SU11, SU12, SU13, SU14, SU15, SU16, SU17, SU18, SU19, SU20, SU23, SU24 PC1, PC2, PC3, PC7, PC8, PC9a, PC9b, PC11, PC12, PC13, PC14, PC15, PC16, PC17, PC18, PC19, PC20, PC21, PC23, PC24, PC25, PC26, PC27, PC28, PC29, PC30, PC31, PC32, PC33, PC34, PC35, PC36, PC37, PC38, PC39, PC40  AC1, AC2, AC3, AC4, AC5, AC6, AC7, AC8, AC10, AC11, AC13 (les PROC et les ERC appropriés sont indiqués dans la Section 2 ci-dessous)					
Processus, tâches et/ou activités couvert(e)s		ouvert(e)s sont décrit(e)s dans la Section essous.				
Méthode d'évaluation	L'évaluation de l'exposition par inhalation est basée sur l'outil d'estimation de l'exposition MEASE.					
2. Conditions opér	atoires et mesures de gestion des risqu	ues				
PROC/ERC	Définition REACH	Tâches impliquées				
PROC 1	Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable					
PROC 2	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée					
PROC 3	Utilisation dans des processus fermés discontinus (synthèse ou formulation)					
PROC 4	Utilisation dans des processus discontinus et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition	Des informations complémentaires sont				
PROC 5	Mélange dans des processus discontinus pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)	disponibles dans les Directives ECHA concernant les exigences en matière d'information et l'évaluation de la sécurité chimique, Chapitre R.12 :				
PROC 7	Pulvérisation dans des installations et applications industrielles	Système de descripteurs d'utilisation (ECHA-2010-G-05-EN).				
PROC 8a	Transfert de substances ou de préparations (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées					
PROC 8b	Transfert de substances ou de préparations (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou					



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n ° 2015/830.

1	vore one derniere dens des			
	vers ces derniers, dans des installations spécialisées			
	Transfert de substances ou de			
	préparations dans de petits contenants			
PROC 9	(chaîne de remplissage spécialisée, y			
	compris pesage)			
PROC 10	Application au rouleau ou au pinceau			
PROC 12	Utilisation d'agents de soufflage dans la			
1 1.30 12	fabrication de mousse			
PROC 13	Traitement d'articles par trempage et			
	versage			
DD 00 44	Production de préparations ou d'articles			
PROC 14	par pastillage, compression, extrusion, granulation			
PROC 15	Utilisation comme réactif de laboratoire			
PROC 15				
	Utilisation de matériaux comme			
PROC 16	sources de combustible ; il faut s'attendre à une exposition limitée à d			
	produit non brûlé			
	Lubrification dans des conditions de			
PROC 17	haute énergie et dans des processus			
	partiellement ouverts			
PROC 18	Graissage dans des conditions de			
FRUC 10	haute énergie			
	Mélange manuel entraînant un contact			
PROC 19	intime avec la peau ; seuls des EPI			
	sont disponibles			
ERC 1-7, 12	Fabrication, formulation et tous types			
	d'utilisations industrielles			
EDC 40, 44	Utilisation très diffuse en extérieur et en			
ERC 10, 11	intérieur d'articles et de matériaux à			
	longue durée de vie			

# 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

#### Caractéristique du produit

Selon l'approche MEASE, le potentiel d'émission inhérent à la substance est l'une des principales causes d'exposition. Cela se reflète dans l'attribution de ce que l'on appelle un coefficient de fugacité dans l'outil MEASE. Pour les opérations menées avec des substances solides à température ambiante, la fugacité est basée sur le caractère poussiéreux de ces substances. En revanche, dans le cas d'opérations sur métal chaud, la fugacité est basée sur la température et tient compte de la température du procédé et du point de fusion de la substance. Un troisième groupe de tâches, celui des tâches fortement abrasives, est basé sur le niveau d'abrasion plutôt que sur le potentiel d'émission inhérent à la substance. La pulvérisation de solutions aqueuses (PROC 7 et 11) est considérée comme impliquant un niveau d'émissions moyen.

PROC	Utilisé dans une préparation ?	Quantité de substance présente dans la préparation	Forme physique	Potentiel d'émission
PROC 7	non l	limité	solution aqueuse	moyen
Tous les autres PROC applicables	non	limité	solution aqueuse	très faible



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n ° 2015/830.

#### Quantités utilisées

Dans ce scénario, on considère que le tonnage réel manipulé par journée de travail n'a pas d'influence sur l'exposition. En effet, la combinaison de l'échelle des opérations (industrielle vs professionnelle) et le niveau de confinement/automatisation (tel qu'indiqué dans le PROC) constituent la principale cause du potentiel d'émission inhérent au procédé.

### Fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

PROC	Durée de l'exposition				
PROC 7	≤ 240 minutes				
Tous les autres PROC applicables	480 minutes (non limité)				

#### Facteurs humains non influencés par la gestion des risques

On estime que le volume respiratoire par journée de travail durant toutes les étapes du procédé décrit dans le PROC est de 10 m³/journée de travail (8 heures).

# Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition des travailleurs

Les solutions aqueuses n'étant pas utilisées dans les procédés métallurgiques à chaud, les conditions opératoires (ex. température et pression du procédé) ne sont pas jugées pertinentes pour l'évaluation de l'exposition dans le cadre des procédés mis en œuvre.

#### Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) visant à prévenir les rejets

Les mesures de gestion des risques au niveau du procédé (ex. : confinement ou ségrégation de la source d'émission) ne sont généralement pas nécessaires dans les procédés.

# Conditions et mesures techniques visant à limiter la dispersion à partir de sources situées autour du travailleur

PROC	Degré de séparation	Contrôles localisés (LC)	Efficacité des LC (selon MEASE)	Informations complémentaires
PROC 7	Toute nécessité potentielle de prévoir une séparation entre	ventilation aspirante locale	78 %	-
PROC 19	les travailleurs et la source d'émission est indiquée dans la section "Fréquence et durée de l'exposition" ci- dessus. Il est possible de réduire la durée d'exposition en installant des salles de contrôle ventilées (pression positive), par exemple, ou en faisant sortir le travailleur de la zone d'exposition	non applicable	n/a	-
Tous les autres PROC applicables		non obligatoire	n/a	-



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

### Mesures organisationnelles visant à prévenir/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition

Éviter d'inhaler ou d'ingérer le produit. Des mesures d'hygiène générales sont requises sur le lieu de travail afin de garantir une manipulation sans danger de la substance. Ces mesures impliquent d'avoir une bonne hygiène personnelle, de maintenir le lieu de travail dans un bon état de propreté (nettoyage régulier au moyen d'appareils adaptés), de ne pas manger ni fumer sur le lieu de travail, de porter des vêtements et des chaussures de travail standards, sauf indication contraire ci-dessous. Se doucher et changer de vêtements à la fin de chaque journée de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés en dehors du lieu de travail. Ne pas nettoyer la poussière avec de l'air comprimé.

# Conditions et mesures liées à la protection individuelle, à l'hygiène et à la santé

Conditions et mesures nees à la protection maivadene, à l'hygiene et à la sante							
PROC	Spécifications de l'équipement de protection respiratoire (EPR)	Efficacité de l'EPR (facteur de protection attribué, FPA)	Spécifications des gants	Autres équipements de protection individuelle (EPI)			
PROC 7	Masque FFP1	FPA = 4		Un équipement de protection oculaire (ex. : lunettes de sécurité) doit être porté, à moins que			
Tous les autres PROC applicables	non obligatoire	n/a	L'oxyde de calcium et magnésium étant classé parmi les substances irritantes pour la peau, le port de gants de protection est obligatoire à toutes les étapes du procédé.	l'on puisse exclure tout contact potentiel avec les yeux de par la nature et le type même de l'application (procédés en circuit fermé). En outre, une protection du visage, des vêtements de protection et des chaussures de sécurité doivent être portés si nécessaire.			

Le port d'un EPR tel que défini ci-dessus est obligatoire si les principes suivants sont mis en œuvre en parallèle : La durée du travail (à distinguer de la "durée d'exposition" susmentionnée) doit refléter le stress physiologique supplémentaire imposé au travailleur en raison des difficultés à respirer et du poids induits par l'EPR du fait de la contrainte thermique générée par l'enfermement de la tête. En outre, il faut tenir compte du fait que la capacité du travailleur à manipuler des outils et à communiquer est réduite lorsqu'il est équipé d'un EPR.

Pour les raisons indiquées ci-dessus, le travailleur doit par conséquent être (i) en bonne santé (ne pas présenter de problèmes médicaux susceptibles de l'empêcher de porter un EPR), (ii) avoir une forme de visage adaptée empêchant toute fuite entre le visage et le masque (cicatrices, pilosité faciale abondante). Les dispositifs recommandés ci-dessus, qui nécessitent une parfaite étanchéité du masque facial, ne protègeront le travailleur que s'ils épousent parfaitement les contours du visage. L'employeur et les travailleurs indépendants sont légalement responsables de l'entretien et de la distribution des équipements de protection respiratoire et de la gestion de leur bonne utilisation sur le lieu de travail. Par conséquent, ils doivent définir et documenter une politique adaptée visant à la mise en place d'un programme de protection respiratoire incluant une formation des travailleurs. Une présentation des APF des différents EPR (selon la norme BS EN 529:2005) est fournie dans le



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

glossaire de MEASE.

#### 2.2 Mesures de contrôle de l'exposition de l'environnement

# Quantités utilisées

Les quantités journalière et annuelle par site ne sont pas considérées comme la principale cause de l'exposition de l'environnement.

### Fréquence et durée d'utilisation

Utilisation/rejets intermittents (< 12 fois par an) ou continus

#### Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Débit de l'eau de surface réceptrice : 18 000 m³/iour

#### Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition de l'environnement

Débit de rejet d'effluents : 2 000 m³/jour

# Conditions et mesures techniques sur site visant à réduire ou à limiter les rejets, émissions dans l'air et épandages sur le sol

Mesures de gestion des risques liés à l'environnement visant à éviter le rejet de solutions à base de chaux dans les eaux usées municipales et dans les eaux de surface, si l'on prévoit que ces rejets risquent de modifier significativement leur pH. Un contrôle régulier du pH lors de l'introduction de ces rejets dans les étendues d'eau est nécessaire. En règle générale, les rejets doivent être effectués de manière à ce que les modifications du pH des étendues d'eau réceptrices soient limitées au maximum (au moyen d'une neutralisation, par exemple). En règle générale, la plupart des organismes aquatiques peuvent supporter un pH compris entre 6 et 9. Cela est également repris dans la description des tests OCDE standards effectués sur les organismes aquatiques. La justification de cette mesure de gestion des risques est fournie dans la section d'introduction.

### Conditions et mesures concernant les déchets

Les déchets industriels solides de chaux doivent être réutilisés ou rejetés dans les eaux usées industrielles, puis neutralisés, si nécessaire.

Page **32** sur **162** 



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n ° 2015/830.

#### 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

#### **Exposition sur le lieu de travail**

L'outil d'estimation de l'exposition MEASE a été utilisé pour l'évaluation de l'exposition par inhalation. Le ratio de caractérisation des risques (RCR) est le quotient de l'estimation de l'exposition sur la DNEL (dose dérivée sans effet) correspondante et il doit être inférieur à 1 pour qu'une utilisation soit jugée sans danger. S'agissant de l'exposition par inhalation, le RCR est basé sur une DNEL pour l'oxyde de calcium et magnésium de 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable) et l'estimation de l'exposition par inhalation correspondante est calculée à l'aide de MEASE (sous forme de poussière inhalable). Ainsi, le RCR inclut une marge de sécurité supplémentaire, la fraction respirable étant une sous-fraction de la fraction inhalable selon la norme EN 481.

PROC	Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par inhalation	Évaluation de l'exposition par inhalation (RCR)	Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par absorption cutanée	Évaluation de l'exposition par absorption cutanée (RCR)
PROC 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8a, 8b, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19	MEASE	< 1 mg/m³ (0,001 – 0,66)	classé parmi les su pour la peau, l'expos cutanée doit être lii en utilisant tous les appropriés. Aucu calculée pour les L'exposition par abs	et magnésium étant ubstances irritantes sition par absorption mitée au maximum moyens techniques ine DNEL n'a été s effets cutanés. sorption cutanée n'a ée dans ce scénario osition.

#### **Exposition de l'environnement**

Date d'impression: 20-02-2018

L'évaluation de l'exposition de l'environnement n'a d'intérêt que pour l'environnement aquatique, le cas échéant, et doit inclure les stations d'épuration et les installations de traitement des eaux usées, les émissions d'oxyde de calcium et magnésium aux différentes étapes du cycle de vie (production et utilisation) s'appliquant essentiellement aux eaux (usées). L'évaluation des risques et des effets sur le milieu aquatique ne concerne que les effets sur les organismes/écosystèmes dus aux modifications du pH induites par les rejets d'OH, la toxicité du CA2+ et du Mg2+ étant considérée comme négligeable comparée à l'effet (potentiel) du pH. Cette évaluation ne porte que sur l'échelle locale, et inclut les stations d'épuration ou les installations de traitement des eaux usées municipales, le cas échéant, à la fois à l'étape de la production et de l'utilisation industrielle, les effets susceptibles de se produire étant attendus au niveau local uniquement. La forte solubilité dans l'eau et la très faible pression de vapeur indiquent que l'oxyde de calcium et magnésium se retrouvera essentiellement dans l'eau. On ne prévoit pas d'émissions significatives ou d'exposition à l'air compte tenu de la faible pression de vapeur des substances à base de chaux. On ne prévoit pas non plus d'émissions significatives ou d'exposition à l'environnement terrestre dans ce scénario d'exposition. L'évaluation de l'exposition du milieu aquatique ne traitera par conséquent que des modifications de pH susceptibles de se produire dans les effluents des stations d'épuration et dans les eaux de surface en raison des rejets d'OH locaux. L'approche utilisée pour l'évaluation de l'exposition est basée sur l'impact sur le pH : le pH des eaux de surface ne doit pas dépasser 9.



Mixte Normal de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

le compartiment atmosphérique  Concentration d'exposition pertinente pour la chaîne alimentaire (intoxication	du HCO3- et du Ca2+. Par la suite, les sels (bicarbonate de calcium, par exemple) sont lavés hors de l'air, puis la majeure partie des émissions atmosphériques d'oxyde de calcium et magnésium retombent dans le sol et dans l'eau.  La bioaccumulation dans les organismes ne concerne pas les substances à base de chaux : par conséquent, aucune évaluation du risque d'intoxication secondaire n'est requise.
Concentration d'exposition dans	Le compartiment air n'est pas inclus dans ce CSA, car il n'est pas jugé pertinent en ce qui concerne les substances à base de chaux : lorsqu'il est rejeté dans l'air sous forme d'aérosol dilué dans de l'eau, l'oxyde de calcium et magnésium est neutralisé sous l'effet de sa réaction avec le CO2 (ou d'autres acides), et forme
Concentration d'exposition dans le sol et dans la nappe phréatique	Le compartiment terrestre n'est pas inclus dans ce scénario d'exposition, car il n'est pas jugé pertinent.
Concentration d'exposition dans les sédiments	Le compartiment sédiment n'est pas inclus dans cet ES, car il n'est pas jugé pertinent en ce qui concerne les substances à base de chaux : lorsque l'oxyde de calcium et magnésium est rejeté dans le compartiment aquatique, l'absorption par capillarité de la substance par les particules de sédiments est négligeable.
Concentration d'exposition dans le compartiment pélagique aquatique	Lorsque l'oxyde de calcium et magnésium est rejeté dans les eaux de surface, l'absorption de la substance par capillarité par les particules et les sédiments est négligeable. Lorsque la chaux est rejetée dans les eaux de surface, le pH peut augmenter, en fonction du pouvoir tampon de l'eau. Plus le pouvoir tampon de l'eau est important, moins l'effet sur le PH le sera. En général, le pouvoir tampon empêchant le passage à un pH acide ou alcalin dans les eaux naturelles est régulé par l'équilibre entre le dioxyde de carbone (CO2), l'ion bicarbonate (HCO3) et l'ion carbonate (CO32-).
Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées	Les eaux usées issues de la production d'oxyde de calcium et magnésium constituent un flux d'eaux usées inorganiques et ne font donc l'objet d'aucun traitement biologique. Par conséquent, les flux d'eaux usées rejetés par les sites de production d'oxyde de calcium et magnésium ne sont donc normalement pas traités dans les installations de traitement des eaux usées, mais peuvent être utilisés pour contrôler le pH des flux d'eaux usées acides traités dans les installations de traitement biologique des eaux usées.
Rejets dans l'environnement	La production d'oxyde de calcium et magnésium peut potentiellement générer des rejets dans le milieu aquatique et augmenter localement la concentration en oxyde de calcium et magnésium et affecter le pH de l'environnement aquatique. Si le pH n'est pas neutralisé, les effluents rejetés par les sites de production d'oxyde de calcium et magnésium risquent d'influer sur le pH de l'eau réceptrice. Normalement, le pH des effluents est mesuré très fréquemment et peut être facilement neutralisé, aussi souvent que l'exige la législation nationale en vigueur.



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

# 4. Recommandations aux UA afin de leur permettre de déterminer s'ils travaillent dans les limites définies par l'ES

#### Exposition sur le lieu de travail

L'UA travaille dans le cadre des limites définies par l'ES si les mesures de gestion des risques proposées décrites ci-dessus sont satisfaites ou si l'utilisateur en aval peut démontrer que ses conditions opératoires et ses mesures de gestion des risques sont adéquates. Cela doit être fait en montrant qu'elles limitent l'exposition par inhalation et absorption cutanée à un niveau inférieure aux DNEL respectives (étant donné que les procédés et les activités en question sont couverts par les PROC susmentionnés) indiquées ci-dessous. Si les données mesurées ne sont pas disponibles, l'UA peut utiliser un outil de modélisation approprié tel que MEASE (<a href="www.ebrc.de/mease.html">www.ebrc.de/mease.html</a>) pour estimer l'exposition correspondante. Le caractère poussiéreux de la substance utilisée peut être déterminé en se référant au glossaire MEASE. Par exemple, des substances présentant une teneur en poussières inférieure à 2,5 % mesurée au moyen de la méthode du tambour rotatif sont considérées comme faiblement poussièreuses, les substances présentant une teneur en poussières inférieure à 10 % sont considérées comme moyennement poussiéreuses et les substances présentant une teneur en poussières supérieure ou égale à 10 % sont considérées comme très poussiéreuses.

DNEL<sub>inhalation</sub>: 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable)

Remarque importante : L'UA doit être conscient du fait qu'en dehors de la DNEL à long terme indiquée ci-dessus, il existe également une DNEL portant sur les effets aigus dont la valeur est de 4 mg/m³. En démontrant une utilisation sans danger si l'on compare les estimations de l'exposition à la DNEL à long terme, la DNEL aigue est donc également couverte (selon la recommandation R.14, les niveaux d'exposition aiguë peuvent être calculés en multipliant les estimations d'exposition à long terme par un facteur de 2). Si l'on utilise MEASE pour calculer les estimations de l'exposition, il faut noter que la durée de l'exposition ne doit être réduite que de moitié à titre de mesure de gestion des risques (ce qui entraîne une réduction de 40 % de l'exposition).

#### **Exposition de l'environnement**

Si un site ne remplit pas les conditions d'utilisation en toute sécurité énoncées dans l'ES, il est recommandé d'adopter une approche multiniveaux pour pratiquer une évaluation plus spécifique au site. Pour cette évaluation, il est recommandé d'adopter l'approche par étapes suivante.

**Niveau 1**: récupérer des informations sur le pH des effluents et sur l'incidence de l'oxyde de calcium et magnésium sur ledit pH. Si le pH est supérieur à 9 et que ce pH élevé est en grande partie imputable à la chaux, d'autres actions sont nécessaires pour démontrer que la substance peut être utilisée en toute sécurité.

**Niveau 2a** : récupérer des informations sur le pH de l'eau réceptrice après le point de rejet. Le pH de l'eau réceptrice ne doit pas excéder 9. Si les mesures ne sont pas disponibles, le pH du cours d'eau peut être calculé comme suit :

$$pHriver = Log \left[ \frac{Qeffluent*10^{pHeffluent} + Qriverupstream*10^{pHupstream}}{Qriverupstream + Qeffluent} \right]$$
(Éa. 1)

Où:

Q effluents désigne le débit des effluents (en m³/jour)

Q cours d'eau (amont) désigne le débit du cours d'eau en amont (en m³/jour)

pH effluent désigne le pH des effluents

pH cours d'eau (amont) désigne le pH du cours d'eau en amont du point de rejet



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

À noter qu'au départ il est possible d'utiliser des valeurs par défaut :

- Débits Q du cours d'eau en amont du point de rejet : utiliser le 10ème de la distribution de mesures existante ou utiliser une valeur par défaut de 18 000 m³/jour
- Q effluents: utiliser une valeur par défaut de 2 000 m³/jour
- Le pH du cours d'eau est, de préférence, une valeur mesurée. Si cette valeur n'est pas disponible, on peut se base sur un pH neutre de 7, si cela peut être justifié.

Cette équation doit être considérée comme le pire scénario possible, dans lequel les conditions de l'eau sont standards et non spécifiques au cas.

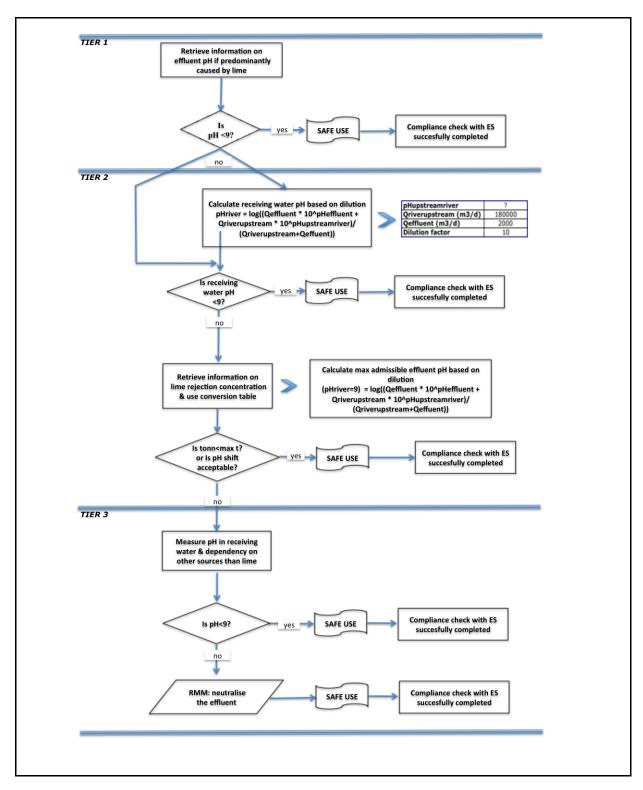
Niveau 2b: L'équation 1 peut être utilisée pour identifier lequel des pH d'effluents induit un niveau de pH acceptable sur la masse d'eau réceptrice. Pour ce faire, le pH du cours d'eau est défini sur une valeur de 9 et le pH des effluents est calculé en conséquence (en utilisant les valeurs par défaut susmentionnées, si nécessaire). La température ayant une incidence sur la solubilité de la chaux, il peut être nécessaire d'ajuster le pH des effluents au cas par cas. Une fois la valeur de pH maximale admissible de l'effluent définie, on suppose que les concentrations en OH- dépendent toutes des rejets de chaux et qu'il n'y a aucune condition de pouvoir tampon à prendre en compte (c'est le pire scénario possible, irréaliste, qui peut être modifié au fur et à mesure que les informations deviennent disponibles). La charge maximale de chaux pouvant être rejetée chaque année sans effet négatif sur le pH de l'eau réceptrice est calculant en se basant sur l'équilibre chimique. OH- (exprimé en moles/litre) est multiplié par le débit moyen de l'effluent, puis divisé par la masse molaire de la substance à base de chaux.

**Niveau 3**: mesurer le pH de l'eau réceptrice en aval du point de décharge. Si le pH est inférieur à 9, il est raisonnablement démontré que l'utilisation de la substance est sans danger et l'ES se termine là. Si le pH est supérieur à 9, des mesures de gestion des risques doivent être mises en place : l'effluent doit subir une neutralisation, ce qui garantit une utilisation en toute sécurité de la chaux lors de la phase de production ou d'utilisation.



### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n ° 2015/830.





### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

ES n° 9.2 : Fabrication et utilisations industrielles de substances à base de chaux sous forme de poudres/solides faiblement pulvérulents

Format du scéna travailleurs	rio d'exposition (1) traitant des uti	ilisations de la substance par des		
1. Titre				
Titre court	Fabrication et utilisations industrielles de substances à base de chaux sous forme de poudres/solides faiblement pulvérulents SU3, SU1, SU2a, SU2b, SU4, SU5, SU6a, SU6b, SU7, SU8, SU9, SU10, SU11,			
Titre systématique basé sur des descripteurs d'utilisation	SU12, SU13, SU14, SU15, SU16, SU17, SU18, SU19, SU20, SU23, SU24 PC1, PC2, PC3, PC7, PC8, PC9a, PC9b, PC11, PC12, PC13, PC14, PC15, PC16, PC17, PC18, PC19, PC20, PC21, PC23, PC24, PC25, PC26, PC27, PC28, PC29, PC30, PC31, PC32, PC33, PC34, PC35, PC36, PC37, PC38, PC39, PC40 AC1, AC2, AC3, AC4, AC5, AC6, AC7, AC8, AC10, AC11, AC13 (les PROC et les ERC appropriés sont indiqués dans la Section 2 ci-dessous)			
Processus, tâches et/ou activités couvert(e)s	2 ci-de	Les processus, tâches et/ou activités couvert(e)s sont décrit(e)s dans la Section 2 ci-dessous.		
Méthode d'évaluation		ion est basée sur l'outil d'estimation de n MEASE.		
2. Conditions opér	atoires et mesures de gestion des risqu	ues		
PROC/ERC	Définition REACH	Tâches impliquées		
PROC 1	Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable			
PROC 2	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée			
PROC 3	Utilisation dans des processus fermés discontinus (synthèse ou formulation)			
PROC 4	Utilisation dans des processus discontinus et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition	Des informations complémentaires sont		
PROC 5	Mélange dans des processus discontinus pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)	disponibles dans les Directives ECH concernant les exigences en matièr d'information et l'évaluation de la sécurité chimique, Chapitre R.12 :		
PROC 6	Opérations de calandrage	Système de descripteurs d'utilisation		
PROC 7	Pulvérisation dans des installations et applications industrielles	(ECHA-2010-G-05-EN).		
PROC 8a	Transfert de substances ou de préparations (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées			
PROC 8b	Transfert de substances ou de préparations (chargement/déchargement) à partir de			



Mixte Normal de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

_	
	récipients ou de grands conteneurs, ou
	vers ces derniers, dans des
	installations spécialisées
	Transfert de substances ou de
	préparations dans de petits contenants
PROC 9	
	(chaîne de remplissage spécialisée, y
DD 0.0 15	compris pesage)
PROC 10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC 13	Traitement d'articles par trempage et
FROC 13	versage
	Production de préparations ou d'articles
PROC 14	par pastillage, compression, extrusion,
= =	granulation
PROC 15	<u> </u>
FKUC 13	Utilisation comme réactif de laboratoire
	Utilisation de matériaux comme
PROC 16	sources de combustible ; il faut
1 1.00 10	s'attendre à une exposition limitée à du
	produit non brûlé
	Lubrification dans des conditions de
PROC 17	haute énergie et dans des processus
	partiellement ouverts
PROC 18	Graissage dans des conditions de
	haute énergie
	Mélange manuel entraînant un contact
PROC 19	intime avec la peau ; seuls des EPI
	sont disponibles
	Manipulation à faible énergie de
PROC 21	substances liées dans des matériaux
	et/ou des articles
	Opérations de traitement de
PROC 22	minéraux/métaux potentiellement
	fermées à haute température
	Environnement industriel
	Opérations de traitement et de transfert
PROC 23	de minéraux/métaux ouvertes à haute
	température
	Traitement de haute énergie
PROC 24	(mécanique) de substances liées dans
	des matériaux et/ou des articles
	Autres opérations de travail à chaud sur
PROC 25	•
	métaux
DD 0.0 00	Manipulation de substances
PROC 26	inorganiques solides à température
	ambiante
PROC 27a	Production de poudres métalliques
FRUC ZIA	(processus à chaud)
DD 0.0 07!	Production de poudres métalliques
PROC 27b	(processus humides)
	Fabrication, formulation et tous types
ERC 1-7, 12	d'utilisations industrielles
	Utilisation très diffuse en extérieur et en
ERC 10, 11	
,	intérieur d'articles et de matériaux à



### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n ° 2015/830.

longue durée de vie

### 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

### Caractéristique du produit

Selon l'approche MEASE, le potentiel d'émission inhérent à la substance est l'une des principales causes d'exposition. Cela se reflète dans l'attribution de ce que l'on appelle un coefficient de fugacité dans l'outil MEASE. Pour les opérations menées avec des substances solides à température ambiante, la fugacité est basée sur le caractère poussiéreux de ces substances. En revanche, dans le cas d'opérations sur métal chaud, la fugacité est basée sur la température et tient compte de la température du procédé et du point de fusion de la substance. Un troisième groupe de tâches, celui des tâches fortement abrasives, est basé sur le niveau d'abrasion plutôt que sur le potentiel d'émission inhérent à la substance.

PROC	Utilisé dans une préparation ?	Quantité de substance présente dans la préparation	Forme physique	Potentiel d'émission
PROC 22, 23, 25, 27a	non limité		solide/poudre, en fusion	élevé
PROC 24	non limité		solide/poudre	élevé
Tous les autres PROC applicables	non limité		solide/poudre	faible

### Quantités utilisées

Dans ce scénario, on considère que le tonnage réel manipulé par journée de travail n'a pas d'influence sur l'exposition. En effet, la combinaison de l'échelle des opérations (industrielle vs professionnelle) et le niveau de confinement/automatisation (tel qu'indiqué dans le PROC) constituent la principale cause du potentiel d'émission inhérent au procédé.

### Fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

•	·
PROC	Durée de l'exposition
PROC 22	≤ 240 minutes
Tous les autres PROC applicables	480 minutes (non limité)

## Facteurs humains non influencés par la gestion des risques

On estime que le volume respiratoire par journée de travail durant toutes les étapes du procédé décrit dans le PROC est de 10 m³/journée de travail (8 heures).

### Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition des travailleurs

Les conditions opératoires comme la température et la pression du procédé ne sont pas jugées pertinentes pour l'évaluation de l'exposition sur le lieu d'exécution des procédés. Dans les étapes du procédé impliquant des températures très élevées (c.-à-d. PROC 22, 23, 25), l'évaluation de l'exposition dans MEASE est toutefois basée sur le rapport entre la température du procédé et le point de fusion de la substance. Les températures associées étant sujettes à variation, le rapport le plus élevé a été pris comme hypothèse la plus défavorable pour l'évaluation de l'exposition. Ainsi, toutes les températures de procédé sont automatiquement couvertes dans ce scénario d'exposition applicable aux PROC 22, 23 et 25.

### Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) visant à prévenir les rejets

Les mesures de gestion des risques au niveau du procédé (ex. : confinement ou ségrégation de la source d'émission) ne sont généralement pas nécessaires dans les procédés.



### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n ° 2015/830.

Conditions et mesures techniques visant à limiter la dispersion à partir de sources situées autour du travailleur				
PROC	Degré de séparation	Contrôles localisés (LC)	Efficacité des LC (selon MEASE)	Informations complémentaires
PROC 7, 17, 18	Toute nécessité potentielle de	ventilation générale	17 %	-
PROC 19	prévoir une séparation entre	non applicable	n/a	-
PROC 22, 23, 24, 25, 26, 27a	les travailleurs et la source	ventilation aspirante locale	78 %	-
Tous les autres PROC applicables	d'émission est indiquée dans la section "Fréquence et durée de l'exposition" cidessus. Il est possible de réduire la durée d'exposition en installant des salles de contrôle ventilées (pression positive), par exemple, ou en faisant sortir le travailleur de la zone d'exposition en question.	non obligatoire	n/a	-

## Mesures organisationnelles visant à prévenir/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition

Éviter d'inhaler ou d'ingérer le produit. Des mesures d'hygiène générales sont requises sur le lieu de travail afin de garantir une manipulation sans danger de la substance. Ces mesures impliquent d'avoir une bonne hygiène personnelle, de maintenir le lieu de travail dans un bon état de propreté (nettoyage régulier au moyen d'appareils adaptés), de ne pas manger ni fumer sur le lieu de travail, de porter des vêtements et des chaussures de travail standards, sauf indication contraire ci-dessous. Se doucher et changer de vêtements à la fin de chaque journée de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés en dehors du lieu de travail. Ne pas nettoyer la poussière avec de l'air comprimé.



### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n ° 2015/830.

Conditions et mes	Conditions et mesures liées à la protection individuelle, à l'hygiène et à la santé				
PROC	Spécifications de l'équipement de protection respiratoire (EPR)	Efficacité de l'EPR (facteur de protection attribué, FPA)	Spécifications des gants	Autres équipements de protection individuelle (EPI)	
PROC 22, 24, 27a	Masque FFP1	FPA = 4		Un équipement de protection oculaire (ex. : lunettes de	
Tous les autres PROC applicables	non obligatoire	n/a	L'oxyde de calcium et magnésium étant classé parmi les substances irritantes pour la peau, le port de gants de protection est obligatoire à toutes les étapes du procédé.	sécurité) doit être porté, à moins que l'on puisse exclure tout contact potentiel avec les yeux de par la nature et le type même de l'application (procédés en circuit fermé). En outre, une protection du visage, des vêtements de protection et des chaussures de sécurité doivent être portés si nécessaire.	

Le port d'un EPR tel que défini ci-dessus est obligatoire si les principes suivants sont mis en œuvre en parallèle : La durée du travail (à distinguer de la "durée d'exposition" susmentionnée) doit refléter le stress physiologique supplémentaire imposé au travailleur en raison des difficultés à respirer et du poids induits par l'EPR du fait de la contrainte thermique générée par l'enfermement de la tête. En outre, il faut tenir compte du fait que la capacité du travailleur à manipuler des outils et à communiquer sont réduites lorsqu'il est équipé d'un EPR.

Pour les raisons indiquées ci-dessus, le travailleur doit par conséquent être (i) en bonne santé (ne pas présenter de problèmes médicaux susceptibles de l'empêcher de porter un EPR), (ii) avoir une forme de visage adaptée empêchant toute fuite entre le visage et le masque (cicatrices, pilosité faciale abondante). Les dispositifs recommandés ci-dessus, qui nécessitent une parfaite étanchéité du masque facial, ne protègeront le travailleur que s'ils épousent parfaitement les contours du visage. L'employeur et les travailleurs indépendants sont légalement responsables de l'entretien et de la distribution des équipements de protection respiratoire et de la gestion de leur bonne utilisation sur le lieu de travail. Par conséquent, ils doivent définir et documenter une politique adaptée visant à la mise en place d'un programme de protection respiratoire incluant une formation des travailleurs. Une présentation des APF des différents EPR (selon la norme BS EN 529:2005) est fournie dans le glossaire de MEASE.

### 2.2 Mesures de contrôle de l'exposition de l'environnement

### Quantités utilisées

Les quantités journalière et annuelle par site ne sont pas considérées comme la principale cause de l'exposition de l'environnement.

### Fréquence et durée d'utilisation

Utilisation/rejets intermittents (< 12 fois par an) ou continus



### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

### Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Débit de l'eau de surface réceptrice : 18 000 m³/jour

Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition de l'environnement

Débit de rejet d'effluents : 2 000 m³/jour

# Conditions et mesures techniques sur site visant à réduire ou à limiter les rejets, émissions dans l'air et épandages sur le sol

Mesures de gestion des risques liés à l'environnement visant à éviter le rejet de solutions à base de chaux dans les eaux usées municipales et dans les eaux de surface, si l'on prévoit que ces rejets risquent de modifier significativement leur pH. Un contrôle régulier du pH lors de l'introduction de ces rejets dans les étendues d'eau est nécessaire. En règle générale, les rejets doivent être effectués de manière à ce que les modifications du pH des étendues d'eau réceptrices soient limitées au maximum (au moyen d'une neutralisation, par exemple). En règle générale, la plupart des organismes aquatiques peuvent supporter un pH compris entre 6 et 9. Cela est également repris dans la description des tests OCDE standards effectués sur les organismes aquatiques. La justification de cette mesure de gestion des risques est fournie dans la section d'introduction.

### Conditions et mesures concernant les déchets

Les déchets industriels solides de chaux doivent être réutilisés ou rejetés dans les eaux usées industrielles, puis neutralisés, si nécessaire.



### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n ° 2015/830.

### 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

### **Exposition sur le lieu de travail**

L'outil d'estimation de l'exposition MEASE a été utilisé pour l'évaluation de l'exposition par inhalation. Le ratio de caractérisation des risques (RCR) est le quotient de l'estimation de l'exposition sur la DNEL (dose dérivée sans effet) correspondante et il doit être inférieur à 1 pour qu'une utilisation soit jugée sans danger. S'agissant de l'exposition par inhalation, le RCR est basé sur une DNEL pour l'oxyde de calcium et magnésium de 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable) et l'estimation de l'exposition par inhalation correspondante est calculée à l'aide de MEASE (sous forme de poussière inhalable). Ainsi, le RCR inclut une marge de sécurité supplémentaire, la fraction respirable étant une sous-fraction de la fraction inhalable selon la norme EN 481.

PROC	Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par inhalation	Évaluation de l'exposition par inhalation (RCR)	Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par absorption cutanée	Évaluation de l'exposition par absorption cutanée (RCR)
PROC 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8a, 8b, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27a, 27b	MEASE	< 1 mg/m³ (0,01 – 0,83)	classé parmi les su pour la peau, l'expo- cutanée doit être li en utilisant tous les appropriés. Aucu calculée pour les L'exposition par abs	et magnésium étant ubstances irritantes sition par absorption mitée au maximum moyens techniques une DNEL n'a été s effets cutanés. Sorption cutanée n'a ée dans ce scénario osition.

### Rejets dans l'environnement

L'évaluation de l'exposition de l'environnement n'a d'intérêt que pour l'environnement aquatique, le cas échéant, et doit inclure les stations d'épuration et les installations de traitement des eaux usées, les émissions d'oxyde de calcium et magnésium aux différentes étapes du cycle de vie (production et utilisation) s'appliquant essentiellement aux eaux (usées). L'évaluation des risques et des effets sur le milieu aquatique ne concerne que les effets sur les organismes/écosystèmes dus aux modifications du pH induites par les rejets d'OH, la toxicité du CA2+ et du Mg2+ étant considérée comme négligeable comparée à l'effet (potentiel) du pH. Cette évaluation ne porte que sur l'échelle locale, et inclut les stations d'épuration ou les installations de traitement des eaux usées municipales, le cas échéant, à la fois à l'étape de la production et de l'utilisation industrielle, les effets susceptibles de se produire étant attendus au niveau local uniquement. La forte solubilité dans l'eau et la très faible pression de vapeur indiquent que l'oxyde de calcium et magnésium se retrouvera essentiellement dans l'eau. On ne prévoit pas d'émissions significatives ou d'exposition à l'air compte tenu de la faible pression de vapeur de l'oxyde de calcium et magnésium. On ne prévoit pas non plus d'émissions significatives ou d'exposition à l'environnement terrestre dans ce scénario d'exposition. L'évaluation de l'exposition du milieu aquatique ne traitera par conséquent que des modifications de pH susceptibles de se produire dans les effluents des stations d'épuration et dans les eaux de surface en raison des rejets d'OH locaux. L'approche utilisée pour l'évaluation de l'exposition est basée sur l'impact sur le pH : le pH des eaux de surface ne doit pas dépasser 9.

# Rejets dans l'environnement

La production d'oxyde de calcium et magnésium peut potentiellement générer des rejets dans le milieu aquatique et augmenter localement la concentration en calcium et magnésium et affecter le pH de l'environnement aquatique. Si le pH n'est pas neutralisé, les effluents rejetés par les sites de production d'oxyde de calcium et magnésium risquent d'influer sur le pH de l'eau réceptrice. Normalement, le pH des effluents est mesuré très fréquemment et peut être facilement neutralisé, aussi souvent que l'exige la législation nationale en vigueur.



### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

Concentration d'exposition dans les installations	Les eaux usées issues de la production d'oxyde de calcium et magnésium constituent un flux d'eaux usées inorganiques et ne font donc l'objet d'aucun traitement biologique. Par conséquent, les flux d'eaux usées rejetés par les sites de production d'oxyde de calcium et magnésium ne sont donc normalement pas
de traitement des eaux usées	traités dans les installations de traitement des eaux usées, mais peuvent être utilisés pour contrôler le pH des flux d'eaux usées acides traités dans les installations de traitement biologique des eaux usées.
Concentration d'exposition dans le compartiment pélagique aquatique	Lorsque l'oxyde de calcium et magnésium est rejeté dans les eaux de surface, l'absorption de la substance par capillarité par les particules et les sédiments est négligeable. Lorsque la chaux est rejetée dans les eaux de surface, le pH peut augmenter, en fonction du pouvoir tampon de l'eau. Plus le pouvoir tampon de l'eau est important, moins l'effet sur le PH le sera. En général, le pouvoir tampon empêchant le passage à un pH acide ou alcalin dans les eaux naturelles est régulé par l'équilibre entre le dioxyde de carbone (CO2), l'ion bicarbonate (HCO3-) et l'ion carbonate (CO32-).
Concentration d'exposition dans les sédiments	Le compartiment sédiment n'est pas inclus dans cet ES, car il n'est pas jugé pertinent en ce qui concerne l'oxyde de calcium et magnésium : lorsque l'oxyde de calcium et magnésium est rejeté dans le compartiment aquatique, l'absorption par capillarité de la substance par les particules de sédiments est négligeable.
Concentration d'exposition dans le sol et dans la nappe phréatique	Le compartiment terrestre n'est pas inclus dans ce scénario d'exposition, car il n'est pas jugé pertinent.
Concentration d'exposition dans le compartiment atmosphérique	Le compartiment air n'est pas inclus dans ce CSA, car il n'est pas jugé pertinent en ce qui concerne l'oxyde de calcium et magnésium : lorsqu'il est rejeté dans l'air sous forme d'aérosol dilué dans de l'eau, l'oxyde de calcium et magnésium est neutralisé sous l'effet de sa réaction avec le CO2 (ou d'autres acides), et forme du HCO3- et du Ca2+. Par la suite, les sels (bicarbonate de calcium, par exemple) sont lavés hors de l'air, puis la majeure partie des émissions atmosphériques d'oxyde de calcium et magnésium retombent dans le sol et dans l'eau.
Concentration d'exposition pertinente pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire)	La bioaccumulation dans les organismes ne concerne pas l'oxyde de calcium et magnésium : par conséquent, aucune évaluation du risque d'intoxication secondaire n'est requise.

# 4. Recommandations aux UA afin de leur permettre de déterminer s'ils travaillent dans les limites définies par l'ES

### **Exposition sur le lieu de travail**

L'UA travaille dans le cadre des limites définies par l'ES si les mesures de gestion des risques proposées décrites ci-dessus sont satisfaites ou si l'utilisateur en aval peut démontrer que ses conditions opératoires et ses mesures de gestion des risques sont adéquates. Cela doit être fait en montrant qu'elles limitent l'exposition par inhalation et absorption cutanée à un niveau inférieure aux DNEL respectives (étant donné que les procédés et les activités en question sont couverts par les PROC susmentionnés) indiquées ci-dessous. Si les données mesurées ne sont pas disponibles, l'UA peut utiliser un outil de modélisation approprié tel que MEASE (<a href="www.ebrc.de/mease.html">www.ebrc.de/mease.html</a>) pour estimer l'exposition correspondante. Le caractère poussiéreux de la substance utilisée peut être déterminé en se référant au glossaire MEASE. Par exemple, des substances présentant une teneur en poussières inférieure à 2,5 % mesurée au moyen de la méthode du tambour rotatif sont considérées comme faiblement poussièreuses, les substances présentant une teneur en poussières



### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n ° 2015/830.

inférieure à 10 % sont considérées comme moyennement poussiéreuses et les substances présentant une teneur en poussières supérieure ou égale à 10 % sont considérées comme très poussiéreuses.

DNEL<sub>inhalation</sub>: 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable)

Remarque importante: L'UA doit être conscient du fait qu'en dehors de la DNEL à long terme indiquée ci-dessus, il existe également une DNEL portant sur les effets aigus dont la valeur est de 4 mg/m³. En démontrant une utilisation sans danger si l'on compare les estimations de l'exposition à la DNEL à long terme, la DNEL aigue est donc également couverte (selon la recommandation R.14, les niveaux d'exposition aiguë peuvent être calculés en multipliant les estimations d'exposition à long terme par un facteur de 2). Si l'on utilise MEASE pour calculer les estimations de l'exposition, il faut noter que la durée de l'exposition ne doit être réduite que de moitié à titre de mesure de gestion des risques (ce qui entraîne une réduction de 40 % de l'exposition).

### **Exposition de l'environnement**

Si un site ne remplit pas les conditions d'utilisation en toute sécurité énoncées dans l'ES, il est recommandé d'adopter une approche multiniveaux pour pratiquer une évaluation plus spécifique au site. Pour cette évaluation, il est recommandé d'adopter l'approche par étapes suivante.

**Niveau 1**: récupérer des informations sur le pH des effluents et sur l'incidence de l'oxyde de calcium et magnésium sur ledit pH. Si le pH est supérieur à 9 et que ce pH élevé est en grande partie imputable à la chaux, d'autres actions sont nécessaires pour démontrer que la substance peut être utilisée en toute sécurité.

**Niveau 2a** : récupérer des informations sur le pH de l'eau réceptrice après le point de rejet. Le pH de l'eau réceptrice ne doit pas excéder 9. Si les mesures ne sont pas disponibles, le pH du cours d'eau peut être calculé comme suit :

$$pHriver = Log \left[ \frac{Qeffluent*10^{pHeffluent} + Qriverupstream*10^{pHupstream}}{Qriverupstream + Qeffluent} \right]$$
(Éq. 1)

Où:

Q effluents désigne le débit des effluents (en m³/jour)

Q cours d'eau (amont) désigne le débit du cours d'eau en amont (en m³/jour) pH effluent désigne le pH des effluents

pH cours d'eau (amont) désigne le pH du cours d'eau en amont du point de rejet

À noter qu'au départ il est possible d'utiliser des valeurs par défaut :

- Débits Q du cours d'eau en amont du point de rejet : utiliser le 10ème de la distribution de mesures existante ou utiliser une valeur par défaut de 18 000 m³/jour
- Q effluents : utiliser une valeur par défaut de 2 000 m³/jour
- Le pH du cours d'eau est, de préférence, une valeur mesurée. Si cette valeur n'est pas disponible, on peut se base sur un pH neutre de 7, si cela peut être justifié.

Cette équation doit être considérée comme le pire scénario possible, dans lequel les conditions de l'eau sont standards et non spécifiques au cas.

**Niveau 2b**: L'équation 1 peut être utilisée pour identifier lequel des pH d'effluents induit un niveau de pH acceptable sur la masse d'eau réceptrice. Pour ce faire, le pH du cours d'eau est défini sur une valeur de 9 et le pH des effluents est calculé en conséquence (en utilisant les valeurs par défaut susmentionnées, si nécessaire). La température ayant une incidence sur la solubilité de la chaux, il peut être nécessaire d'ajuster le pH des effluents au cas par cas. Une fois la valeur de pH maximale



### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n ° 2015/830.

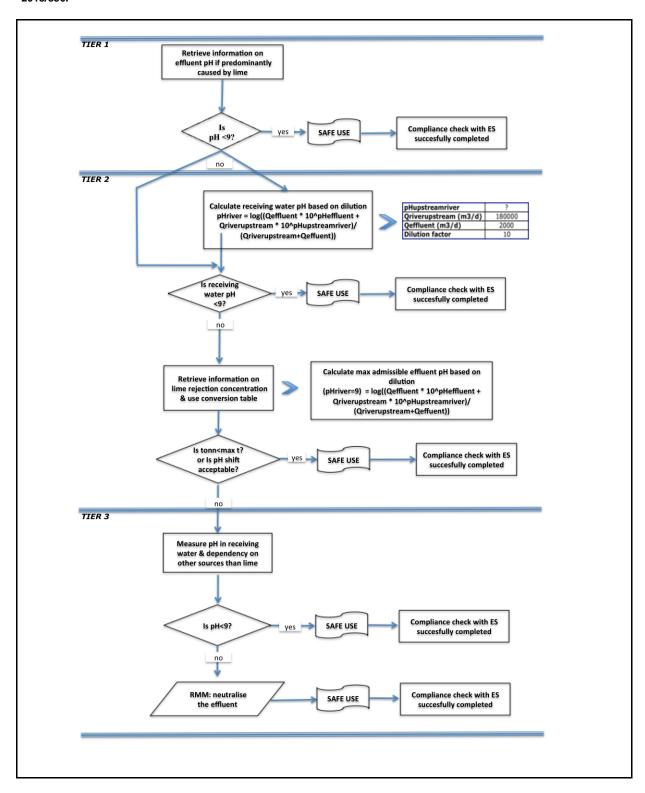
admissible de l'effluent définie, on suppose que les concentrations en OH- dépendent toutes des rejets de chaux et qu'il n'y a aucune condition de pouvoir tampon à prendre en compte (c'est le pire scénario possible, irréaliste, qui peut être modifié au fur et à mesure que les informations deviennent disponibles). La charge maximale de chaux pouvant être rejetée chaque année sans effet négatif sur le pH de l'eau réceptrice est calculant en se basant sur l'équilibre chimique. OH- (exprimé en moles/litre) est multiplié par le débit moyen de l'effluent, puis divisé par la masse molaire de l'oxyde de calcium et magnésium.

**Niveau 3**: mesurer le pH de l'eau réceptrice en aval du point de décharge. Si le pH est inférieur à 9, il est raisonnablement démontré que l'utilisation de la substance est sans danger et l'ES se termine là. Si le pH est supérieur à 9, des mesures de gestion des risques doivent être mises en place : l'effluent doit subir une neutralisation, ce qui garantit une utilisation en toute sécurité de la chaux lors de la phase de production ou d'utilisation.



### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n ° 2015/830.





### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

ES n° 9,3 : Fabrication et utilisations industrielles de substances à base de chaux sous forme de poudres/solides moyennement pulvérulents

Format du scéna travailleurs	rio d'exposition (1) traitant des uti	ilisations de la substance par des		
1. Titre				
Titre court	Fabrication et utilisations industrielles de substances à base de chaux sous forme de poudres/solides moyennement pulvérulents			
Titre systématique basé sur des descripteurs d'utilisation	SU3, SU1, SU2a, SU2b, SU4, SU5, SU6a, SU6b, SU7, SU8, SU9, SU10, SU11, SU12, SU13, SU14, SU15, SU16, SU17, SU18, SU19, SU20, SU23, SU24 PC1, PC2, PC3, PC7, PC8, PC9a, PC9b, PC11, PC12, PC13, PC14, PC15, PC16, PC17, PC18, PC19, PC20, PC21, PC23, PC24, PC25, PC26, PC27, PC28, PC29, PC30, PC31, PC32, PC33, PC34, PC35, PC36, PC37, PC38, PC39, PC40  AC1, AC2, AC3, AC4, AC5, AC6, AC7, AC8, AC10, AC11, AC13 (les PROC et les ERC appropriés sont indiqués dans la Section 2 ci-dessous)			
Processus, tâches et/ou activités couvert(e)s	2 ci-de	ouvert(e)s sont décrit(e)s dans la Section essous.		
Méthode d'évaluation		ion est basée sur l'outil d'estimation de n MEASE.		
2. Conditions opér	atoires et mesures de gestion des risqu	ues		
PROC/ERC	Définition REACH	Tâches impliquées		
PROC 1	Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable			
PROC 2	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée			
PROC 3	Utilisation dans des processus fermés discontinus (synthèse ou formulation)			
PROC 4	Utilisation dans des processus discontinus et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition	Des informations complémentaires sont		
PROC 5	Mélange dans des processus discontinus pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)	disponibles dans les Directives ECHA concernant les exigences en matière d'information et l'évaluation de la sécurité chimique, Chapitre R.12 :		
PROC 7	Pulvérisation dans des installations et applications industrielles	Système de descripteurs d'utilisation (ECHA-2010-G-05-EN).		
PROC 8a	Transfert de substances ou de préparations (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées	(======================================		
PROC 8b	Transfert de substances ou de préparations (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou			



Mixte Normal de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

ī	
	vers ces derniers, dans des
	installations spécialisées
	Transfert de substances ou de
PROC 9	préparations dans de petits contenants
	(chaîne de remplissage spécialisée, y
	compris pesage)
PROC 10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC 13	Traitement d'articles par trempage et versage
	Production de préparations ou d'articles
PROC 14	par pastillage, compression, extrusion,
	granulation
PROC 15	Utilisation comme réactif de laboratoire
	Utilisation de matériaux comme
PROC 16	sources de combustible ; il faut
PROC 16	s'attendre à une exposition limitée à du
	produit non brûlé
	Lubrification dans des conditions de
PROC 17	haute énergie et dans des processus
	partiellement ouverts
PROC 18	Graissage dans des conditions de
FRUC 10	haute énergie
	Mélange manuel entraînant un contact
PROC 19	intime avec la peau ; seuls des EPI
	sont disponibles
	Opérations de traitement de
DD 0 C 22	minéraux/métaux potentiellement
PROC 22	fermées à haute température
	Environnement industriel
	Opérations de traitement et de transfert
PROC 23	de minéraux/métaux ouvertes à haute
	température
	Traitement de haute énergie
PROC 24	(mécanique) de substances liées dans
	des matériaux et/ou des articles
DDOC 25	Autres opérations de travail à chaud sur
PROC 25	métaux
	Manipulation de substances
PROC 26	inorganiques solides à température
	ambiante
DD 0.0 07	Production de poudres métalliques
PROC 27a	(processus à chaud)
DD 0.0 07:	Production de poudres métalliques
PROC 27b	(processus humides)
	Fabrication, formulation et tous types
ERC 1-7, 12	d'utilisations industrielles
	Utilisation très diffuse en extérieur et en
ERC 10, 11	intérieur d'articles et de matériaux à
	longue durée de vie
	iorigao adroc de vie



### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

### 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

### Caractéristique du produit

Selon l'approche MEASE, le potentiel d'émission inhérent à la substance est l'une des principales causes d'exposition. Cela se reflète dans l'attribution de ce que l'on appelle un coefficient de fugacité dans l'outil MEASE. Pour les opérations menées avec des substances solides à température ambiante, la fugacité est basée sur le caractère poussiéreux de ces substances. En revanche, dans le cas d'opérations sur métal chaud, la fugacité est basée sur la température et tient compte de la température du procédé et du point de fusion de la substance. Un troisième groupe de tâches, celui des tâches fortement abrasives, est basé sur le niveau d'abrasion plutôt que sur le potentiel d'émission inhérent à la substance.

PROC	Utilisé dans une préparation ?	Quantité de substance présente dans la préparation	Forme physique	Potentiel d'émission
PROC 22, 23, 25, 27a	non limité		solide/poudre, en fusion	élevé
PROC 24	non limité		solide/poudre	élevé
Tous les autres PROC applicables	non limité		solide/poudre	moyen

### Quantités utilisées

Dans ce scénario, on considère que le tonnage réel manipulé par journée de travail n'a pas d'influence sur l'exposition. En effet, la combinaison de l'échelle des opérations (industrielle vs professionnelle) et le niveau de confinement/automatisation (tel qu'indiqué dans le PROC) constituent la principale cause du potentiel d'émission inhérent au procédé.

### Fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

PROC	Durée de l'exposition	
PROC 7, 17, 18, 19, 22	≤ 240 minutes	
Tous les autres PROC applicables	480 minutes (non limité)	

### Facteurs humains non influencés par la gestion des risques

On estime que le volume respiratoire par journée de travail durant toutes les étapes du procédé décrit dans le PROC est de 10 m³/journée de travail (8 heures).

### Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition des travailleurs

Les conditions opératoires comme la température et la pression du procédé ne sont pas jugées pertinentes pour l'évaluation de l'exposition sur le lieu d'exécution des procédés. Dans les étapes du procédé impliquant des températures très élevées (c.-à-d. PROC 22, 23, 25), l'évaluation de l'exposition dans MEASE est toutefois basée sur le rapport entre la température du procédé et le point de fusion de la substance. Les températures associées étant sujettes à variation, le rapport le plus élevé a été pris comme hypothèse la plus défavorable pour l'évaluation de l'exposition. Ainsi, toutes les températures de procédé sont automatiquement couvertes dans ce scénario d'exposition applicable aux PROC 22, 23 et 25.

### Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) visant à prévenir les rejets

Les mesures de gestion des risques au niveau du procédé (ex. : confinement ou ségrégation de la source d'émission) ne sont généralement pas nécessaires dans les procédés.



### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n ° 2015/830.

Conditions et mesures techniques visant à limiter la dispersion à partir de sources situées autour du travailleur					
PROC	Degré de séparation	Contrôles localisés (LC)	Efficacité des LC (selon MEASE)	Informations complémentaires	
PROC 1, 2, 15, 27b	Toute nécessité potentielle de	non obligatoire	n/a	-	
PROC 3, 13, 14	prévoir une séparation entre	ventilation générale	17 %	-	
PROC 19	les travailleurs et la source	non applicable	n/a	-	
Tous les autres PROC applicables	d'émission est indiquée dans la section "Fréquence et durée de l'exposition" cidessus. Il est possible de réduire la durée d'exposition en installant des salles de contrôle ventilées (pression positive), par exemple, ou en faisant sortir le travailleur de la zone d'exposition en question.	ventilation aspirante locale	78 %	-	

## Mesures organisationnelles visant à prévenir/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition

Éviter d'inhaler ou d'ingérer le produit. Des mesures d'hygiène générales sont requises sur le lieu de travail afin de garantir une manipulation sans danger de la substance. Ces mesures impliquent d'avoir une bonne hygiène personnelle, de maintenir le lieu de travail dans un bon état de propreté (nettoyage régulier au moyen d'appareils adaptés), de ne pas manger ni fumer sur le lieu de travail, de porter des vêtements et des chaussures de travail standards, sauf indication contraire ci-dessous. Se doucher et changer de vêtements à la fin de chaque journée de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés en dehors du lieu de travail. Ne pas nettoyer la poussière avec de l'air comprimé.



### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

8b, 9, 10, 16, 17, 18, 19, 22, 24, 27a  Masque FFP1  FPA = 4  L'oxyde de calcium et magnésium étant classé parmi les substances irritantes pour la peau, le port de gants de protection est obligatoire à toutes les étapes du procédé.  non obligatoire  noutre, une protection du visage, des vêtements de protection et des chaussures de sécurité doivent être portés si	Conditions et mesures liées à la protection individuelle, à l'hygiène et à la santé						
8b, 9, 10, 16, 17, 18, 19, 22, 24, 27a  Masque FFP1  FPA = 4  L'oxyde de calcium et magnésium étant classé parmi les substances irritantes pour la peau, le port de gants de protection est obligatoire à toutes les étapes du procédé.  non obligatoire  noutre, une protection du visage, des vêtements de protection et des chaussures de sécurité doivent être portés si	PROC	l'équipement de protection	l'EPR (facteur de protection		équipements de protection		
Tous les autres PROC applicables  non obligatoire  non ob	8b, 9, 10, 16, 17,	Masque FFP1	FPA = 4		•		
i lecessaire.	PROC	non obligatoire	n/a	et magnésium étant classé parmi les substances irritantes pour la peau, le port de gants de protection est obligatoire à toutes les étapes	porté, à moins que l'on puisse exclure tout contact potentiel avec les yeux de par la nature et le type même de l'application (procédés en circuit fermé). En outre, une protection du visage, des vêtements de protection et des chaussures de sécurité doivent		

Le port d'un EPR tel que défini ci-dessus est obligatoire si les principes suivants sont mis en œuvre en parallèle : La durée du travail (à distinguer de la "durée d'exposition" susmentionnée) doit refléter le stress physiologique supplémentaire imposé au travailleur en raison des difficultés à respirer et du poids induits par l'EPR du fait de la contrainte thermique générée par l'enfermement de la tête. En outre, il faut tenir compte du fait que la capacité du travailleur à manipuler des outils et à communiquer sont réduites lorsqu'il est équipé d'un EPR.

Pour les raisons indiquées ci-dessus, le travailleur doit par conséquent être (i) en bonne santé (ne pas présenter de problèmes médicaux susceptibles de l'empêcher de porter un EPR), (ii) avoir une forme de visage adaptée empêchant toute fuite entre le visage et le masque (cicatrices, pilosité faciale abondante). Les dispositifs recommandés ci-dessus, qui nécessitent une parfaite étanchéité du masque facial, ne protègeront le travailleur que s'ils épousent parfaitement les contours du visage. L'employeur et les travailleurs indépendants sont légalement responsables de l'entretien et de la distribution des équipements de protection respiratoire et de la gestion de leur bonne utilisation sur le lieu de travail. Par conséquent, ils doivent définir et documenter une politique adaptée visant à la mise en place d'un programme de protection respiratoire incluant une formation des travailleurs. Une présentation des APF des différents EPR (selon la norme BS EN 529:2005) est fournie dans le glossaire de MEASE.

### 2.2 Mesures de contrôle de l'exposition de l'environnement

### Quantités utilisées

Les quantités journalière et annuelle par site ne sont pas considérées comme la principale cause de l'exposition de l'environnement.

### Fréquence et durée d'utilisation

Utilisation/rejets intermittents (< 12 fois par an) ou continus



### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

### Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Débit de l'eau de surface réceptrice : 18 000 m³/jour

Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition de l'environnement

Débit de rejet d'effluents : 2 000 m³/jour

# Conditions et mesures techniques sur site visant à réduire ou à limiter les rejets, émissions dans l'air et épandages sur le sol

Mesures de gestion des risques liés à l'environnement visant à éviter le rejet de solutions à base de chaux dans les eaux usées municipales et dans les eaux de surface, si l'on prévoit que ces rejets risquent de modifier significativement leur pH. Un contrôle régulier du pH lors de l'introduction de ces rejets dans les étendues d'eau est nécessaire. En règle générale, les rejets doivent être effectués de manière à ce que les modifications du pH des étendues d'eau réceptrices soient limitées au maximum (au moyen d'une neutralisation, par exemple). En règle générale, la plupart des organismes aquatiques peuvent supporter un pH compris entre 6 et 9. Cela est également repris dans la description des tests OCDE standards effectués sur les organismes aquatiques. La justification de cette mesure de gestion des risques est fournie dans la section d'introduction.

### Conditions et mesures concernant les déchets

Les déchets industriels solides de chaux doivent être réutilisés ou rejetés dans les eaux usées industrielles, puis neutralisés, si nécessaire.



### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n ° 2015/830.

### 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

### Exposition sur le lieu de travail

L'outil d'estimation de l'exposition MEASE a été utilisé pour l'évaluation de l'exposition par inhalation. Le ratio de caractérisation des risques (RCR) est le quotient de l'estimation de l'exposition sur la DNEL (dose dérivée sans effet) correspondante et il doit être inférieur à 1 pour qu'une utilisation soit jugée sans danger. S'agissant de l'exposition par inhalation, le RCR est basé sur une DNEL pour l'oxyde de calcium et magnésium de 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable) et l'estimation de l'exposition par inhalation correspondante est calculée à l'aide de MEASE (sous forme de poussière inhalable). Ainsi, le RCR inclut une marge de sécurité supplémentaire, la fraction respirable étant une sous-fraction de la fraction inhalable selon la norme EN 481.

PROC	Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par inhalation	Évaluation de l'exposition par inhalation (RCR)	Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par absorption cutanée	Évaluation de l'exposition par absorption cutanée (RCR)
PROC 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8a, 8b, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 25, 26, 27a, 27b		< 1 mg/m³ (0,01 – 0,88)	classé parmi les su pour la peau, l'expos cutanée doit être lii en utilisant tous les appropriés. Aucu calculée pour les L'exposition par abs	et magnésium étant ubstances irritantes sition par absorption mitée au maximum moyens techniques ine DNEL n'a été s effets cutanés. sorption cutanée n'a ée dans ce scénario osition.

### Rejets dans l'environnement

L'évaluation de l'exposition de l'environnement n'a d'intérêt que pour l'environnement aquatique, le cas échéant, et doit inclure les stations d'épuration et les installations de traitement des eaux usées, les émissions d'oxyde de calcium et magnésium aux différentes étapes du cycle de vie (production et utilisation) s'appliquant essentiellement aux eaux (usées). L'évaluation des risques et des effets sur le milieu aquatique ne concerne que les effets sur les organismes/écosystèmes dus aux modifications du pH induites par les rejets d'OH, la toxicité du CA2+ et du Mg2+ étant considérée comme négligeable comparée à l'effet (potentiel) du pH. Cette évaluation ne porte que sur l'échelle locale, et inclut les stations d'épuration ou les installations de traitement des eaux usées municipales, le cas échéant, à la fois à l'étape de la production et de l'utilisation industrielle, les effets susceptibles de se produire étant attendus au niveau local uniquement. La forte solubilité dans l'eau et la très faible pression de vapeur indiquent que l'oxyde de calcium et magnésium se retrouvera essentiellement dans l'eau. On ne prévoit pas d'émissions significatives ou d'exposition à l'air compte tenu de la faible pression de vapeur de l'oxyde de calcium et magnésium. On ne prévoit pas non plus d'émissions significatives ou d'exposition à l'environnement terrestre dans ce scénario d'exposition. L'évaluation de l'exposition du milieu aquatique ne traitera par conséquent que des modifications de pH susceptibles de se produire dans les effluents des stations d'épuration et dans les eaux de surface en raison des rejets d'OH locaux. L'approche utilisée pour l'évaluation de l'exposition est basée sur l'impact sur le pH : le pH des eaux de surface ne doit pas dépasser 9.

# Rejets dans l'environnement

La production d'oxyde de calcium et magnésium peut potentiellement générer des rejets dans le milieu aquatique et augmenter localement la concentration en calcium et magnésium et affecter le pH de l'environnement aquatique. Si le pH n'est pas neutralisé, les effluents rejetés par les sites de production d'oxyde de calcium et magnésium risquent d'influer sur le pH de l'eau réceptrice. Normalement, le pH des effluents est mesuré très fréquemment et peut être facilement neutralisé, aussi souvent que l'exige la législation nationale en vigueur.



### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées	Les eaux usées issues de la production d'oxyde de calcium et magnésium constituent un flux d'eaux usées inorganiques et ne font donc l'objet d'aucun traitement biologique. Par conséquent, les flux d'eaux usées rejetés par les sites de production d'oxyde de calcium et magnésium ne sont donc normalement pas traités dans les installations de traitement des eaux usées, mais peuvent être utilisés pour contrôler le pH des flux d'eaux usées acides traités dans les installations de traitement biologique des eaux usées.
Concentration d'exposition dans le compartiment pélagique aquatique	Lorsque l'oxyde de calcium et magnésium est rejeté dans les eaux de surface, l'absorption de la substance par capillarité par les particules et les sédiments est négligeable. Lorsque la chaux est rejetée dans les eaux de surface, le pH peut augmenter, en fonction du pouvoir tampon de l'eau. Plus le pouvoir tampon de l'eau est important, moins l'effet sur le PH le sera. En général, le pouvoir tampon empêchant le passage à un pH acide ou alcalin dans les eaux naturelles est régulé par l'équilibre entre le dioxyde de carbone (CO2), l'ion bicarbonate (HCO3-) et l'ion carbonate (CO32-).
Concentration d'exposition dans les sédiments	Le compartiment sédiment n'est pas inclus dans cet ES, car il n'est pas jugé pertinent en ce qui concerne l'oxyde de calcium et magnésium : lorsque l'oxyde de calcium et magnésium est rejeté dans le compartiment aquatique, l'absorption par capillarité de la substance par les particules de sédiments est négligeable.
Concentration d'exposition dans le sol et dans la nappe phréatique	Le compartiment terrestre n'est pas inclus dans ce scénario d'exposition, car il n'est pas jugé pertinent.
Concentration d'exposition dans le compartiment atmosphérique	Le compartiment air n'est pas inclus dans ce CSA, car il n'est pas jugé pertinent en ce qui concerne l'oxyde de calcium et magnésium : lorsqu'il est rejeté dans l'air sous forme d'aérosol dilué dans de l'eau, l'oxyde de calcium et magnésium est neutralisé sous l'effet de sa réaction avec le CO2 (ou d'autres acides), et forme du HCO3- et du Ca2+. Par la suite, les sels (bicarbonate de calcium, par exemple) sont lavés hors de l'air, puis la majeure partie des émissions atmosphériques d'oxyde de calcium et magnésium retombent dans le sol et dans l'eau.
Concentration d'exposition pertinente pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire)	La bioaccumulation dans les organismes ne concerne pas l'oxyde de calcium et magnésium : par conséquent, aucune évaluation du risque d'intoxication secondaire n'est requise.  Ons aux UA afin de leur permettre de déterminer s'ils travaillent dans les

# 4. Recommandations aux UA afin de leur permettre de déterminer s'ils travaillent dans les limites définies par l'ES

### **Exposition sur le lieu de travail**

L'UA travaille dans le cadre des limites définies par l'ES si les mesures de gestion des risques proposées décrites ci-dessus sont satisfaites ou si l'utilisateur en aval peut démontrer que ses conditions opératoires et ses mesures de gestion des risques sont adéquates. Cela doit être fait en montrant qu'elles limitent l'exposition par inhalation et absorption cutanée à un niveau inférieure aux DNEL respectives (étant donné que les procédés et les activités en question sont couverts par les PROC susmentionnés) indiquées ci-dessous. Si les données mesurées ne sont pas disponibles, l'UA peut utiliser un outil de modélisation approprié tel que MEASE (<a href="www.ebrc.de/mease.html">www.ebrc.de/mease.html</a>) pour estimer l'exposition correspondante. Le caractère poussiéreux de la substance utilisée peut être déterminé en se référant au glossaire MEASE. Par exemple, des substances présentant une teneur en poussières inférieure à 2,5 % mesurée au moyen de la méthode du tambour rotatif sont



### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n ° 2015/830.

considérées comme faiblement poussièreuses, les substances présentant une teneur en poussières inférieure à 10 % sont considérées comme moyennement poussièreuses et les substances présentant une teneur en poussières supérieure ou égale à 10 % sont considérées comme très poussièreuses.

DNEL<sub>inhalation</sub>: 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable)

Remarque importante: L'UA doit être conscient du fait qu'en dehors de la DNEL à long terme indiquée ci-dessus, il existe également une DNEL portant sur les effets aigus dont la valeur est de 4 mg/m³. En démontrant une utilisation sans danger si l'on compare les estimations de l'exposition à la DNEL à long terme, la DNEL aigue est donc également couverte (selon la recommandation R.14, les niveaux d'exposition aiguë peuvent être calculés en multipliant les estimations d'exposition à long terme par un facteur de 2). Si l'on utilise MEASE pour calculer les estimations de l'exposition, il faut noter que la durée de l'exposition ne doit être réduite que de moitié à titre de mesure de gestion des risques (ce qui entraîne une réduction de 40 % de l'exposition).

### **Exposition de l'environnement**

Si un site ne remplit pas les conditions d'utilisation en toute sécurité énoncées dans l'ES, il est recommandé d'adopter une approche multiniveaux pour pratiquer une évaluation plus spécifique au site. Pour cette évaluation, il est recommandé d'adopter l'approche par étapes suivante.

**Niveau 1**: récupérer des informations sur le pH des effluents et sur l'incidence de l'oxyde de calcium et magnésium sur ledit pH. Si le pH est supérieur à 9 et que ce pH élevé est en grande partie imputable à la chaux, d'autres actions sont nécessaires pour démontrer que la substance peut être utilisée en toute sécurité.

**Niveau 2a** : récupérer des informations sur le pH de l'eau réceptrice après le point de rejet. Le pH de l'eau réceptrice ne doit pas excéder 9. Si les mesures ne sont pas disponibles, le pH du cours d'eau peut être calculé comme suit :

$$pHriver = Log \left[ \frac{Qeffluent * 10^{pHeffluent} + Qriverupstream * 10^{pHupstream}}{Qriverupstream + Qeffluent} \right]$$
(Éq. 1)

Où:

Q effluents désigne le débit des effluents (en m³/jour)

Q cours d'eau (amont) désigne le débit du cours d'eau en amont (en m³/jour)

pH effluent désigne le pH des effluents

pH cours d'eau (amont) désigne le pH du cours d'eau en amont du point de rejet

À noter qu'au départ il est possible d'utiliser des valeurs par défaut :

- Débits Q du cours d'eau en amont du point de rejet : utiliser le 10ème de la distribution de mesures existante ou utiliser une valeur par défaut de 18 000 m³/jour
- Q effluents : utiliser une valeur par défaut de 2 000 m³/jour
- Le pH du cours d'eau est, de préférence, une valeur mesurée. Si cette valeur n'est pas disponible, on peut se base sur un pH neutre de 7, si cela peut être justifié.

Cette équation doit être considérée comme le pire scénario possible, dans lequel les conditions de l'eau sont standards et non spécifiques au cas.

**Niveau 2b** : L'équation 1 peut être utilisée pour identifier lequel des pH d'effluents induit un niveau de pH acceptable sur la masse d'eau réceptrice. Pour ce faire, le pH du cours d'eau est défini sur une valeur de 9 et le pH des effluents est calculé en conséquence (en utilisant les valeurs par défaut



Fiche de Données Sécurité Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

susmentionnées, si nécessaire). La température ayant une incidence sur la solubilité de la chaux, il peut être nécessaire d'ajuster le pH des effluents au cas par cas. Une fois la valeur de pH maximale admissible de l'effluent définie, on suppose que les concentrations en OH- dépendent toutes des rejets de chaux et qu'il n'y a aucune condition de pouvoir tampon à prendre en compte (c'est le pire scénario possible, irréaliste, qui peut être modifié au fur et à mesure que les informations deviennent disponibles). La charge maximale de chaux pouvant être rejetée chaque année sans effet négatif sur le pH de l'eau réceptrice est calculant en se basant sur l'équilibre chimique. OH- (exprimé en moles/litre) est multiplié par le débit moyen de l'effluent, puis divisé par la masse molaire de l'oxyde de calcium et magnésium.

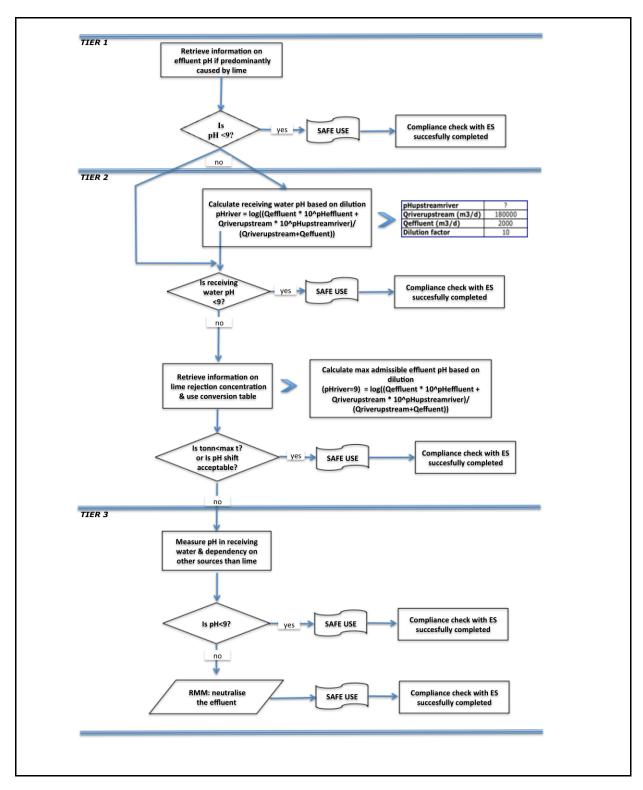


# Fiche de Données Sécurité Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830. Niveau 3 : mesurer le pH de l'eau réceptrice en aval du point de décharge. Si le pH est inférieur à 9, il est raisonnablement démontré que l'utilisation de la substance est sans danger et l'ES se termine là. Si le pH est supérieur à 9, des mesures de gestion des risques doivent être mises en place : l'effluent doit subir une neutralisation, ce qui garantit une utilisation en toute sécurité de la chaux lors de la phase de production ou d'utilisation.



### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n ° 2015/830.





### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

ES n° 9,4 : Fabrication et utilisations industrielles de substances à base de chaux sous forme de poudres/solides très pulvérulents

Format du scéna travailleurs	rio d'exposition (1) traitant des utilisations de la substance par des					
1. Titre						
Titre court	Fabrication et utilisations industrielles de substances à base de chaux sous forme de poudres/solides très pulvérulents					
Titre systématique basé sur des descripteurs d'utilisation	SU3, SU1, SU2a, SU2b, SU4, SU5, SU6a, SU6b, SU7, SU8, SU9, SU10, SU11, SU12, SU13, SU14, SU15, SU16, SU17, SU18, SU19, SU20, SU23, SU24 PC1, PC2, PC3, PC7, PC8, PC9a, PC9b, PC11, PC12, PC13, PC14, PC15, PC16, PC17, PC18, PC19, PC20, PC21, PC23, PC24, PC25, PC26, PC27, PC28, PC29, PC30, PC31, PC32, PC33, PC34, PC35, PC36, PC37, PC38, PC39, PC40  AC1, AC2, AC3, AC4, AC5, AC6, AC7, AC8, AC10, AC11, AC13 (les PROC et les ERC appropriés sont indiqués dans la Section 2 ci-dessous)					
Processus, tâches et/ou activités couvert(e)s	Les processus, tâches et/ou activités couvert(e)s sont décrit(e)s dans la Section 2 ci-dessous.					
Méthode d'évaluation	L'évaluation de l'exposition par inhalation est basée sur l'outil d'estimation de l'exposition MEASE.					



Mixte Normal de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

2. Conditions opér	atoires et mesures de gestion des risqu	ues
PROC/ERC	Définition REACH	Tâches impliquées
PROC 1	Utilisation dans des processus fermés,	
	exposition improbable Utilisation dans des processus fermés	
PROC 2	continus avec exposition momentanée	
	maîtrisée	
PROC 3	Utilisation dans des processus fermés	
1 100 3	discontinus (synthèse ou formulation)	
	Utilisation dans des processus	
PROC 4	discontinus et d'autres processus	
	(synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition	
	Mélange dans des processus	
	discontinus pour la formulation de	
PROC 5	préparations et d'articles (contacts	
	multiples et/ou importants)	
PROC 7	Pulvérisation dans des installations et	
PRUC /	applications industrielles	
	Transfert de substances ou de	
	préparations	
PROC 8a	(chargement/déchargement) à partir de	
	récipients ou de grands conteneurs, ou	
	vers ces derniers, dans des	Des informations complémentaires sont
	installations non spécialisées	disponibles dans les Directives ECHA
	Transfert de substances ou de	concernant les exigences en matière
	préparations	d'information et l'évaluation de la
PROC 8b	(chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou	sécurité chimique, Chapitre R.12 :
	vers ces derniers, dans des	Système de descripteurs d'utilisation
	installations spécialisées	(ECHA-2010-G-05-EN).
	Transfert de substances ou de	
PROC 9	préparations dans de petits contenants	
PROC 9	(chaîne de remplissage spécialisée, y	
	compris pesage)	
PROC 10	Application au rouleau ou au pinceau	
PROC 13	Traitement d'articles par trempage et	
	versage Production de préparations ou d'articles	
PROC 14	par pastillage, compression, extrusion,	
1.100 14	granulation	
PROC 15	Utilisation comme réactif de laboratoire	
	Utilisation de matériaux comme	
PROC 16	sources de combustible ; il faut	
PROC 16	s'attendre à une exposition limitée à du	
	produit non brûlé	
	Lubrification dans des conditions de	
PROC 17	haute énergie et dans des processus	
	partiellement ouverts	
PROC 18	Graissage dans des conditions de	
	haute énergie	

Date d'impression :20-02-2018



### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n ° 2015/830.

PROC 19	Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau ; seuls des EPI sont disponibles
PROC 22	Opérations de traitement de minéraux/métaux potentiellement fermées à haute température Environnement industriel
PROC 23	Opérations de traitement et de transfert de minéraux/métaux ouvertes à haute température
PROC 24	Traitement de haute énergie (mécanique) de substances liées dans des matériaux et/ou des articles
PROC 25	Autres opérations de travail à chaud sur métaux
PROC 26	Manipulation de substances inorganiques solides à température ambiante
PROC 27a	Production de poudres métalliques (processus à chaud)
PROC 27b	Production de poudres métalliques (processus humides)
ERC 1-7, 12	Fabrication, formulation et tous types d'utilisations industrielles
ERC 10, 11	Utilisation très diffuse en extérieur et en intérieur d'articles et de matériaux à longue durée de vie

### 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

# Caractéristique du produit

Selon l'approche MEASE, le potentiel d'émission inhérent à la substance est l'une des principales causes d'exposition. Cela se reflète dans l'attribution de ce que l'on appelle un coefficient de fugacité dans l'outil MEASE. Pour les opérations menées avec des substances solides à température ambiante, la fugacité est basée sur le caractère poussiéreux de ces substances. En revanche, dans le cas d'opérations sur métal chaud, la fugacité est basée sur la température et tient compte de la température du procédé et du point de fusion de la substance. Un troisième groupe de tâches, celui des tâches fortement abrasives, est basé sur le niveau d'abrasion plutôt que sur le potentiel d'émission inhérent à la substance.

PROC	Utilisé dans une préparation ?	Quantité de substance présente dans la préparation	Forme physique	Potentiel d'émission
PROC 22, 23, 25, 27a	non limité		solide/poudre, en fusion	élevé
Tous les autres PROC applicables	non limité		solide/poudre	élevé



### Fiche de Données Sécurité

Date d'impression: 20-02-2018

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

### Quantités utilisées

Dans ce scénario, on considère que le tonnage réel manipulé par journée de travail n'a pas d'influence sur l'exposition. En effet, la combinaison de l'échelle des opérations (industrielle vs professionnelle) et le niveau de confinement/automatisation (tel qu'indiqué dans le PROC) constituent la principale cause du potentiel d'émission inhérent au procédé.

### Fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

•	·
PROC	Durée de l'exposition
PROC 7, 8a, 17, 18, 19, 22	≤ 240 minutes
Tous les autres PROC applicables	480 minutes (non limité)

### Facteurs humains non influencés par la gestion des risques

On estime que le volume respiratoire par journée de travail durant toutes les étapes du procédé décrit dans le PROC est de 10 m³/journée de travail (8 heures).

## Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition des travailleurs

Les conditions opératoires comme la température et la pression du procédé ne sont pas jugées pertinentes pour l'évaluation de l'exposition sur le lieu d'exécution des procédés. Dans les étapes du procédé impliquant des températures très élevées (c.-à-d. PROC 22, 23, 25), l'évaluation de l'exposition dans MEASE est toutefois basée sur le rapport entre la température du procédé et le point de fusion de la substance. Les températures associées étant sujettes à variation, le rapport le plus élevé a été pris comme hypothèse la plus défavorable pour l'évaluation de l'exposition. Ainsi, toutes les températures de procédé sont automatiquement couvertes dans ce scénario d'exposition applicable aux PROC 22, 23 et 25.

### Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) visant à prévenir les rejets

Les mesures de gestion des risques au niveau du procédé (ex. : confinement ou ségrégation de la source d'émission) ne sont généralement pas nécessaires dans les procédés.



### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n ° 2015/830.

Conditions et mesures techniques visant à limiter la dispersion à partir de sources situées autour du travailleur					
PROC	Degré de séparation	Contrôles localisés (LC)	Efficacité des LC (selon MEASE)	Informations complémentaires	
PROC 1	Toute nécessité potentielle de	non obligatoire	n/a	-	
PROC 2, 3	prévoir une séparation entre	ventilation générale	17 %	-	
PROC 7	les travailleurs et la source d'émission est	ventilation aspirante locale intégrée	84 %	-	
PROC 19	indiquée dans la section	non applicable	n/a	-	
Tous les autres PROC applicables	"Fréquence et durée de l'exposition" cidessus. Il est possible de réduire la durée d'exposition en installant des salles de contrôle ventilées (pression positive), par exemple, ou en faisant sortir le travailleur de la zone d'exposition en question.	ventilation aspirante locale	78 %	-	

## Mesures organisationnelles visant à prévenir/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition

Éviter d'inhaler ou d'ingérer le produit. Des mesures d'hygiène générales sont requises sur le lieu de travail afin de garantir une manipulation sans danger de la substance. Ces mesures impliquent d'avoir une bonne hygiène personnelle, de maintenir le lieu de travail dans un bon état de propreté (nettoyage régulier au moyen d'appareils adaptés), de ne pas manger ni fumer sur le lieu de travail, de porter des vêtements et des chaussures de travail standards, sauf indication contraire ci-dessous. Se doucher et changer de vêtements à la fin de chaque journée de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés en dehors du lieu de travail. Ne pas nettoyer la poussière avec de l'air comprimé.



### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n ° 2015/830.

PROC	Spécifications de l'équipement de protection	Efficacité de l'EPR (facteur de		Autres
	respiratoire (EPR)	protection attribué, FPA)	Spécifications des gants	équipements de protection individuelle (EPI)
PROC 1, 2, 3, 23, 25, 27b	non obligatoire	n/a		Un équipement de protection oculaire
PROC 4, 5, 7, 8a, 8b, 9, 17, 18,	Masque FFP2	APF=10		(ex. : lunettes de sécurité) doit être
PROC 10, 13, 14, 15, 16, 22, 24, 26, 27a	Masque FFP1	FPA = 4	L'oxyde de calcium et magnésium étant classé parmi les substances irritantes pour la peau, le port de gants de protection est obligatoire à toutes les étapes du procédé.	porté, à moins que l'on puisse exclure tout contact potentiel avec les yeux de par la nature et le type même de l'application (procédés en circuit fermé). En outre, une protection du visage, des vêtements de protection et des chaussures de sécurité doivent être portés si nécessaire.

Le port d'un EPR tel que défini ci-dessus est obligatoire si les principes suivants sont mis en œuvre en parallèle : La durée du travail (à distinguer de la "durée d'exposition" susmentionnée) doit refléter le stress physiologique supplémentaire imposé au travailleur en raison des difficultés à respirer et du poids induits par l'EPR du fait de la contrainte thermique générée par l'enfermement de la tête. En outre, il faut tenir compte du fait que la capacité du travailleur à manipuler des outils et à communiquer sont réduites lorsqu'il est équipé d'un EPR.

Pour les raisons indiquées ci-dessus, le travailleur doit par conséquent être (i) en bonne santé (ne pas présenter de problèmes médicaux susceptibles de l'empêcher de porter un EPR), (ii) avoir une forme de visage adaptée empêchant toute fuite entre le visage et le masque (cicatrices, pilosité faciale abondante). Les dispositifs recommandés ci-dessus, qui nécessitent une parfaite étanchéité du masque facial, ne protègeront le travailleur que s'ils épousent parfaitement les contours du visage. L'employeur et les travailleurs indépendants sont légalement responsables de l'entretien et de la distribution des équipements de protection respiratoire et de la gestion de leur bonne utilisation sur le lieu de travail. Par conséquent, ils doivent définir et documenter une politique adaptée visant à la mise en place d'un programme de protection respiratoire incluant une formation des travailleurs. Une présentation des APF des différents EPR (selon la norme BS EN 529:2005) est fournie dans le glossaire de MEASE.

### 2.2 Mesures de contrôle de l'exposition de l'environnement

### Quantités utilisées

Les quantités journalière et annuelle par site ne sont pas considérées comme la principale cause de l'exposition de l'environnement.

### Fréquence et durée d'utilisation

Utilisation/rejets intermittents (< 12 fois par an) ou continus



### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

### Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Débit de l'eau de surface réceptrice : 18 000 m³/jour

### Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition de l'environnement

Débit de rejet d'effluents : 2 000 m³/jour

# Conditions et mesures techniques sur site visant à réduire ou à limiter les rejets, émissions dans l'air et épandages sur le sol

Mesures de gestion des risques liés à l'environnement visant à éviter le rejet de solutions à base de chaux dans les eaux usées municipales et dans les eaux de surface, si l'on prévoit que ces rejets risquent de modifier significativement leur pH. Un contrôle régulier du pH lors de l'introduction de ces rejets dans les étendues d'eau est nécessaire. En règle générale, les rejets doivent être effectués de manière à ce que les modifications du pH des étendues d'eau réceptrices soient limitées au maximum (au moyen d'une neutralisation, par exemple). En règle générale, la plupart des organismes aquatiques peuvent supporter un pH compris entre 6 et 9. Cela est également repris dans la description des tests OCDE standards effectués sur les organismes aquatiques. La justification de cette mesure de gestion des risques est fournie dans la section d'introduction.

### Conditions et mesures concernant les déchets

Les déchets industriels solides de chaux doivent être réutilisés ou rejetés dans les eaux usées industrielles, puis neutralisés, si nécessaire.

### 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

### Exposition sur le lieu de travail

Date d'impression: 20-02-2018

L'outil d'estimation de l'exposition MEASE a été utilisé pour l'évaluation de l'exposition par inhalation. Le ratio de caractérisation des risques (RCR) est le quotient de l'estimation de l'exposition sur la DNEL (dose dérivée sans effet) correspondante et il doit être inférieur à 1 pour qu'une utilisation soit jugée sans danger. S'agissant de l'exposition par inhalation, le RCR est basé sur une DNEL pour l'oxyde de calcium et magnésium de 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable) et l'estimation de l'exposition par inhalation correspondante est calculée à l'aide de MEASE (sous forme de poussière inhalable). Ainsi, le RCR inclut une marge de sécurité supplémentaire, la fraction respirable étant une sous-fraction de la fraction inhalable selon la norme EN 481.

PROC	Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par inhalation	Évaluation de l'exposition par inhalation (RCR)	Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par absorption cutanée	Évaluation de l'exposition par absorption cutanée (RCR)
PROC 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8a, 8b, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 25, 26, 27a, 27b	MEASE	< 1 mg/m³ (0,01 – 0,96)	classé parmi les su pour la peau, l'expos cutanée doit être li en utilisant tous les appropriés. Aucu calculée pour les L'exposition par abs	et magnésium étant ubstances irritantes sition par absorption mitée au maximum moyens techniques ine DNEL n'a été s effets cutanés. sorption cutanée n'a ée dans ce scénario osition.



### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

### Rejets dans l'environnement

L'évaluation de l'exposition de l'environnement n'a d'intérêt que pour l'environnement aquatique, le cas échéant, et doit inclure les stations d'épuration et les installations de traitement des eaux usées, les émissions d'oxyde de calcium et magnésium aux différentes étapes du cycle de vie (production et utilisation) s'appliquant essentiellement aux eaux (usées). L'évaluation des risques et des effets sur le milieu aquatique ne concerne que les effets sur les organismes/écosystèmes dus aux modifications du pH induites par les rejets d'OH, la toxicité du CA2+ et du Mg2+ étant considérée comme négligeable comparée à l'effet (potentiel) du pH. Cette évaluation ne porte que sur l'échelle locale, et inclut les stations d'épuration ou les installations de traitement des eaux usées municipales, le cas échéant, à la fois à l'étape de la production et de l'utilisation industrielle, les effets susceptibles de se produire étant attendus au niveau local uniquement. La forte solubilité dans l'eau et la très faible pression de vapeur indiquent que l'oxyde de calcium et magnésium se retrouvera essentiellement dans l'eau. On ne prévoit pas d'émissions significatives ou d'exposition à l'air compte tenu de la faible pression de vapeur de l'oxyde de calcium et magnésium. On ne prévoit pas non plus d'émissions significatives ou d'exposition à l'environnement terrestre dans ce scénario d'exposition. L'évaluation de l'exposition du milieu aquatique ne traitera par conséquent que des modifications de pH susceptibles de se produire dans les effluents des stations d'épuration et dans les eaux de surface en raison des rejets d'OH locaux. L'approche utilisée pour l'évaluation de l'exposition est basée sur l'impact sur le pH : le pH des

eaux de surface ne doit pas dépasser 9.				
Rejets dans l'environnement	La production d'oxyde de calcium et magnésium peut potentiellement générer des rejets dans le milieu aquatique et augmenter localement la concentration en calcium et magnésium et affecter le pH de l'environnement aquatique. Si le pH n'est pas neutralisé, les effluents rejetés par les sites de production d'oxyde de calcium et magnésium risquent d'influer sur le pH de l'eau réceptrice. Normalement, le pH des effluents est mesuré très fréquemment et peut être facilement neutralisé, aussi souvent que l'exige la législation nationale en vigueur.			
Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées	Les eaux usées issues de la production d'oxyde de calcium et magnésium constituent un flux d'eaux usées inorganiques et ne font donc l'objet d'aucun traitement biologique. Par conséquent, les flux d'eaux usées rejetés par les sites de production d'oxyde de calcium et magnésium ne sont donc normalement pas traités dans les installations de traitement des eaux usées, mais peuvent être utilisés pour contrôler le pH des flux d'eaux usées acides traités dans les installations de traitement biologique des eaux usées.			
Concentration d'exposition dans le compartiment pélagique aquatique	Lorsque l'oxyde de calcium et magnésium est rejeté dans les eaux de surface, l'absorption de la substance par capillarité par les particules et les sédiments est négligeable. Lorsque la chaux est rejetée dans les eaux de surface, le pH peut augmenter, en fonction du pouvoir tampon de l'eau. Plus le pouvoir tampon de l'eau est important, moins l'effet sur le PH le sera. En général, le pouvoir tampon empêchant le passage à un pH acide ou alcalin dans les eaux naturelles est régulé par l'équilibre entre le dioxyde de carbone (CO2), l'ion bicarbonate (HCO3-) et l'ion carbonate (CO32-).			
Concentration d'exposition dans les sédiments	Le compartiment sédiment n'est pas inclus dans cet ES, car il n'est pas jugé pertinent en ce qui concerne l'oxyde de calcium et magnésium : lorsque l'oxyde de calcium et magnésium est rejeté dans le compartiment aquatique, l'absorption par capillarité de la substance par les particules de sédiments est négligeable.			
Concentration d'exposition dans le sol et dans la nappe phréatique	Le compartiment terrestre n'est pas inclus dans ce scénario d'exposition, car il n'est pas jugé pertinent.			



### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

Concentration d'exposition dans le compartiment atmosphérique	Le compartiment air n'est pas inclus dans ce CSA, car il n'est pas jugé pertinent en ce qui concerne l'oxyde de calcium et magnésium : lorsqu'il est rejeté dans l'air sous forme d'aérosol dilué dans de l'eau, l'oxyde de calcium et magnésium est neutralisé sous l'effet de sa réaction avec le CO2 (ou d'autres acides), et forme du HCO3- et du Ca2+. Par la suite, les sels (bicarbonate de calcium, par exemple) sont lavés hors de l'air, puis la majeure partie des émissions atmosphériques d'oxyde de calcium et magnésium retombent dans le sol et dans l'eau.
Concentration d'exposition pertinente pour la chaîne alimentaire (intoxication	La bioaccumulation dans les organismes ne concerne pas l'oxyde de calcium et magnésium : par conséquent, aucune évaluation du risque d'intoxication secondaire n'est requise.

4. Recommandations aux UA afin de leur permettre de déterminer s'ils travaillent dans les limites définies par l'ES

### **Exposition sur le lieu de travail**

secondaire)

L'UA travaille dans le cadre des limites définies par l'ES si les mesures de gestion des risques proposées décrites ci-dessus sont satisfaites ou si l'utilisateur en aval peut démontrer que ses conditions opératoires et ses mesures de gestion des risques sont adéquates. Cela doit être fait en montrant qu'elles limitent l'exposition par inhalation et absorption cutanée à un niveau inférieure aux DNEL respectives (étant donné que les procédés et les activités en question sont couverts par les PROC susmentionnés) indiquées ci-dessous. Si les données mesurées ne sont pas disponibles, l'UA peut utiliser un outil de modélisation approprié tel que MEASE (<a href="www.ebrc.de/mease.html">www.ebrc.de/mease.html</a>) pour estimer l'exposition correspondante. Le caractère poussiéreux de la substance utilisée peut être déterminé en se référant au glossaire MEASE. Par exemple, des substances présentant une teneur en poussières inférieure à 2,5 % mesurée au moyen de la méthode du tambour rotatif sont considérées comme faiblement poussièreuses, les substances présentant une teneur en poussières inférieure à 10 % sont considérées comme moyennement poussièreuses et les substances présentant une teneur en poussières supérieure ou égale à 10 % sont considérées comme très poussièreuses.

DNEL<sub>inhalation</sub>: 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable)

Remarque importante : L'UA doit être conscient du fait qu'en dehors de la DNEL à long terme indiquée ci-dessus, il existe également une DNEL portant sur les effets aigus dont la valeur est de 4 mg/m³. En démontrant une utilisation sans danger si l'on compare les estimations de l'exposition à la DNEL à long terme, la DNEL aigue est donc également couverte (selon la recommandation R.14, les niveaux d'exposition aiguë peuvent être calculés en multipliant les estimations d'exposition à long terme par un facteur de 2). Si l'on utilise MEASE pour calculer les estimations de l'exposition, il faut noter que la durée de l'exposition ne doit être réduite que de moitié à titre de mesure de gestion des risques (ce qui entraîne une réduction de 40 % de l'exposition).

### **Exposition de l'environnement**

Si un site ne remplit pas les conditions d'utilisation en toute sécurité énoncées dans l'ES, il est recommandé d'adopter une approche multiniveaux pour pratiquer une évaluation plus spécifique au site. Pour cette évaluation, il est recommandé d'adopter l'approche par étapes suivante.

**Niveau 1**: récupérer des informations sur le pH des effluents et sur l'incidence de l'oxyde de calcium et magnésium sur ledit pH. Si le pH est supérieur à 9 et que ce pH élevé est en grande partie imputable à la chaux, d'autres actions sont nécessaires pour démontrer que la substance peut être utilisée en toute sécurité.

**Niveau 2a** : récupérer des informations sur le pH de l'eau réceptrice après le point de rejet. Le pH de l'eau réceptrice ne doit pas excéder 9. Si les mesures ne sont pas disponibles, le pH du cours d'eau peut être calculé comme suit :



### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

$$pHriver = Log \underbrace{\frac{Qeffluent*10^{pHeffluent} + Qriverupstream*10^{pHupstream}}{Qriverupstream + Qeffluent}}_{\qquad \qquad (Eq. 1)$$

Où:

Q effluents désigne le débit des effluents (en m³/jour)

Q cours d'eau (amont) désigne le débit du cours d'eau en amont (en m³/jour) pH effluent désigne le pH des effluents

pH cours d'eau (amont) désigne le pH du cours d'eau en amont du point de rejet À noter qu'au départ il est possible d'utiliser des valeurs par défaut :

- Débits Q du cours d'eau en amont du point de rejet : utiliser le 10ème de la distribution de mesures existante ou utiliser une valeur par défaut de 18 000 m³/jour
- Q effluents : utiliser une valeur par défaut de 2 000 m³/jour
- Le pH du cours d'eau est, de préférence, une valeur mesurée. Si cette valeur n'est pas disponible, on peut se base sur un pH neutre de 7, si cela peut être justifié.

Cette équation doit être considérée comme le pire scénario possible, dans lequel les conditions de l'eau sont standards et non spécifiques au cas.

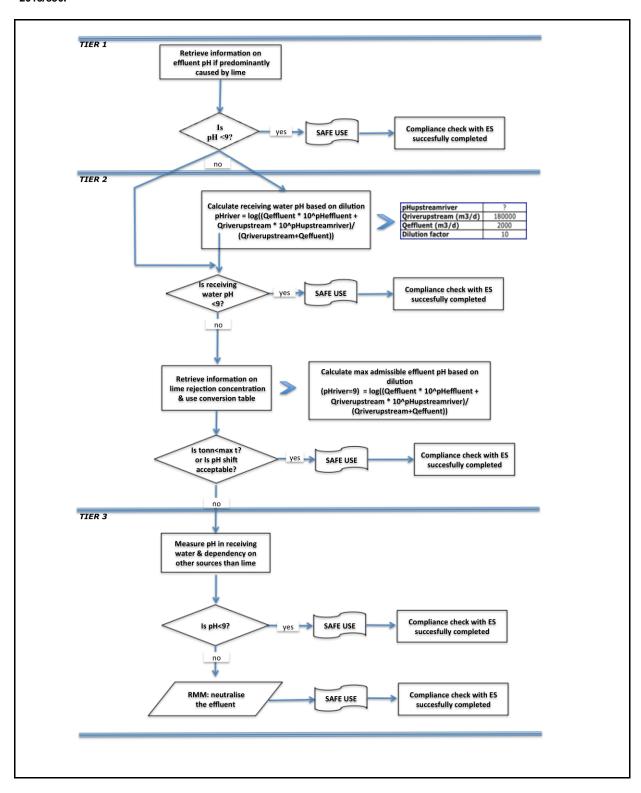
Niveau 2b: L'équation 1 peut être utilisée pour identifier lequel des pH d'effluents induit un niveau de pH acceptable sur la masse d'eau réceptrice. Pour ce faire, le pH du cours d'eau est défini sur une valeur de 9 et le pH des effluents est calculé en conséquence (en utilisant les valeurs par défaut susmentionnées, si nécessaire). La température ayant une incidence sur la solubilité de la chaux, il peut être nécessaire d'ajuster le pH des effluents au cas par cas. Une fois la valeur de pH maximale admissible de l'effluent définie, on suppose que les concentrations en OH- dépendent toutes des rejets de chaux et qu'il n'y a aucune condition de pouvoir tampon à prendre en compte (c'est le pire scénario possible, irréaliste, qui peut être modifié au fur et à mesure que les informations deviennent disponibles). La charge maximale de chaux pouvant être rejetée chaque année sans effet négatif sur le pH de l'eau réceptrice est calculant en se basant sur l'équilibre chimique. OH- (exprimé en moles/litre) est multiplié par le débit moyen de l'effluent, puis divisé par la masse molaire de l'oxyde de calcium et magnésium.

**Niveau 3**: mesurer le pH de l'eau réceptrice en aval du point de décharge. Si le pH est inférieur à 9, il est raisonnablement démontré que l'utilisation de la substance est sans danger et l'ES se termine là. Si le pH est supérieur à 9, des mesures de gestion des risques doivent être mises en place : l'effluent doit subir une neutralisation, ce qui garantit une utilisation en toute sécurité de la chaux lors de la phase de production ou d'utilisation.



### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n ° 2015/830.





### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

ES n° 9,5 : Fabrication et utilisations industrielles d'objets massifs contenant des substances à base de chaux

Format du scénario d'exposition (1) traitant des utilisations de la substance par des travailleurs					
1. Titre					
Titre court	Fabrication et utilisations industrielles d'objets massifs contenant des substances à base de chaux				
Titre systématique basé sur des descripteurs d'utilisation	SU3, SU1, SU2a, SU2b, SU4, SU5, SU6a, SU6b, SU7, SU8, SU9, SU10, SU11, SU12, SU13, SU14, SU15, SU16, SU17, SU18, SU19, SU20, SU23, SU24 PC1, PC2, PC3, PC7, PC8, PC9a, PC9b, PC11, PC12, PC13, PC14, PC15, PC16, PC17, PC18, PC19, PC20, PC21, PC23, PC24, PC25, PC26, PC27, PC28, PC29, PC30, PC31, PC32, PC33, PC34, PC35, PC36, PC37, PC38, PC39, PC40  AC1, AC2, AC3, AC4, AC5, AC6, AC7, AC8, AC10, AC11, AC13 (les PROC et les ERC appropriés sont indiqués dans la Section 2 ci-dessous)				
Processus, tâches et/ou activités couvert(e)s	Les processus, tâches et/ou activités couvert(e)s sont décrit(e)s dans la Section 2 ci-dessous.				
Méthode	L'évaluation de l'exposition par inhalation est basée sur l'outil d'estimation de				
d'évaluation	l'exposition MEASE.  atoires et mesures de gestion des risques				
PROC/ERC	Définition REACH	Tâches impliquées			
PROC 6	Opérations de calandrage	ruones impiliquees			
PROC 14	Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation				
PROC 21	Manipulation à faible énergie de substances liées dans des matériaux et/ou des articles				
PROC 22	Opérations de traitement de minéraux/métaux potentiellement fermées à haute température Environnement industriel	Des informations complémentaires sont disponibles dans les Directives ECHA concernant les exigences en matière d'information et l'évaluation de la sécurité chimique, Chapitre R.12: Système de descripteurs d'utilisation (ECHA-2010-G-05-EN).			
PROC 23	Opérations de traitement et de transfert de minéraux/métaux ouvertes à haute température				
PROC 24	Traitement de haute énergie (mécanique) de substances liées dans des matériaux et/ou des articles				
PROC 25	Autres opérations de travail à chaud sur métaux				
ERC 1-7, 12	Fabrication, formulation et tous types d'utilisations industrielles				
ERC 10, 11	Utilisation très diffuse en extérieur et en intérieur d'articles et de matériaux à longue durée de vie				



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n ° 2015/830.

### 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

## Caractéristique du produit

Selon l'approche MEASE, le potentiel d'émission inhérent à la substance est l'une des principales causes d'exposition. Cela se reflète dans l'attribution de ce que l'on appelle un coefficient de fugacité dans l'outil MEASE. Pour les opérations menées avec des substances solides à température ambiante, la fugacité est basée sur le caractère poussiéreux de ces substances. En revanche, dans le cas d'opérations sur métal chaud, la fugacité est basée sur la température et tient compte de la température du procédé et du point de fusion de la substance. Un troisième groupe de tâches, celui des tâches fortement abrasives, est basé sur le niveau d'abrasion plutôt que sur le potentiel d'émission inhérent à la substance.

PROC	Utilisé dans une préparation ?	Quantité de substance présente dans la préparation	Forme physique	Potentiel d'émission
PROC 22, 23,25	non limité		objets massifs, en fusion	élevé
PROC 24	non limité		objets massifs	élevé
Tous les autres PROC applicables	non limité		objets massifs	très faible

#### Quantités utilisées

Date d'impression: 20-02-2018

Dans ce scénario, on considère que le tonnage réel manipulé par journée de travail n'a pas d'influence sur l'exposition. En effet, la combinaison de l'échelle des opérations (industrielle vs professionnelle) et le niveau de confinement/automatisation (tel qu'indiqué dans le PROC) constituent la principale cause du potentiel d'émission inhérent au procédé.

# Fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

PROC	Durée de l'exposition	
PROC 22	≤ 240 minutes	
Tous les autres PROC applicables	480 minutes (non limité)	

# Facteurs humains non influencés par la gestion des risques

On estime que le volume respiratoire par journée de travail durant toutes les étapes du procédé décrit dans le PROC est de 10 m³/journée de travail (8 heures).

### Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition des travailleurs

Les conditions opératoires comme la température et la pression du procédé ne sont pas jugées pertinentes pour l'évaluation de l'exposition sur le lieu d'exécution des procédés. Dans les étapes du procédé impliquant des températures très élevées (c.-à-d. PROC 22, 23, 25), l'évaluation de l'exposition dans MEASE est toutefois basée sur le rapport entre la température du procédé et le point de fusion de la substance. Les températures associées étant sujettes à variation, le rapport le plus élevé a été pris comme hypothèse la plus défavorable pour l'évaluation de l'exposition. Ainsi, toutes les températures de procédé sont automatiquement couvertes dans ce scénario d'exposition applicable aux PROC 22, 23 et 25.

### Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) visant à prévenir les rejets

Les mesures de gestion des risques au niveau du procédé (ex. : confinement ou ségrégation de la source d'émission) ne sont généralement pas nécessaires dans les procédés.



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n ° 2015/830.

	Conditions et mesures techniques visant à limiter la dispersion à partir de sources situées autour du travailleur				
PROC	Degré de séparation	Contrôles localisés (LC)	Efficacité des LC (selon MEASE)	Informations complémentaires	
PROC 6, 14, 21	Toute nécessité potentielle de	non obligatoire	n/a	-	
PROC 22, 23, 24, 25	prévoir une séparation entre les travailleurs et la source d'émission est indiquée dans la section "Fréquence et durée de l'exposition" cidessus. Il est possible de réduire la durée d'exposition en installant des salles de contrôle ventilées (pression positive), par exemple, ou en faisant sortir le travailleur de la zone d'exposition en question.	ventilation aspirante locale	78 %	-	

# Mesures organisationnelles visant à prévenir/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition

Éviter d'inhaler ou d'ingérer le produit. Des mesures d'hygiène générales sont requises sur le lieu de travail afin de garantir une manipulation sans danger de la substance. Ces mesures impliquent d'avoir une bonne hygiène personnelle, de maintenir le lieu de travail dans un bon état de propreté (nettoyage régulier au moyen d'appareils adaptés), de ne pas manger ni fumer sur le lieu de travail, de porter des vêtements et des chaussures de travail standards, sauf indication contraire ci-dessous. Se doucher et changer de vêtements à la fin de chaque journée de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés en dehors du lieu de travail. Ne pas nettoyer la poussière avec de l'air comprimé.



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

Conditions et mes	Conditions et mesures liées à la protection individuelle, à l'hygiène et à la santé					
PROC	Spécifications de l'équipement de protection respiratoire (EPR)	Efficacité de l'EPR (facteur de protection attribué, FPA)	Spécifications des gants	Autres équipements de protection individuelle (EPI)		
PROC 22	Masque FFP1	FPA = 4		Un équipement de protection oculaire (ex.: lunettes de sécurité) doit être porté, à moins que		
Tous les autres PROC applicables	non obligatoire	n/a	L'oxyde de calcium et magnésium étant classé parmi les substances irritantes pour la peau, le port de gants de protection est obligatoire à toutes les étapes du procédé.	l'on puisse exclure tout contact potentiel avec les yeux de par la nature et le type même de l'application (procédés en circuit fermé). En outre, une protection du visage, des vêtements de protection et des chaussures de sécurité doivent être portés si nécessaire.		

Le port d'un EPR tel que défini ci-dessus est obligatoire si les principes suivants sont mis en œuvre en parallèle : La durée du travail (à distinguer de la "durée d'exposition" susmentionnée) doit refléter le stress physiologique supplémentaire imposé au travailleur en raison des difficultés à respirer et du poids induits par l'EPR du fait de la contrainte thermique générée par l'enfermement de la tête. En outre, il faut tenir compte du fait que la capacité du travailleur à manipuler des outils et à communiquer sont réduites lorsqu'il est équipé d'un EPR.

Pour les raisons indiquées ci-dessus, le travailleur doit par conséquent être (i) en bonne santé (ne pas présenter de problèmes médicaux susceptibles de l'empêcher de porter un EPR), (ii) avoir une forme de visage adaptée empêchant toute fuite entre le visage et le masque (cicatrices, pilosité faciale abondante). Les dispositifs recommandés ci-dessus, qui nécessitent une parfaite étanchéité du masque facial, ne protègeront le travailleur que s'ils épousent parfaitement les contours du visage. L'employeur et les travailleurs indépendants sont légalement responsables de l'entretien et de la distribution des équipements de protection respiratoire et de la gestion de leur bonne utilisation sur le lieu de travail. Par conséquent, ils doivent définir et documenter une politique adaptée visant à la mise en place d'un programme de protection respiratoire incluant une formation des travailleurs. Une présentation des APF des différents EPR (selon la norme BS EN 529:2005) est fournie dans le glossaire de MEASE.

#### 2.2 Mesures de contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Quantités utilisées

Les quantités journalière et annuelle par site ne sont pas considérées comme la principale cause de l'exposition de l'environnement.

# Fréquence et durée d'utilisation

Utilisation/rejets intermittents (< 12 fois par an) ou continus



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

### Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Débit de l'eau de surface réceptrice : 18 000 m³/jour

Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition de l'environnement

Débit de rejet d'effluents : 2 000 m³/jour

# Conditions et mesures techniques sur site visant à réduire ou à limiter les rejets, émissions dans l'air et épandages sur le sol

Mesures de gestion des risques liés à l'environnement visant à éviter le rejet de solutions à base de chaux dans les eaux usées municipales et dans les eaux de surface, si l'on prévoit que ces rejets risquent de modifier significativement leur pH. Un contrôle régulier du pH lors de l'introduction de ces rejets dans les étendues d'eau est nécessaire. En règle générale, les rejets doivent être effectués de manière à ce que les modifications du pH des étendues d'eau réceptrices soient limitées au maximum (au moyen d'une neutralisation, par exemple). En règle générale, la plupart des organismes aquatiques peuvent supporter un pH compris entre 6 et 9. Cela est également repris dans la description des tests OCDE standards effectués sur les organismes aquatiques. La justification de cette mesure de gestion des risques est fournie dans la section d'introduction.

## Conditions et mesures concernant les déchets

Les déchets industriels solides de chaux doivent être réutilisés ou rejetés dans les eaux usées industrielles, puis neutralisés, si nécessaire.



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n ° 2015/830.

# 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

#### **Exposition sur le lieu de travail**

L'outil d'estimation de l'exposition MEASE a été utilisé pour l'évaluation de l'exposition par inhalation. Le ratio de caractérisation des risques (RCR) est le quotient de l'estimation de l'exposition sur la DNEL (dose dérivée sans effet) correspondante et il doit être inférieur à 1 pour qu'une utilisation soit jugée sans danger. S'agissant de l'exposition par inhalation, le RCR est basé sur une DNEL pour l'oxyde de calcium et magnésium de 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable) et l'estimation de l'exposition par inhalation correspondante est calculée à l'aide de MEASE (sous forme de poussière inhalable). Ainsi, le RCR inclut une marge de sécurité supplémentaire, la fraction respirable étant une sous-fraction de la fraction inhalable selon la norme EN 481.

PROC	Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par inhalation	Évaluation de l'exposition par inhalation (RCR)	Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par absorption cutanée	Évaluation de l'exposition par absorption cutanée (RCR)
PROC 6, 14, 21, 22, 23, 24, 25	MEASE	< 1 mg/m³ (0,01 – 0,44)	classé parmi les su pour la peau, l'expos cutanée doit être lii en utilisant tous les appropriés. Aucu calculée pour les L'exposition par abs	sition par absorption mitée au maximum moyens techniques ine DNEL n'a été s effets cutanés. sorption cutanée n'a ée dans ce scénario

#### Rejets dans l'environnement

L'évaluation de l'exposition de l'environnement n'a d'intérêt que pour l'environnement aquatique, le cas échéant, et doit inclure les stations d'épuration et les installations de traitement des eaux usées, les émissions d'oxyde de calcium et magnésium aux différentes étapes du cycle de vie (production et utilisation) s'appliquant essentiellement aux eaux (usées). L'évaluation des risques et des effets sur le milieu aquatique ne concerne que les effets sur les organismes/écosystèmes dus aux modifications du pH induites par les rejets d'OH, la toxicité du CA2+ et du Mg2+ étant considérée comme négligeable comparée à l'effet (potentiel) du pH. Cette évaluation ne porte que sur l'échelle locale, et inclut les stations d'épuration ou les installations de traitement des eaux usées municipales, le cas échéant, à la fois à l'étape de la production et de l'utilisation industrielle, les effets susceptibles de se produire étant attendus au niveau local uniquement. La forte solubilité dans l'eau et la très faible pression de vapeur indiquent que l'oxyde de calcium et magnésium se retrouvera essentiellement dans l'eau. On ne prévoit pas d'émissions significatives ou d'exposition à l'air compte tenu de la faible pression de vapeur de l'oxyde de calcium et magnésium. On ne prévoit pas non plus d'émissions significatives ou d'exposition à l'environnement terrestre dans ce scénario d'exposition. L'évaluation de l'exposition du milieu aquatique ne traitera par conséquent que des modifications de pH susceptibles de se produire dans les effluents des stations d'épuration et dans les eaux de surface en raison des rejets d'OH locaux. L'approche utilisée pour l'évaluation de l'exposition est basée sur l'impact sur le pH : le pH des eaux de surface ne doit pas dépasser 9.

# Rejets dans l'environnement

La production d'oxyde de calcium et magnésium peut potentiellement générer des rejets dans le milieu aquatique et augmenter localement la concentration en calcium et magnésium et affecter le pH de l'environnement aquatique. Si le pH n'est pas neutralisé, les effluents rejetés par les sites de production d'oxyde de calcium et magnésium risquent d'influer sur le pH de l'eau réceptrice. Normalement, le pH des effluents est mesuré très fréquemment et peut être facilement neutralisé, aussi souvent que l'exige la législation nationale en vigueur.



Mixte Normal de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

•	
Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées	Les eaux usées issues de la production d'oxyde de calcium et magnésium constituent un flux d'eaux usées inorganiques et ne font donc l'objet d'aucun traitement biologique. Par conséquent, les flux d'eaux usées rejetés par les sites de production d'oxyde de calcium et magnésium ne sont donc normalement pas traités dans les installations de traitement des eaux usées, mais peuvent être utilisés pour contrôler le pH des flux d'eaux usées acides traités dans les installations de traitement biologique des eaux usées.
Concentration d'exposition dans le compartiment pélagique aquatique	Lorsque l'oxyde de calcium et magnésium est rejeté dans les eaux de surface, l'absorption de la substance par capillarité par les particules et les sédiments est négligeable. Lorsque la chaux est rejetée dans les eaux de surface, le pH peut augmenter, en fonction du pouvoir tampon de l'eau. Plus le pouvoir tampon de l'eau est important, moins l'effet sur le PH le sera. En général, le pouvoir tampon empêchant le passage à un pH acide ou alcalin dans les eaux naturelles est régulé par l'équilibre entre le dioxyde de carbone (CO2), l'ion bicarbonate (HCO3-) et l'ion carbonate (CO32-).
Concentration d'exposition dans les sédiments	Le compartiment sédiment n'est pas inclus dans cet ES, car il n'est pas jugé pertinent en ce qui concerne l'oxyde de calcium et magnésium : lorsque l'oxyde de calcium et magnésium est rejeté dans le compartiment aquatique, l'absorption par capillarité de la substance par les particules de sédiments est négligeable.
Concentration d'exposition dans le sol et dans la nappe phréatique	Le compartiment terrestre n'est pas inclus dans ce scénario d'exposition, car il n'est pas jugé pertinent.
Concentration d'exposition dans le compartiment atmosphérique	Le compartiment air n'est pas inclus dans ce CSA, car il n'est pas jugé pertinent en ce qui concerne l'oxyde de calcium et magnésium : lorsqu'il est rejeté dans l'air sous forme d'aérosol dilué dans de l'eau, l'oxyde de calcium et magnésium est neutralisé sous l'effet de sa réaction avec le CO2 (ou d'autres acides), et forme du HCO3- et du Ca2+. Par la suite, les sels (bicarbonate de calcium, par exemple) sont lavés hors de l'air, puis la majeure partie des émissions atmosphériques d'oxyde de calcium et magnésium retombent dans le sol et dans l'eau.
Concentration d'exposition pertinente pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire)	La bioaccumulation dans les organismes ne concerne pas l'oxyde de calcium et magnésium : par conséquent, aucune évaluation du risque d'intoxication secondaire n'est requise.



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

# 4. Recommandations aux UA afin de leur permettre de déterminer s'ils travaillent dans les limites définies par l'ES

### Exposition sur le lieu de travail

L'UA travaille dans le cadre des limites définies par l'ES si les mesures de gestion des risques proposées décrites ci-dessus sont satisfaites ou si l'utilisateur en aval peut démontrer que ses conditions opératoires et ses mesures de gestion des risques sont adéquates. Cela doit être fait en montrant qu'elles limitent l'exposition par inhalation et absorption cutanée à un niveau inférieure aux DNEL respectives (étant donné que les procédés et les activités en question sont couverts par les PROC susmentionnés) indiquées ci-dessous. Si les données mesurées ne sont pas disponibles, l'UA peut utiliser un outil de modélisation approprié tel que MEASE (<a href="www.ebrc.de/mease.html">www.ebrc.de/mease.html</a>) pour estimer l'exposition correspondante. Le caractère poussiéreux de la substance utilisée peut être déterminé en se référant au glossaire MEASE. Par exemple, des substances présentant une teneur en poussières inférieure à 2,5 % mesurée au moyen de la méthode du tambour rotatif sont considérées comme faiblement poussièreuses, les substances présentant une teneur en poussières inférieure à 10 % sont considérées comme moyennement poussiéreuses et les substances présentant une teneur en poussières supérieure ou égale à 10 % sont considérées comme très poussiéreuses.

DNEL<sub>inhalation</sub>: 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable)

Remarque importante : L'UA doit être conscient du fait qu'en dehors de la DNEL à long terme indiquée ci-dessus, il existe également une DNEL portant sur les effets aigus dont la valeur est de 4 mg/m³. En démontrant une utilisation sans danger si l'on compare les estimations de l'exposition à la DNEL à long terme, la DNEL aigue est donc également couverte (selon la recommandation R.14, les niveaux d'exposition aiguë peuvent être calculés en multipliant les estimations d'exposition à long terme par un facteur de 2). Si l'on utilise MEASE pour calculer les estimations de l'exposition, il faut noter que la durée de l'exposition ne doit être réduite que de moitié à titre de mesure de gestion des risques (ce qui entraîne une réduction de 40 % de l'exposition).

### **Exposition de l'environnement**

Si un site ne remplit pas les conditions d'utilisation en toute sécurité énoncées dans l'ES, il est recommandé d'adopter une approche multiniveaux pour pratiquer une évaluation plus spécifique au site. Pour cette évaluation, il est recommandé d'adopter l'approche par étapes suivante.

**Niveau 1**: récupérer des informations sur le pH des effluents et sur l'incidence de l'oxyde de calcium et magnésium sur ledit pH. Si le pH est supérieur à 9 et que ce pH élevé est en grande partie imputable à la chaux, d'autres actions sont nécessaires pour démontrer que la substance peut être utilisée en toute sécurité.

**Niveau 2a** : récupérer des informations sur le pH de l'eau réceptrice après le point de rejet. Le pH de l'eau réceptrice ne doit pas excéder 9. Si les mesures ne sont pas disponibles, le pH du cours d'eau peut être calculé comme suit :

$$pHriver = Log \left[ \frac{Qeffluent*10^{pHeffluent} + Qriverupstream*10^{pHupstream}}{Qriverupstream + Qeffluent} \right]$$
(Éq. 1)

Où:

Q effluents désigne le débit des effluents (en m³/jour)

Q cours d'eau (amont) désigne le débit du cours d'eau en amont (en m³/jour)

pH effluent désigne le pH des effluents

pH cours d'eau (amont) désigne le pH du cours d'eau en amont du point de rejet

À noter qu'au départ il est possible d'utiliser des valeurs par défaut :

• Débits Q du cours d'eau en amont du point de rejet : utiliser le 10ème de la



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

distribution de mesures existante ou utiliser une valeur par défaut de 18 000 m³/jour

- Q effluents : utiliser une valeur par défaut de 2 000 m³/jour
- Le pH du cours d'eau est, de préférence, une valeur mesurée. Si cette valeur n'est pas disponible, on peut se base sur un pH neutre de 7, si cela peut être justifié.

Cette équation doit être considérée comme le pire scénario possible, dans lequel les conditions de l'eau sont standards et non spécifiques au cas.

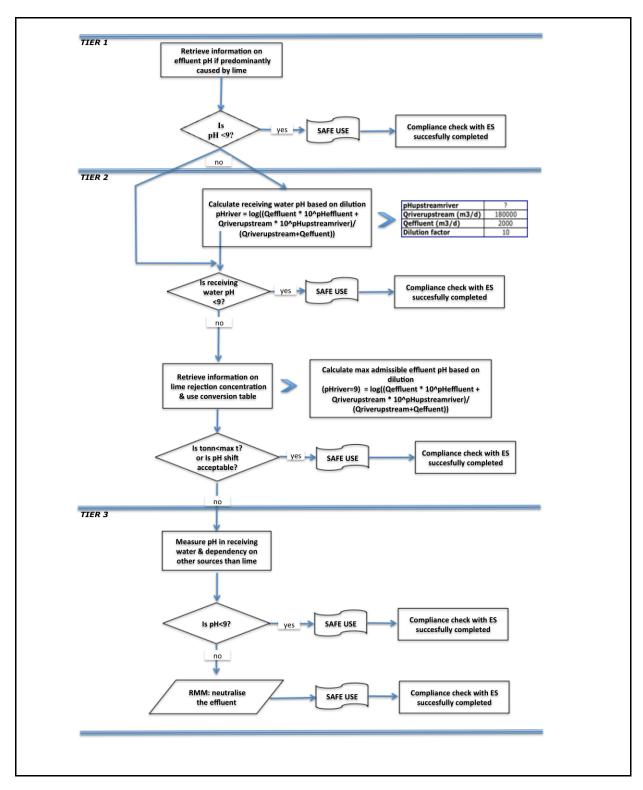
Niveau 2b: L'équation 1 peut être utilisée pour identifier lequel des pH d'effluents induit un niveau de pH acceptable sur la masse d'eau réceptrice. Pour ce faire, le pH du cours d'eau est défini sur une valeur de 9 et le pH des effluents est calculé en conséquence (en utilisant les valeurs par défaut susmentionnées, si nécessaire). La température ayant une incidence sur la solubilité de la chaux, il peut être nécessaire d'ajuster le pH des effluents au cas par cas. Une fois la valeur de pH maximale admissible de l'effluent définie, on suppose que les concentrations en OH- dépendent toutes des rejets de chaux et qu'il n'y a aucune condition de pouvoir tampon à prendre en compte (c'est le pire scénario possible, irréaliste, qui peut être modifié au fur et à mesure que les informations deviennent disponibles). La charge maximale de chaux pouvant être rejetée chaque année sans effet négatif sur le pH de l'eau réceptrice est calculant en se basant sur l'équilibre chimique. OH- (exprimé en moles/litre) est multiplié par le débit moyen de l'effluent, puis divisé par la masse molaire de l'oxyde de calcium et magnésium.

**Niveau 3**: mesurer le pH de l'eau réceptrice en aval du point de décharge. Si le pH est inférieur à 9, il est raisonnablement démontré que l'utilisation de la substance est sans danger et l'ES se termine là. Si le pH est supérieur à 9, des mesures de gestion des risques doivent être mises en place : l'effluent doit subir une neutralisation, ce qui garantit une utilisation en toute sécurité de la chaux lors de la phase de production ou d'utilisation.



### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n ° 2015/830.





# Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

ES n° 9,6 : Utilisations professionnelles de solutions aqueuses de substances à base de chaux

Format du scéna travailleurs	rio d'exposition (1) traitant des utilisations de la substance par des
1. Titre	
Titre court	Utilisations professionnelles de solutions aqueuses de substances à base de chaux
Titre systématique basé sur des descripteurs d'utilisation	SU22, SU1, SU5, SU6a, SU6b, SU7, SU10, SU11, SU12, SU13, SU16, SU17, SU18, SU19, SU20, SU23, SU24  PC1, PC2, PC3, PC7, PC8, PC9a, PC9b, PC11, PC12, PC13, PC14, PC15, PC16, PC17, PC18, PC19, PC20, PC21, PC23, PC24, PC25, PC26, PC27, PC28, PC29, PC30, PC31, PC32, PC33, PC34, PC35, PC36, PC37, PC39, PC40 AC1, AC2, AC3, AC4, AC5, AC6, AC7, AC8, AC10, AC11, AC13 (les PROC et les ERC appropriés sont indiqués dans la Section 2 ci-dessous)
Processus, tâches et/ou activités couvert(e)s	Les processus, tâches et/ou activités couvert(e)s sont décrit(e)s dans la Section 2 ci-dessous.
Méthode d'évaluation	L'évaluation de l'exposition par inhalation est basée sur l'outil d'estimation de l'exposition MEASE. L'exposition de l'environnement est basée sur l'outil FOCUS- Exposit.



Mixte Normal de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

2. Conditions opér	atoires et mesures de gestion des risqu	ues
PROC/ERC	Définition REACH	Tâches impliquées
PROC 2	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée	
PROC 3	Utilisation dans des processus fermés discontinus (synthèse ou formulation)	
PROC 4	Utilisation dans des processus discontinus et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition	
PROC 5	Mélange dans des processus discontinus pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)	
PROC 8a	Transfert de substances ou de préparations (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées	
PROC 8b	Transfert de substances ou de préparations (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées	Des informations complémentaires sont disponibles dans les Directives ECHA concernant les exigences en matière d'information et l'évaluation de la
PROC 9	Transfert de substances ou de préparations dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	sécurité chimique, Chapitre R.12 : Système de descripteurs d'utilisation (ECHA-2010-G-05-EN).
PROC 10	Application au rouleau ou au pinceau	
PROC 11	Pulvérisation dans des installations non-industrielles	
PROC 12	Utilisation d'agents de soufflage dans la fabrication de mousse	
PROC 13	Traitement d'articles par trempage et versage	
PROC 15	Utilisation comme réactif de laboratoire	
PROC 16	Utilisation de matériaux comme sources de combustible ; il faut s'attendre à une exposition limitée à du produit non brûlé	
PROC 17	Lubrification dans des conditions de haute énergie et dans des processus partiellement ouverts	
PROC 18	Graissage dans des conditions de haute énergie	
PROC 19	Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau ; seuls des EPI sont disponibles	
ERC2, ERC8a,	Utilisation très diffuse en intérieur et en	L'oxyde de calcium et magnésium est



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n ° 2015/830.

ERC8b, ERC8c,	extérieur de substances réactives ou	appliqué dans de nombreuses
ERC8d, ERC8e,	d'auxiliaires de transformation dans des	utilisations très dispersives : agriculture,
ERC8f	systèmes ouverts	sylviculture, pêche et culture
	•	crevettière, traitement des sols et
		protection de l'environnement.

# 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

#### Caractéristique du produit

Selon l'approche MEASE, le potentiel d'émission inhérent à la substance est l'une des principales causes d'exposition. Cela se reflète dans l'attribution de ce que l'on appelle un coefficient de fugacité dans l'outil MEASE. Pour les opérations menées avec des substances solides à température ambiante, la fugacité est basée sur le caractère poussiéreux de ces substances. En revanche, dans le cas d'opérations sur métal chaud, la fugacité est basée sur la température et tient compte de la température du procédé et du point de fusion de la substance. Un troisième groupe de tâches, celui des tâches fortement abrasives, est basé sur le niveau d'abrasion plutôt que sur le potentiel d'émission inhérent à la substance. La pulvérisation de solutions aqueuses (PROC 7 et 11) est considérée comme impliquant un niveau d'émissions moven.

PROC	Utilisation dans une préparation	Quantité de substance présente dans la préparation	Forme physique	Potentiel d'émission
Tous les PROC applicables	non limité		solution aqueuse	très faible

### Quantités utilisées

Date d'impression: 20-02-2018

Dans ce scénario, on considère que le tonnage réel manipulé par journée de travail n'a pas d'influence sur l'exposition. En effet, la combinaison de l'échelle des opérations (industrielle vs professionnelle) et le niveau de confinement/automatisation (tel qu'indiqué dans le PROC) constituent la principale cause du potentiel d'émission inhérent au procédé.

### Fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

PROC	Durée de l'exposition	
PROC 11	≤ 240 minutes	
Tous les autres PROC applicables	480 minutes (non limité)	

# Facteurs humains non influencés par la gestion des risques

On estime que le volume respiratoire par journée de travail durant toutes les étapes du procédé décrit dans le PROC est de 10 m³/journée de travail (8 heures).

### Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition des travailleurs

Les solutions aqueuses n'étant pas utilisées dans les procédés métallurgiques à chaud, les conditions opératoires (ex. température et pression du procédé) ne sont pas jugées pertinentes pour l'évaluation de l'exposition dans le cadre des procédés mis en œuvre.

# Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) visant à prévenir les rejets

Les mesures de gestion des risques au niveau du procédé (ex. : confinement ou ségrégation de la source d'émission) ne sont généralement pas nécessaires dans les procédés.



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

Conditions et mesures techniques visant à limiter la dispersion à partir de sources situées autour du travailleur				
PROC	Degré de séparation	Contrôles localisés (LC)	Efficacité des LC (selon MEASE)	Informations complémentaires
PROC 19	Aucune séparation entre les	non applicable	n/a	-
Tous les autres PROC applicables	entre les travailleurs et la source d'émission n'est généralement requise dans les procédés exécutés.	non obligatoire	n/a	-

# Mesures organisationnelles visant à prévenir/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition

Éviter d'inhaler ou d'ingérer le produit. Des mesures d'hygiène générales sont requises sur le lieu de travail afin de garantir une manipulation sans danger de la substance. Ces mesures impliquent d'avoir une bonne hygiène personnelle, de maintenir le lieu de travail dans un bon état de propreté (nettoyage régulier au moyen d'appareils adaptés), de ne pas manger ni fumer sur le lieu de travail, de porter des vêtements et des chaussures de travail standards, sauf indication contraire ci-dessous. Se doucher et changer de vêtements à la fin de chaque journée de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés en dehors du lieu de travail. Ne pas nettoyer la poussière avec de l'air comprimé.

# Conditions et mesures liées à la protection individuelle, à l'hygiène et à la santé

PROC	Spécifications de l'équipement de protection respiratoire (EPR)	Efficacité de l'EPR (facteur de protection attribué, FPA)	Spécifications des gants	Autres équipements de protection individuelle (EPI)
PROC 11	Masque FFP3	APF=20		Un équipement de protection oculaire (ex. : lunettes de sécurité) doit être
PROC 17	Masque FFP1	FPA = 4	L'oxyde de calcium et magnésium	porté, à moins que l'on puisse exclure tout contact potentiel avec les
Tous les autres PROC applicables	non obligatoire	n/a	étant classé parmi les substances irritantes pour la peau, le port de gants de protection est obligatoire à toutes les étapes du procédé.	yeux de par la nature et le type même de l'application (procédés en circuit fermé). En outre, une protection du visage, des vêtements de protection et des chaussures de sécurité doivent être portés si nécessaire.

Le port d'un EPR tel que défini ci-dessus est obligatoire si les principes suivants sont mis en œuvre en parallèle : La durée du travail (à distinguer de la "durée d'exposition" susmentionnée) doit refléter le stress physiologique supplémentaire imposé au travailleur en raison des difficultés à respirer et du poids induits par l'EPR du fait de la contrainte thermique générée par l'enfermement de la tête. En



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n ° 2015/830.

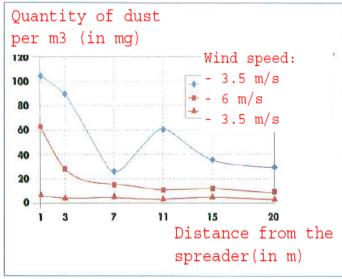
outre, il faut tenir compte du fait que la capacité du travailleur à manipuler des outils et à communiquer sont réduites lorsqu'il est équipé d'un EPR.

Pour les raisons indiquées ci-dessus, le travailleur doit par conséquent être (i) en bonne santé (ne pas présenter de problèmes médicaux susceptibles de l'empêcher de porter un EPR), (ii) avoir une forme de visage adaptée empêchant toute fuite entre le visage et le masque (cicatrices, pilosité faciale abondante). Les dispositifs recommandés ci-dessus, qui nécessitent une parfaite étanchéité du masque facial, ne protègeront le travailleur que s'ils épousent parfaitement les contours du visage. L'employeur et les travailleurs indépendants sont légalement responsables de l'entretien et de la distribution des équipements de protection respiratoire et de la gestion de leur bonne utilisation sur le lieu de travail. Par conséquent, ils doivent définir et documenter une politique adaptée visant à la mise en place d'un programme de protection respiratoire incluant une formation des travailleurs. Une présentation des APF des différents EPR (selon la norme BS EN 529:2005) est fournie dans le glossaire de MEASE.

# 2.2 Mesures de contrôle de l'exposition de l'environnement (ne concerne que la protection des sols agricoles)

#### Caractéristiques du produit

Dérive : 1% (estimation la plus défavorable basée sur des mesures de la quantité de poussière présente dans l'air en fonction de la distance par rapport à l'application)



(Figure extraite de : Laudet, A. et al., 1999)

# Quantités utilisées

Quantité de Mixte Mg 100 exprimée en kg/ha 9853

# Fréquence et durée d'utilisation

1 jour/an (une application par an). Plusieurs applications par an sont autorisées à condition que la quantité annuelle totale de 9853 kg/ha ne soit pas dépassée.

### Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Volume d'eau de surface : 300 l/m²

Superficie du champ : 1 ha

### Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition de l'environnement

Utilisation de produits en extérieur Profondeur de mélange du sol : 20 cm



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

### Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) visant à prévenir les rejets

Il n'y a aucun rejet direct dans les eaux de surface adjacentes.

Conditions et mesures techniques visant à réduire ou à limiter les rejets, émissions dans l'air et épandages sur le sol

La dérive doit être réduite au minimum.

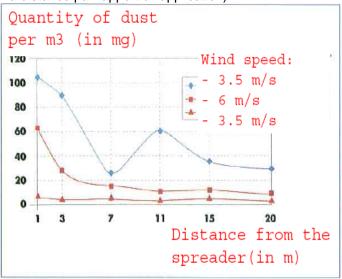
# Mesures organisationnelles visant à prévenir/limiter les rejets provenant du site

Conformément aux bonnes pratiques agricoles, les terres agricoles doivent être analysées avant toute application de chaux et la fréquence des applications doit être adaptée aux résultats de l'analyse.

2.2 Mesures de contrôle de l'exposition de l'environnement (ne concerne que le traitement des sols urbains)

# Caractéristiques du produit

Dérive : 1% (estimation la plus défavorable basée sur des mesures de la quantité de poussière présente dans l'air en fonction de la distance par rapport à l'application)



(Figure extraite de : Laudet, A. et al., 1999)

#### Quantités utilisées

Quantité de Mixte Mg 100 exprimée en kg/ha 1046460

# Fréquence et durée d'utilisation

1 jour/an (une application par an). Plusieurs applications par an sont autorisées à condition que la quantité annuelle totale de 1046460 kg/ha ne soit pas dépassée.

### Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Superficie du champ : 1 ha

# Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition de l'environnement

Utilisation de produits en extérieur Profondeur de mélange du sol : 20 cm

#### Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) visant à prévenir les rejets

La chaux n'est appliquée que sur le sol situé dans la zone de la technosphère avant la construction de la route. Il n'y a aucun rejet direct dans les eaux de surface adjacentes.



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

Conditions et mesures techniques sur site visant à réduire ou à limiter les rejets, émissions dans l'air et épandages sur le sol

La dérive doit être réduite au minimum.

#### 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

# Exposition sur le lieu de travail

L'outil d'estimation de l'exposition MEASE a été utilisé pour l'évaluation de l'exposition par inhalation. Le ratio de caractérisation des risques (RCR) est le quotient de l'estimation de l'exposition sur la DNEL (dose dérivée sans effet) correspondante et il doit être inférieur à 1 pour qu'une utilisation soit jugée sans danger. S'agissant de l'exposition par inhalation, le RCR est basé sur une DNEL pour l'oxyde de calcium et magnésium de 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable) et l'estimation de l'exposition par inhalation correspondante est calculée à l'aide de MEASE (sous forme de poussière inhalable). Ainsi, le RCR inclut une marge de sécurité supplémentaire, la fraction respirable étant une sous-fraction de la fraction inhalable selon la norme EN 481.

PROC	Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par inhalation	Évaluation de l'exposition par inhalation (RCR)	Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par absorption cutanée	Évaluation de l'exposition par absorption cutanée (RCR)
PROC 2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19	MEASE	< 1 mg/m³ (< 0,001 - 0,6)	classé parmi les su pour la peau, l'expos cutanée doit être lii en utilisant tous les appropriés. Aucu calculée pour les L'exposition par abs	moyens techniques ine DNEL n'a été s effets cutanés. sorption cutanée n'a ée dans ce scénario

# Exposition de l'environnement dans les applications de protection des terres agricoles

Le calcul de la PEC pour le sol et les eaux de surface était basé sur les travaux du groupe de travail sur les sols baptisé FOCUS (FOCUS, 1996) et sur le "projet de directive sur le calcul des concentrations prévisibles dans l'environnement (PEC) de produits phytosanitaires dans le sol, la nappe phréatique, les eaux de surface et les sédiments (Kloskowksi et al., 1999). L'outil de modélisation FOCUS/EXPOSIT est préféré à l'outil EUSES car il est plus approprié pour les applications de type agricole comme dans ce cas où un paramètre comme la dérive doit être inclus dans la modélisation. FOCUS est un modèle spécialement développé pour les applications biocides et il a été élaboré sur la base du modèle allemand EXPOSIT 1.0, où des paramètres tels que les dérives peuvent être améliorés en fonction des données collectées : une fois appliqué sur le sol, l'oxyde de calcium et magnésium peut migrer vers les eaux de surface, sous l'effet de la dérive.

Rejets dans l'environnement	Cf. quantités utilisées			
Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées	Sans objet dans le c	adre de la protection	des terres agricoles	
Concentration	Substance	PEC (ug/l)	PNEC (ug/l)	RCR
d'exposition dans le compartiment pélagique aquatique	CaO.MgO	4.93	320	0.015



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

Concentration d'exposition dans les sédiments	Tel qu'indiqué ci-dessus, on ne prévoit aucune exposition des eaux de surface et des sédiments à la chaux. En outre, dans les eaux naturelles, les ions d'hydroxyde réagissent avec le HCO3- pour former de l'eau et du CO32 Le CO32- forme du CaCO3 en réagissant avec le CA2+. Le carbonate de calcium se précipite et se dépose sur le sédiment. Le carbonate de calcium est faiblement soluble et est naturellement présent dans les sols naturels.			
Concentration	Substance	PEC (mg/l)	PNEC (mg/l)	RCR
d'exposition dans le sol et dans la nappe phréatique	CaO.MgO	434	712	0.61
Concentration d'exposition dans le compartiment atmosphérique	Ce point est sans objet. L'oxyde de calcium et magnésium n'est pas volatil. La pression de vapeur est inférieure à 10 <sup>-5</sup> Pa.			
Concentration d'exposition pertinente pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire)	Ce point est sans objet car les oxydes de calcium et magnésium peuvent être considérés comme omniprésents et essentiels dans l'environnement. Les utilisations couvertes n'influencent pas de manière significative la distribution des composants (Ca²+ et OH-) dans l'environnement.			

#### Exposition de l'environnement pour le traitement des sols urbains

Le scénario de traitement des sols urbains est basé sur un scénario en bordure de route. Lors d'une réunion technique spéciale (Ispra, 5 septembre 2003), les états membres de l'UE et les industriels ont convenu d'une définition d'une "technosphère routière". La technosphère routière peut être définie comme "l'environnement technique qui assure les fonctions géotechniques de la route en rapport avec sa structure, son exploitation et son entretien, y compris les installations destinées à garantir la sécurité routière et à gérer le ruissellement. Cette technosphère, qui inclut les accotements durs et meubles en bordure de la chaussée, est dictée verticalement par la nappe phréatique. Les autorités routières sont responsables de cette technosphère, y compris de la sécurité routière, de la prévention de la pollution et de la gestion de l'eau." La technosphère routière n'a donc pas été retenue comme critère d'évaluation des risques aux fins de la règlementation applicables aux substances nouvelles/existantes. La zone cible est la zone située au-delà de la technosphère, à laquelle le risque pour l'environnement s'applique.

Le calcul de la PEC pour le sol était basée sur les travaux du groupe de travail sur les sols baptisé FOCUS (FOCUS, 1996) et sur le "projet de directive sur le calcul des concentrations prévisibles dans l'environnement (PEC) de produits phytosanitaires dans le sol, la nappe phréatique, les eaux de surface et les sédiments (Kloskowksi et al., 1999). L'outil de modélisation FOCUS/EXPOSIT est préféré à l'outil EUSES car il est plus approprié pour les applications de type agricole comme dans ce cas où un paramètre comme la dérive doit être inclus dans la modélisation. FOCUS est un modèle spécialement développé pour les applications biocides et il a été élaboré sur la base du modèle allemand EXPOSIT 1.0, où des paramètres tels que les dérives peuvent être améliorés en fonction des données collectées.

Rejets dans l'environnement	Cf. quantités utilisées
Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées	Sans objet pour le scénario de bordure de route



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n ° 2015/830.

Concentration d'exposition dans le compartiment pélagique aquatique	Sans objet pour le scénario de bordure de route			
Concentration d'exposition dans les sédiments	Sans objet pour le scénario de bordure de route			
Concentration	Substance	PEC (mg/l)	PNEC (mg/l)	RCR
d'exposition dans le sol et dans la nappe phréatique	CaO.MgO	462	712	0.65
Concentration d'exposition dans le compartiment atmosphérique	Ce point est sans objet. L'oxyde de calcium et magnésium n'est pas volatil. La pression de vapeur est inférieure à 10 <sup>-5</sup> Pa.			
Concentration d'exposition pertinente pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire)	Ce point est sans objet car le calcium peut être considéré comme omniprésent et essentiel dans l'environnement. Les utilisations couvertes n'influencent pas de manière significative la distribution des composants (Ca²+ et OH⁻) dans l'environnement.			

# Exposition de l'environnement pour d'autres utilisations

Pour toutes les autres utilisations, aucune évaluation quantitative de l'exposition de l'environnement n'a été réalisée car

- Les conditions opératoires et les mesures de gestion des risques sont moins exigeantes que celles décrites pour la protection des sols agricoles ou le traitement des sols urbains
- La chaux est un ingrédient chimiquement lié à une matrice. Les rejets sont négligeables et insuffisants pour provoquer une modification du pH dans le sol, les eaux usées ou les eaux de surface
- La chaux est spécialement utilisée pour rejeter de l'air respirable sans CO2, après avoir réagi avec le CO2. Ces applications ne concernent que le compartiment air, où les propriétés de la chaux sont exploitées
- La neutralisation/modification du pH est l'utilisation prévue et cette utilisation ne génère aucun impact autre que ceux souhaités.



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

# 4. Recommandations aux UA afin de leur permettre de déterminer s'ils travaillent dans les limites définies par l'ES

L'UA travaille dans le cadre des limites définies par l'ES si les mesures de gestion des risques proposées décrites ci-dessus sont satisfaites ou si l'utilisateur en aval peut démontrer que ses conditions opératoires et ses mesures de gestion des risques sont adéquates. Cela doit être fait en montrant qu'elles limitent l'exposition par inhalation et absorption cutanée à un niveau inférieure aux DNEL respectives (étant donné que les procédés et les activités en question sont couverts par les PROC susmentionnés) indiquées ci-dessous. Si les données mesurées ne sont pas disponibles, l'UA peut utiliser un outil de modélisation approprié tel que MEASE (<a href="www.ebrc.de/mease.html">www.ebrc.de/mease.html</a>) pour estimer l'exposition correspondante. Le caractère poussiéreux de la substance utilisée peut être déterminé en se référant au glossaire MEASE. Par exemple, des substances présentant une teneur en poussières inférieure à 2,5 % mesurée au moyen de la méthode du tambour rotatif sont considérées comme faiblement poussièreuses, les substances présentant une teneur en poussières inférieure à 10 % sont considérées comme moyennement poussiéreuses et les substances présentant une teneur en poussières supérieure ou égale à 10 % sont considérées comme très poussiéreuses.

DNEL<sub>inhalation</sub>: 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable)

Remarque importante : L'UA doit être conscient du fait qu'en dehors de la DNEL à long terme indiquée ci-dessus, il existe également une DNEL portant sur les effets aigus dont la valeur est de 4 mg/m³. En démontrant une utilisation sans danger si l'on compare les estimations de l'exposition à la DNEL à long terme, la DNEL aigue est donc également couverte (selon la recommandation R.14, les niveaux d'exposition aiguë peuvent être calculés en multipliant les estimations d'exposition à long terme par un facteur de 2). Si l'on utilise MEASE pour calculer les estimations de l'exposition, il faut noter que la durée de l'exposition ne doit être réduite que de moitié à titre de mesure de gestion des risques (ce qui entraîne une réduction de 40 % de l'exposition).



# Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

ES n° 9,7 : Utilisations professionnelles de substances à base de chaux sous forme de poudres/solides faiblement poussiéreuses

Format du scénario d'exposition (1) traitant des utilisations de la substance par des travailleurs				
1. Titre				
Titre court	Utilisations professionnelles de substances à base de chaux sous forme de poudres/solides faiblement pulvérulents			
Titre systématique basé sur des descripteurs d'utilisation	SU22, SU1, SU5, SU6a, SU6b, SU7, SU10, SU11, SU12, SU13, SU16, SU17, SU18, SU19, SU20, SU23, SU24  PC1, PC2, PC3, PC7, PC8, PC9a, PC9b, PC11, PC12, PC13, PC14, PC15, PC16, PC17, PC18, PC19, PC20, PC21, PC23, PC24, PC25, PC26, PC27, PC28, PC29, PC30, PC31, PC32, PC33, PC34, PC35, PC36, PC37, PC39, PC40 AC1, AC2, AC3, AC4, AC5, AC6, AC7, AC8, AC10, AC11, AC13 (les PROC et les ERC appropriés sont indiqués dans la Section 2 ci-dessous)			
Processus, tâches et/ou activités couvert(e)s	2 ci-de	ouvert(e)s sont décrit(e)s dans la Section essous.		
Méthode d'évaluation	l'exposition MEASE. L'exposition de l'env	ion est basée sur l'outil d'estimation de vironnement est basée sur l'outil FOCUS- osit.		
2. Conditions opér	atoires et mesures de gestion des risqu	ues		
PROC/ERC	Définition REACH	Tâches impliquées		
PROC 2	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée			
PROC 3	Utilisation dans des processus fermés discontinus (synthèse ou formulation)			
PROC 4	Utilisation dans des processus discontinus et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition			
PROC 5	Mélange dans des processus discontinus pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)	Des informations complémentaires sont disponibles dans les Directives ECHA concernant les exigences en matière		
PROC 8a	Transfert de substances ou de préparations (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées	d'information et l'évaluation de la sécurité chimique, Chapitre R.12 : Système de descripteurs d'utilisation (ECHA-2010-G-05-EN).		
PROC 8b	Transfert de substances ou de préparations (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées			
PROC 9	Transfert de substances ou de préparations dans de petits contenants			

Date d'impression :20-02-2018



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n ° 2015/830.

1	(ala afin a la la manandia a a manandia l'atala l'atala l'atala
	(chaîne de remplissage spécialisée, y
	compris pesage)
PROC 10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC 11	Pulvérisation dans des installations
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	non-industrielles
PROC 13	Traitement d'articles par trempage et
1 KGG 10	versage
PROC 15	Utilisation comme réactif de laboratoire
	Utilisation de matériaux comme sources
PROC 16	de combustible ; il faut s'attendre à une
	exposition limitée à du produit non brûlé
	Lubrification dans des conditions de
PROC 17	haute énergie et dans des processus
	partiellement ouverts
PROC 18	Graissage dans des conditions de
1 100 10	haute énergie
	Mélange manuel entraînant un contact
PROC 19	intime avec la peau ; seuls des EPI sont
	disponibles
	Manipulation à faible énergie de
PROC 21	substances liées dans des matériaux
	et/ou des articles
PROC 25	Autres opérations de travail à chaud sur
1 1100 20	métaux
	Manipulation de substances
PROC 26	inorganiques solides à température
	ambiante
ERC2, ERC8a,	Utilisation très diffuse en intérieur et en
ERC8b, ERC8c,	extérieur de substances réactives ou
ERC8d, ERC8e,	d'auxiliaires de transformation dans des
ERC8f	systèmes ouverts

# 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

# Caractéristique du produit

Selon l'approche MEASE, le potentiel d'émission inhérent à la substance est l'une des principales causes d'exposition. Cela se reflète dans l'attribution de ce que l'on appelle un coefficient de fugacité dans l'outil MEASE. Pour les opérations menées avec des substances solides à température ambiante, la fugacité est basée sur le caractère poussiéreux de ces substances. En revanche, dans le cas d'opérations sur métal chaud, la fugacité est basée sur la température et tient compte de la température du procédé et du point de fusion de la substance. Un troisième groupe de tâches, celui des tâches fortement abrasives, est basé sur le niveau d'abrasion plutôt que sur le potentiel d'émission inhérent à la substance.

PROC	Utilisation dans une préparation	Quantité de substance présente dans la préparation	Forme physique	Potentiel d'émission
PROC 25	non limité		solide/poudre, en fusion	élevé
Tous les autres PROC applicables	non limité		solide/poudre	faible



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n ° 2015/830.

#### Quantités utilisées

Dans ce scénario, on considère que le tonnage réel manipulé par journée de travail n'a pas d'influence sur l'exposition. En effet, la combinaison de l'échelle des opérations (industrielle vs professionnelle) et le niveau de confinement/automatisation (tel qu'indiqué dans le PROC) constituent la principale cause du potentiel d'émission inhérent au procédé.

# Fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

_	·
PROC	Durée de l'exposition
PROC 17	≤ 240 minutes
Tous les autres PROC applicables	480 minutes (non limité)

### Facteurs humains non influencés par la gestion des risques

On estime que le volume respiratoire par journée de travail durant toutes les étapes du procédé décrit dans le PROC est de 10 m³/journée de travail (8 heures).

### Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition des travailleurs

Les conditions opératoires comme la température et la pression du procédé ne sont pas jugées pertinentes pour l'évaluation de l'exposition sur le lieu d'exécution des procédés. Dans les étapes du procédé impliquant des températures très élevées (c.-à-d. PROC 22, 23, 25), l'évaluation de l'exposition dans MEASE est toutefois basée sur le rapport entre la température du procédé et le point de fusion de la substance. Les températures associées étant sujettes à variation, le rapport le plus élevé a été pris comme hypothèse la plus défavorable pour l'évaluation de l'exposition. Ainsi, toutes les températures de procédé sont automatiquement couvertes dans ce scénario d'exposition applicable aux PROC 22, 23 et 25.

# Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) visant à prévenir les rejets

Les mesures de gestion des risques au niveau du procédé (ex. : confinement ou ségrégation de la source d'émission) ne sont généralement pas nécessaires dans les procédés.

# Conditions et mesures techniques visant à limiter la dispersion à partir de sources situées autour du travailleur

PROC	Degré de séparation	Contrôles localisés (LC)	Efficacité des LC (selon MEASE)	Informations complémentaires
PROC 19	Toute nécessité potentielle de prévoir une séparation entre les travailleurs et la source	non applicable	n/a	-
Tous les autres PROC applicables	d'émission est indiquée dans la section "Fréquence et durée de l'exposition" cidessus. Il est possible de réduire la durée d'exposition en installant des salles de contrôle ventilées (pression positive), par	non obligatoire	n/a	-



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

exemple, ou en faisant sortir le travailleur de la zone d'exposition en question.		
---	--	--

#### Mesures organisationnelles visant à prévenir/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition

Éviter d'inhaler ou d'ingérer le produit. Des mesures d'hygiène générales sont requises sur le lieu de travail afin de garantir une manipulation sans danger de la substance. Ces mesures impliquent d'avoir une bonne hygiène personnelle, de maintenir le lieu de travail dans un bon état de propreté (nettoyage régulier au moyen d'appareils adaptés), de ne pas manger ni fumer sur le lieu de travail, de porter des vêtements et des chaussures de travail standards, sauf indication contraire ci-dessous. Se doucher et changer de vêtements à la fin de chaque journée de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés en dehors du lieu de travail. Ne pas nettoyer la poussière avec de l'air comprimé.

# Conditions et mesures liées à la protection individuelle, à l'hygiène et à la santé

Conditions et mes	Conditions et mesures liees à la protection individuelle, à l'hygiene et à la sante					
PROC	Spécifications de l'équipement de protection respiratoire (EPR)	Efficacité de l'EPR (facteur de protection attribué, FPA)	Spécifications des gants	Autres équipements de protection individuelle (EPI)		
PROC 4, 5, 11, 26	Masque FFP1	FPA = 4		Un équipement de		
PROC 16, 17, 18, 25	Masque FFP2	APF=10		protection oculaire (ex. : lunettes de		
Tous les autres PROC applicables	non obligatoire	n/a	L'oxyde de calcium et magnésium étant classé parmi les substances irritantes pour la peau, le port de gants de protection est obligatoire à toutes les étapes du procédé.	sécurité) doit être porté, à moins que l'on puisse exclure tout contact potentiel avec les yeux de par la nature et le type même de l'application (procédés en circuit fermé). En outre, une protection du visage, des vêtements de protection et des chaussures de sécurité doivent être portés si nécessaire.		

Le port d'un EPR tel que défini ci-dessus est obligatoire si les principes suivants sont mis en œuvre en parallèle : La durée du travail (à distinguer de la "durée d'exposition" susmentionnée) doit refléter le stress physiologique supplémentaire imposé au travailleur en raison des difficultés à respirer et du poids induits par l'EPR du fait de la contrainte thermique générée par l'enfermement de la tête. En outre, il faut tenir compte du fait que la capacité du travailleur à manipuler des outils et à communiquer sont réduites lorsqu'il est équipé d'un EPR.

Pour les raisons indiquées ci-dessus, le travailleur doit par conséquent être (i) en bonne santé (ne pas présenter de problèmes médicaux susceptibles de l'empêcher de porter un EPR), (ii) avoir une forme de visage adaptée empêchant toute fuite entre le visage et le masque (cicatrices, pilosité faciale abondante). Les dispositifs recommandés ci-dessus, qui nécessitent une parfaite étanchéité du masque facial, ne protègeront le travailleur que s'ils épousent parfaitement les contours du visage.



#### Fiche de Données Sécurité

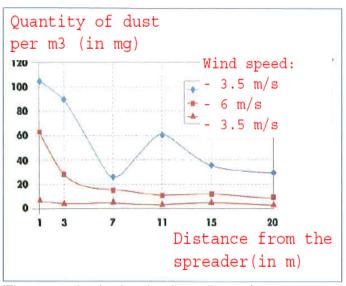
Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

L'employeur et les travailleurs indépendants sont légalement responsables de l'entretien et de la distribution des équipements de protection respiratoire et de la gestion de leur bonne utilisation sur le lieu de travail. Par conséquent, ils doivent définir et documenter une politique adaptée visant à la mise en place d'un programme de protection respiratoire incluant une formation des travailleurs. Une présentation des APF des différents EPR (selon la norme BS EN 529:2005) est fournie dans le glossaire de MEASE.

# 2.2 Mesures de contrôle de l'exposition de l'environnement (ne concerne que la protection des sols agricoles)

#### Caractéristiques du produit

Dérive : 1% (estimation la plus défavorable basée sur des mesures de la quantité de poussière présente dans l'air en fonction de la distance par rapport à l'application)



(Figure extraite de : Laudet, A. et al., 1999)

#### Quantités utilisées

Quantité de Mixte Mg 100 exprimée en kg/ha 9853

#### Fréquence et durée d'utilisation

1 jour/an (une application par an). Plusieurs applications par an sont autorisées à condition que la quantité annuelle totale de 9853 kg/ha ne soit pas dépassée.

# Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Volume d'eau de surface : 300 l/m²

Superficie du champ : 1 ha

# Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition de l'environnement

Utilisation de produits en extérieur Profondeur de mélange du sol : 20 cm

# Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) visant à prévenir les rejets

Il n'y a aucun rejet direct dans les eaux de surface adjacentes.

Conditions et mesures techniques visant à réduire ou à limiter les rejets, émissions dans l'air et épandages sur le sol

La dérive doit être réduite au minimum.



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

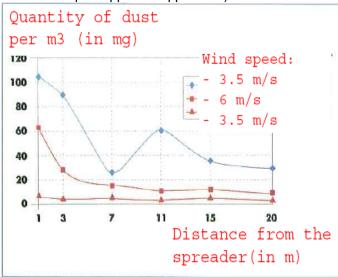
## Mesures organisationnelles visant à prévenir/limiter les rejets provenant du site

Conformément aux bonnes pratiques agricoles, les terres agricoles doivent être analysées avant toute application de chaux et la fréquence des applications doit être adaptée aux résultats de l'analyse.

2.2 Mesures de contrôle de l'exposition de l'environnement (ne concerne que le traitement des sols urbains)

## Caractéristiques du produit

Dérive : 1% (estimation la plus défavorable basée sur des mesures de la quantité de poussière présente dans l'air en fonction de la distance par rapport à l'application)



(Figure extraite de : Laudet, A. et al., 1999)

### Quantités utilisées

Quantité de Mixte Mg 100 exprimée en kg/ha

1046460

### Fréquence et durée d'utilisation

1 jour/an (une application par an). Plusieurs applications par an sont autorisées à condition que la quantité annuelle totale de 1046460 kg/ha ne soit pas dépassée.

# Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Superficie du champ : 1 ha

# Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition de l'environnement

Utilisation de produits en extérieur Profondeur de mélange du sol : 20 cm

#### Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) visant à prévenir les rejets

La chaux n'est appliquée que sur le sol situé dans la zone de la technosphère avant la construction de la route. Il n'y a aucun rejet direct dans les eaux de surface adjacentes.

Conditions et mesures techniques sur site visant à réduire ou à limiter les rejets, émissions dans l'air et épandages sur le sol

La dérive doit être réduite au minimum.



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n ° 2015/830.

# 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

#### **Exposition sur le lieu de travail**

L'outil d'estimation de l'exposition MEASE a été utilisé pour l'évaluation de l'exposition par inhalation. Le ratio de caractérisation des risques (RCR) est le quotient de l'estimation de l'exposition sur la DNEL (dose dérivée sans effet) correspondante et il doit être inférieur à 1 pour qu'une utilisation soit jugée sans danger. S'agissant de l'exposition par inhalation, le RCR est basé sur une DNEL pour l'oxyde de calcium et magnésium de 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable) et l'estimation de l'exposition par inhalation correspondante est calculée à l'aide de MEASE (sous forme de poussière inhalable). Ainsi, le RCR inclut une marge de sécurité supplémentaire, la fraction respirable étant une sous-fraction de la fraction inhalable selon la norme EN 481.

PROC	Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par inhalation	Évaluation de l'exposition par inhalation (RCR)	Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par absorption cutanée	Évaluation de l'exposition par absorption cutanée (RCR)
PROC 2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 25, 26	MEASE	< 1 mg/m³ (0,01 – 0,75)	classé parmi les su pour la peau, l'expo- cutanée doit être li en utilisant tous les appropriés. Aucu- calculée pour les L'exposition par abs	et magnésium étant ubstances irritantes sition par absorption mitée au maximum moyens techniques une DNEL n'a été s effets cutanés. sorption cutanée n'a ée dans ce scénario osition.

# Exposition de l'environnement dans les applications de protection des terres agricoles

Le calcul de la PEC pour le sol et les eaux de surface était basé sur les travaux du groupe de travail sur les sols baptisé FOCUS (FOCUS, 1996) et sur le "projet de directive sur le calcul des concentrations prévisibles dans l'environnement (PEC) de produits phytosanitaires dans le sol, la nappe phréatique, les eaux de surface et les sédiments (Kloskowksi et al., 1999). L'outil de modélisation FOCUS/EXPOSIT est préféré à l'outil EUSES car il est plus approprié pour les applications de type agricole comme dans ce cas où un paramètre comme la dérive doit être inclus dans la modélisation. FOCUS est un modèle spécialement développé pour les applications biocides et il a été élaboré sur la base du modèle allemand EXPOSIT 1.0, où des paramètres tels que les dérives peuvent être améliorés en fonction des données collectées : une fois appliqué sur le sol, l'oxyde de calcium et magnésium peut migrer vers les eaux de surface, sous l'effet de la dérive.

calcium et magnesium peut migrer vers les éaux de surface, sous renet de la denve.				
Rejets dans l'environnement	Cf. quantités utilisées			
Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées	Sans objet dans le cadre de la protection des terres agricoles			
Concentration	Substance	PEC (ug/l)	PNEC (ug/l)	RCR
d'exposition dans le compartiment pélagique aquatique	CaO.MgO	4.93	320	0.015
Concentration d'exposition dans les sédiments	des sédiments à la d d'hydroxyde réagiss	chaux. En outre, dans ent avec le HCO3- po	ucune exposition des s les eaux naturelles, our former de l'eau et vec le CA2+. Le carb	les ions du CO32 Le



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

	précipite et se dépose sur le sédiment. Le carbonate de calcium est faiblement soluble et est naturellement présent dans les sols naturels.					
Concentration	Substance	PEC (mg/l)	PNEC (mg/l)	RCR		
d'exposition dans						
le sol et dans la	CaO.MgO	434	712	0.61		
nappe phréatique						
Concentration						
d'exposition dans			um et magnésium n'e	st pas volatil. La		
le compartiment	pression de vapeur	pression de vapeur est inférieure à 10 <sup>-5</sup> Pa.				
atmosphérique	•					
Concentration						
d'exposition	Ce point est sans objet car le calcium peut être considéré comme omniprésent et					
pertinente pour la	essentiel dans l'environnement. Les utilisations couvertes n'influencent pas de manière significative la distribution des composants (Ca <sup>2+</sup> et OH <sup>-</sup> ) dans					
chaîne						
alimentaire	l'environnement.	, , ,				
(intoxication	renvironnement.					
secondaire)						

#### Exposition de l'environnement pour le traitement des sols urbains

Le scénario de traitement des sols urbains est basé sur un scénario en bordure de route. Lors d'une réunion technique spéciale (Ispra, 5 septembre 2003), les états membres de l'UE et les industriels ont convenu d'une définition d'une "technosphère routière". La technosphère routière peut être définie comme "l'environnement technique qui assure les fonctions géotechniques de la route en rapport avec sa structure, son exploitation et son entretien, y compris les installations destinées à garantir la sécurité routière et à gérer le ruissellement. Cette technosphère, qui inclut les accotements durs et meubles en bordure de la chaussée, est dictée verticalement par la nappe phréatique. Les autorités routières sont responsables de cette technosphère, y compris de la sécurité routière, de la prévention de la pollution et de la gestion de l'eau." La technosphère routière n'a donc pas été retenue comme critère d'évaluation des risques aux fins de la règlementation applicables aux substances nouvelles/existantes. La zone cible est la zone située au-delà de la technosphère, à laquelle le risque pour l'environnement s'applique.

Le calcul de la PEC pour le sol était basée sur les travaux du groupe de travail sur les sols baptisé FOCUS (FOCUS, 1996) et sur le "projet de directive sur le calcul des concentrations prévisibles dans l'environnement (PEC) de produits phytosanitaires dans le sol, la nappe phréatique, les eaux de surface et les sédiments (Kloskowksi et al., 1999). L'outil de modélisation FOCUS/EXPOSIT est préféré à l'outil EUSES car il est plus approprié pour les applications de type agricole comme dans ce cas où un paramètre comme la dérive doit être inclus dans la modélisation. FOCUS est un modèle spécialement développé pour les applications biocides et il a été élaboré sur la base du modèle allemand EXPOSIT 1.0, où des paramètres tels que les dérives peuvent être améliorés en fonction des données collectées.

Rejets dans l'environnement	Cf. quantités utilisées
Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées	Sans objet pour le scénario de bordure de route
Concentration d'exposition dans le compartiment pélagique aquatique	Sans objet pour le scénario de bordure de route



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n ° 2015/830.

Concentration d'exposition dans les sédiments	Sans objet pour le scénario de bordure de route				
Concentration	Substance	PEC (mg/l)	PNEC (mg/l)	RCR	
d'exposition dans le sol et dans la nappe phréatique	CaO.MgO	462	712	0.65	
Concentration d'exposition dans le compartiment atmosphérique	Ce point est sans objet. L'oxyde de calcium et magnésium n'est pas volatil. La pression de vapeur est inférieure à 10 <sup>-5</sup> Pa.				
Concentration d'exposition pertinente pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire)	essentiel dans l'envi	Ce point est sans objet car le calcium peut être considéré comme omniprésent et essentiel dans l'environnement. Les utilisations couvertes n'influencent pas de manière significative la distribution des composants (Ca <sup>2+</sup> et OH <sup>-</sup> ) dans			

### Exposition de l'environnement pour d'autres utilisations

Pour toutes les autres utilisations, aucune évaluation quantitative de l'exposition de l'environnement n'a été réalisée car

- Les conditions opératoires et les mesures de gestion des risques sont moins exigeantes que celles décrites pour la protection des sols agricoles ou le traitement des sols urbains
- La chaux est un ingrédient chimiquement lié à une matrice. Les rejets sont négligeables et insuffisants pour provoquer une modification du pH dans le sol, les eaux usées ou les eaux de surface
- La chaux est spécialement utilisée pour rejeter de l'air respirable sans CO2, après avoir réagi avec le CO2. Ces applications ne concernent que le compartiment air, où les propriétés de la chaux sont exploitées
- La neutralisation/modification du pH est l'utilisation prévue et cette utilisation ne génère aucun impact autre que ceux souhaités.



#### Fiche de Données Sécurité

Date d'impression: 20-02-2018

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

# 4. Recommandations aux UA afin de leur permettre de déterminer s'ils travaillent dans les limites définies par l'ES

L'UA travaille dans le cadre des limites définies par l'ES si les mesures de gestion des risques proposées décrites ci-dessus sont satisfaites ou si l'utilisateur en aval peut démontrer que ses conditions opératoires et ses mesures de gestion des risques sont adéquates. Cela doit être fait en montrant qu'elles limitent l'exposition par inhalation et absorption cutanée à un niveau inférieure aux DNEL respectives (étant donné que les procédés et les activités en question sont couverts par les PROC susmentionnés) indiquées ci-dessous. Si les données mesurées ne sont pas disponibles, l'UA peut utiliser un outil de modélisation approprié tel que MEASE (<a href="www.ebrc.de/mease.html">www.ebrc.de/mease.html</a>) pour estimer l'exposition correspondante. Le caractère poussiéreux de la substance utilisée peut être déterminé en se référant au glossaire MEASE. Par exemple, des substances présentant une teneur en poussières inférieure à 2,5 % mesurée au moyen de la méthode du tambour rotatif sont considérées comme faiblement poussièreuses, les substances présentant une teneur en poussières inférieure à 10 % sont considérées comme moyennement poussiéreuses et les substances présentant une teneur en poussières supérieure ou égale à 10 % sont considérées comme très poussiéreuses.

DNEL<sub>inhalation</sub>: 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable)

Remarque importante : L'UA doit être conscient du fait qu'en dehors de la DNEL à long terme indiquée ci-dessus, il existe également une DNEL portant sur les effets aigus dont la valeur est de 4 mg/m³. En démontrant une utilisation sans danger si l'on compare les estimations de l'exposition à la DNEL à long terme, la DNEL aigue est donc également couverte (selon la recommandation R.14, les niveaux d'exposition aiguë peuvent être calculés en multipliant les estimations d'exposition à long terme par un facteur de 2). Si l'on utilise MEASE pour calculer les estimations de l'exposition, il faut noter que la durée de l'exposition ne doit être réduite que de moitié à titre de mesure de gestion des risques (ce qui entraîne une réduction de 40 % de l'exposition).



# Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

ES n° 9,8 : Utilisations professionnelles de substances à base de chaux sous forme de poudres/solides moyennement poussiéreuses

Format du scéna travailleurs	rio d'exposition (1) traitant des utilisations de la substance par des
1. Titre	
Titre court	Utilisations professionnelles de substances à base de chaux sous forme de poudres/solides moyennement pulvérulents
Titre systématique basé sur des descripteurs d'utilisation	SU22, SU1, SU5, SU6a, SU6b, SU7, SU10, SU11, SU12, SU13, SU16, SU17, SU18, SU19, SU20, SU23, SU24  PC1, PC2, PC3, PC7, PC8, PC9a, PC9b, PC11, PC12, PC13, PC14, PC15, PC16, PC17, PC18, PC19, PC20, PC21, PC23, PC24, PC25, PC26, PC27, PC28, PC29, PC30, PC31, PC32, PC33, PC34, PC35, PC36, PC37, PC39, PC40 AC1, AC2, AC3, AC4, AC5, AC6, AC7, AC8, AC10, AC11, AC13 (les PROC et les ERC appropriés sont indiqués dans la Section 2 ci-dessous)
Processus, tâches et/ou activités couvert(e)s	Les processus, tâches et/ou activités couvert(e)s sont décrit(e)s dans la Section 2 ci-dessous.
Méthode d'évaluation	L'évaluation de l'exposition par inhalation est basée sur l'outil d'estimation de l'exposition MEASE. L'exposition de l'environnement est basée sur l'outil FOCUS- Exposit.



Mixte Normal de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

2. Conditions opératoires et mesures de gestion des risques				
PROC/ERC	Définition REACH	Tâches impliquées		
PROC 2	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée			
PROC 3	Utilisation dans des processus fermés discontinus (synthèse ou formulation)			
PROC 4	Utilisation dans des processus discontinus et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition			
PROC 5	Mélange dans des processus discontinus pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)			
PROC 8a	Transfert de substances ou de préparations (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées			
PROC 8b	Transfert de substances ou de préparations (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées	Des informations complémentaires sont disponibles dans les Directives ECHA concernant les exigences en matière		
PROC 9	Transfert de substances ou de préparations dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	d'information et l'évaluation de la sécurité chimique, Chapitre R.12 : Système de descripteurs d'utilisation (ECHA-2010-G-05-EN).		
PROC 10	Application au rouleau ou au pinceau			
PROC 11	Pulvérisation dans des installations non-industrielles			
PROC 13	Traitement d'articles par trempage et versage			
PROC 15	Utilisation comme réactif de laboratoire			
PROC 16	Utilisation de matériaux comme sources de combustible ; il faut s'attendre à une exposition limitée à du produit non brûlé			
PROC 17	Lubrification dans des conditions de haute énergie et dans des processus partiellement ouverts			
PROC 18	Graissage dans des conditions de haute énergie			
PROC 19	Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau ; seuls des EPI sont disponibles			
PROC 25	Autres opérations de travail à chaud sur métaux			
PROC 26	Manipulation de substances			



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n ° 2015/830.

	inorganiques solides à température ambiante
ERC2, ERC8a, ERC8b, ERC8c, ERC8d, ERC8e, ERC8f	Utilisation très diffuse en intérieur et en extérieur de substances réactives ou d'auxiliaires de transformation dans des systèmes ouverts

### 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

### Caractéristique du produit

Selon l'approche MEASE, le potentiel d'émission inhérent à la substance est l'une des principales causes d'exposition. Cela se reflète dans l'attribution de ce que l'on appelle un coefficient de fugacité dans l'outil MEASE. Pour les opérations menées avec des substances solides à température ambiante, la fugacité est basée sur le caractère poussiéreux de ces substances. En revanche, dans le cas d'opérations sur métal chaud, la fugacité est basée sur la température et tient compte de la température du procédé et du point de fusion de la substance. Un troisième groupe de tâches, celui des tâches fortement abrasives, est basé sur le niveau d'abrasion plutôt que sur le potentiel d'émission inhérent à la substance.

PROC	Utilisation dans une préparation	Quantité de substance présente dans la préparation	Forme physique	Potentiel d'émission
PROC 25	non limité		solide/poudre, en fusion	élevé
Tous les autres PROC applicables	non limité		solide/poudre	moyen

## Quantités utilisées

Dans ce scénario, on considère que le tonnage réel manipulé par journée de travail n'a pas d'influence sur l'exposition. En effet, la combinaison de l'échelle des opérations (industrielle vs professionnelle) et le niveau de confinement/automatisation (tel qu'indiqué dans le PROC) constituent la principale cause du potentiel d'émission inhérent au procédé.

#### Fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

PROC	Durée de l'exposition
PROC 11, 16, 17, 18, 19	≤ 240 minutes
Tous les autres PROC applicables	480 minutes (non limité)

#### Facteurs humains non influencés par la gestion des risques

On estime que le volume respiratoire par journée de travail durant toutes les étapes du procédé décrit dans le PROC est de 10 m³/journée de travail (8 heures).

### Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition des travailleurs

Les conditions opératoires comme la température et la pression du procédé ne sont pas jugées pertinentes pour l'évaluation de l'exposition sur le lieu d'exécution des procédés. Dans les étapes du procédé impliquant des températures très élevées (c.-à-d. PROC 22, 23, 25), l'évaluation de l'exposition dans MEASE est toutefois basée sur le rapport entre la température du procédé et le point de fusion de la substance. Les températures associées étant sujettes à variation, le rapport le plus élevé a été pris comme hypothèse la plus défavorable pour l'évaluation de l'exposition. Ainsi, toutes les températures de procédé sont automatiquement couvertes dans ce scénario d'exposition applicable aux PROC 22, 23 et 25.



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

# Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) visant à prévenir les rejets

Les mesures de gestion des risques au niveau du procédé (ex. : confinement ou ségrégation de la source d'émission) ne sont généralement pas nécessaires dans les procédés.

Conditions et mesures techniques visant à limiter la dispersion à partir de sources situées autour du travailleur

PROC	Degré de séparation	Contrôles localisés (LC)	Efficacité des LC (selon MEASE)	Informations complémentaires
PROC 11, 16	Toute nécessité potentielle de prévoir une	ventilation aspirante locale générique	72 %	-
PROC 17, 18	séparation entre les travailleurs et la source	ventilation aspirante locale intégrée	87 %	-
PROC 19	d'émission est indiquée dans la section	non applicable	n/a	-
Tous les autres PROC applicables	"Fréquence et durée de l'exposition" cidessus. Il est possible de réduire la durée d'exposition en installant des salles de contrôle ventilées (pression positive), par exemple, ou en faisant sortir le travailleur de la zone d'exposition en question.	non obligatoire	n/a	-

# Mesures organisationnelles visant à prévenir/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition

Éviter d'inhaler ou d'ingérer le produit. Des mesures d'hygiène générales sont requises sur le lieu de travail afin de garantir une manipulation sans danger de la substance. Ces mesures impliquent d'avoir une bonne hygiène personnelle, de maintenir le lieu de travail dans un bon état de propreté (nettoyage régulier au moyen d'appareils adaptés), de ne pas manger ni fumer sur le lieu de travail, de porter des vêtements et des chaussures de travail standards, sauf indication contraire ci-dessous. Se doucher et changer de vêtements à la fin de chaque journée de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés en dehors du lieu de travail. Ne pas nettoyer la poussière avec de l'air comprimé.



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

Conditions et mesures liées à la protection individuelle, à l'hygiène et à la santé				
PROC	Spécifications de l'équipement de protection respiratoire (EPR)	Efficacité de l'EPR (facteur de protection attribué, FPA)	Spécifications des gants	Autres équipements de protection individuelle (EPI)
PROC 2, 3, 16, 19	Masque FFP1	FPA = 4		Un équipement de
PROC 4, 5, 8a, 8b, 9, 10, 13, 17, 18, 25, 26	Masque FFP2	APF=10		protection oculaire (ex. : lunettes de sécurité) doit être porté, à moins que
PROC 11	Masque FFP1	APF=10	L'oxyde de calcium et magnésium étant classé parmi les substances irritantes pour la peau, le port de gants de protection est obligatoire à toutes les étapes du procédé.	l'on puisse exclure tout contact potentiel avec les yeux de par la nature et le type même de l'application (procédés en circuit fermé). En outre, une protection du visage, des vêtements de protection et des chaussures de sécurité doivent être portés si nécessaire.

Le port d'un EPR tel que défini ci-dessus est obligatoire si les principes suivants sont mis en œuvre en parallèle : La durée du travail (à distinguer de la "durée d'exposition" susmentionnée) doit refléter le stress physiologique supplémentaire imposé au travailleur en raison des difficultés à respirer et du poids induits par l'EPR du fait de la contrainte thermique générée par l'enfermement de la tête. En outre, il faut tenir compte du fait que la capacité du travailleur à manipuler des outils et à communiquer sont réduites lorsqu'il est équipé d'un EPR.

Pour les raisons indiquées ci-dessus, le travailleur doit par conséquent être (i) en bonne santé (ne pas présenter de problèmes médicaux susceptibles de l'empêcher de porter un EPR), (ii) avoir une forme de visage adaptée empêchant toute fuite entre le visage et le masque (cicatrices, pilosité faciale abondante). Les dispositifs recommandés ci-dessus, qui nécessitent une parfaite étanchéité du masque facial, ne protègeront le travailleur que s'ils épousent parfaitement les contours du visage. L'employeur et les travailleurs indépendants sont légalement responsables de l'entretien et de la distribution des équipements de protection respiratoire et de la gestion de leur bonne utilisation sur le lieu de travail. Par conséquent, ils doivent définir et documenter une politique adaptée visant à la mise en place d'un programme de protection respiratoire incluant une formation des travailleurs. Une présentation des APF des différents EPR (selon la norme BS EN 529:2005) est fournie dans le glossaire de MEASE.



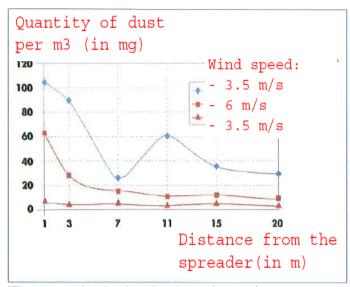
#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

# 2.2 Mesures de contrôle de l'exposition de l'environnement (ne concerne que la protection des sols agricoles)

# Caractéristiques du produit

Dérive : 1% (estimation la plus défavorable basée sur des mesures de la quantité de poussière présente dans l'air en fonction de la distance par rapport à l'application)



(Figure extraite de : Laudet, A. et al., 1999)

### Quantités utilisées

Quantité de Mixte Mg 100 exprimée en kg/ha

9853

#### Fréquence et durée d'utilisation

1 jour/an (une application par an). Plusieurs applications par an sont autorisées à condition que la quantité annuelle totale de 9853 kg/ha ne soit pas dépassée.

# Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Volume d'eau de surface : 300 l/m²

Superficie du champ : 1 ha

# Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition de l'environnement

Utilisation de produits en extérieur Profondeur de mélange du sol : 20 cm

# Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) visant à prévenir les rejets

Il n'y a aucun rejet direct dans les eaux de surface adjacentes.

Conditions et mesures techniques visant à réduire ou à limiter les rejets, émissions dans l'air et épandages sur le sol

La dérive doit être réduite au minimum.

#### Mesures organisationnelles visant à prévenir/limiter les rejets provenant du site

Conformément aux bonnes pratiques agricoles, les terres agricoles doivent être analysées avant toute application de chaux et la fréquence des applications doit être adaptée aux résultats de l'analyse.



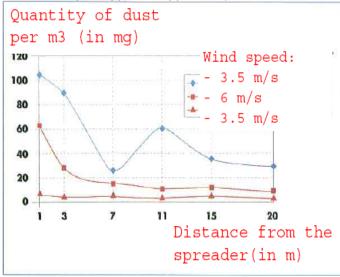
#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

# 2.2 Mesures de contrôle de l'exposition de l'environnement (ne concerne que le traitement des sols urbains)

# Caractéristiques du produit

Dérive : 1% (estimation la plus défavorable basée sur des mesures de la quantité de poussière présente dans l'air en fonction de la distance par rapport à l'application)



(Figure extraite de : Laudet, A. et al., 1999)

# Quantités utilisées

Quantité de Mixte Mg 100 exprimée en kg/ha

1046460

# Fréquence et durée d'utilisation

1 jour/an (une application par an). Plusieurs applications par an sont autorisées à condition que la quantité annuelle totale de 1046460 kg/ha ne soit pas dépassée.

### Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Superficie du champ : 1 ha

# Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition de l'environnement

Utilisation de produits en extérieur Profondeur de mélange du sol : 20 cm

# Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) visant à prévenir les rejets

La chaux n'est appliquée que sur le sol situé dans la zone de la technosphère avant la construction de la route. Il n'y a aucun rejet direct dans les eaux de surface adjacentes.

Conditions et mesures techniques sur site visant à réduire ou à limiter les rejets, émissions dans l'air et épandages sur le sol

La dérive doit être réduite au minimum.



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n ° 2015/830.

### 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

### Exposition sur le lieu de travail

L'outil d'estimation de l'exposition MEASE a été utilisé pour l'évaluation de l'exposition par inhalation. Le ratio de caractérisation des risques (RCR) est le quotient de l'estimation de l'exposition sur la DNEL (dose dérivée sans effet) correspondante et il doit être inférieur à 1 pour qu'une utilisation soit jugée sans danger. S'agissant de l'exposition par inhalation, le RCR est basé sur une DNEL pour l'oxyde de calcium et magnésium de 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable) et l'estimation de l'exposition par inhalation correspondante est calculée à l'aide de MEASE (sous forme de poussière inhalable). Ainsi, le RCR inclut une marge de sécurité supplémentaire, la fraction respirable étant une sous-fraction de la fraction inhalable selon la norme EN 481.

PROC	Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par inhalation	Évaluation de l'exposition par inhalation (RCR)	Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par absorption cutanée	Évaluation de l'exposition par absorption cutanée (RCR)
PROC 2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 25, 26	MEASE	< 1 mg/m³ (0,25 – 0,825)	classé parmi les su pour la peau, l'expo- cutanée doit être li en utilisant tous les appropriés. Aucu- calculée pour les L'exposition par abs	et magnésium étant ubstances irritantes sition par absorption mitée au maximum moyens techniques ine DNEL n'a été s effets cutanés. sorption cutanée n'a ée dans ce scénario osition.

### Exposition de l'environnement dans les applications de protection des terres agricoles

Le calcul de la PEC pour le sol et les eaux de surface était basé sur les travaux du groupe de travail sur les sols baptisé FOCUS (FOCUS, 1996) et sur le "projet de directive sur le calcul des concentrations prévisibles dans l'environnement (PEC) de produits phytosanitaires dans le sol, la nappe phréatique, les eaux de surface et les sédiments (Kloskowksi et al., 1999). L'outil de modélisation FOCUS/EXPOSIT est préféré à l'outil EUSES car il est plus approprié pour les applications de type agricole comme dans ce cas où un paramètre comme la dérive doit être inclus dans la modélisation. FOCUS est un modèle spécialement développé pour les applications biocides et il a été élaboré sur la base du modèle allemand EXPOSIT 1.0, où des paramètres tels que les dérives peuvent être améliorés en fonction des données collectées : une fois appliqué sur le sol, l'oxyde de calcium et magnésium peut migrer vers les eaux de surface, sous l'effet de la dérive.

calcium et magnesium peut migrer vers les éaux de surface, sous renet de la derive.							
Rejets dans l'environnement	Cf. quantités utilisées						
Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées	Sans objet dans le cadre de la protection des terres agricoles						
Concentration	Substance	Substance PEC (ug/l) PNEC (ug/l) RCR					
d'exposition dans le compartiment pélagique aquatique	CaO.MgO	4.93	320	0.015			
Concentration d'exposition dans les sédiments	des sédiments à la d d'hydroxyde réagiss	chaux. En outre, dans ent avec le HCO3- po	ucune exposition des s les eaux naturelles, our former de l'eau et vec le CA2+. Le carb	les ions du CO32 Le			



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

	précipite et se dépose sur le sédiment. Le carbonate de calcium est faiblement soluble et est naturellement présent dans les sols naturels.							
Concentration	Substance							
d'exposition dans								
le sol et dans la	CaO.MgO	434	712	0.61				
nappe phréatique	_							
Concentration								
d'exposition dans	Ce point est sans objet. L'oxyde de calcium et magnésium n'est pas volatil. La							
le compartiment	pression de vapeur est inférieure à 10 <sup>-5</sup> Pa.							
atmosphérique								
Concentration								
d'exposition	Ce point est sans objet car le calcium peut être considéré comme omniprésent et							
pertinente pour la	essentiel dans l'environnement. Les utilisations couvertes n'influencent pas de manière significative la distribution des composants (Ca <sup>2+</sup> et OH <sup>-</sup> ) dans							
chaîne								
alimentaire	l'environnement.			,				
(intoxication	TOTAL CHILDRICH CHILD							
secondaire)								

#### Exposition de l'environnement pour le traitement des sols urbains

Le scénario de traitement des sols urbains est basé sur un scénario en bordure de route. Lors d'une réunion technique spéciale (Ispra, 5 septembre 2003), les états membres de l'UE et les industriels ont convenu d'une définition d'une "technosphère routière". La technosphère routière peut être définie comme "l'environnement technique qui assure les fonctions géotechniques de la route en rapport avec sa structure, son exploitation et son entretien, y compris les installations destinées à garantir la sécurité routière et à gérer le ruissellement. Cette technosphère, qui inclut les accotements durs et meubles en bordure de la chaussée, est dictée verticalement par la nappe phréatique. Les autorités routières sont responsables de cette technosphère, y compris de la sécurité routière, de la prévention de la pollution et de la gestion de l'eau." La technosphère routière n'a donc pas été retenue comme critère d'évaluation des risques aux fins de la règlementation applicables aux substances nouvelles/existantes. La zone cible est la zone située au-delà de la technosphère, à laquelle le risque pour l'environnement s'applique.

Le calcul de la PEC pour le sol était basée sur les travaux du groupe de travail sur les sols baptisé FOCUS (FOCUS, 1996) et sur le "projet de directive sur le calcul des concentrations prévisibles dans l'environnement (PEC) de produits phytosanitaires dans le sol, la nappe phréatique, les eaux de surface et les sédiments (Kloskowksi et al., 1999). L'outil de modélisation FOCUS/EXPOSIT est préféré à l'outil EUSES car il est plus approprié pour les applications de type agricole comme dans ce cas où un paramètre comme la dérive doit être inclus dans la modélisation. FOCUS est un modèle spécialement développé pour les applications biocides et il a été élaboré sur la base du modèle allemand EXPOSIT 1.0, où des paramètres tels que les dérives peuvent être améliorés en fonction des données collectées.

Rejets dans l'environnement	Cf. quantités utilisées
Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées	Sans objet pour le scénario de bordure de route
Concentration d'exposition dans le compartiment pélagique aquatique	Sans objet pour le scénario de bordure de route



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n ° 2015/830.

Concentration d'exposition dans les sédiments	Sans objet pour le scénario de bordure de route				
Concentration	Substance	PEC (mg/l)	PNEC (mg/l)	RCR	
d'exposition dans le sol et dans la nappe phréatique	CaO.MgO	462	712	0.65	
Concentration d'exposition dans le compartiment atmosphérique	Ce point est sans objet. L'oxyde de calcium et magnésium n'est pas volatil. La pression de vapeur est inférieure à 10 <sup>-5</sup> Pa.				
Concentration d'exposition pertinente pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire)	essentiel dans l'envi	ojet car le calcium per ironnement. Les utilis e la distribution des co	ations couvertes n'inf	fluencent pas de	

### Exposition de l'environnement pour d'autres utilisations

Pour toutes les autres utilisations, aucune évaluation quantitative de l'exposition de l'environnement n'a été réalisée car

- Les conditions opératoires et les mesures de gestion des risques sont moins exigeantes que celles décrites pour la protection des sols agricoles ou le traitement des sols urbains
- La chaux est un ingrédient chimiquement lié à une matrice. Les rejets sont négligeables et insuffisants pour provoquer une modification du pH dans le sol, les eaux usées ou les eaux de surface
- La chaux est spécialement utilisée pour rejeter de l'air respirable sans CO2, après avoir réagi avec le CO2. Ces applications ne concernent que le compartiment air, où les propriétés de la chaux sont exploitées
- La neutralisation/modification du pH est l'utilisation prévue et cette utilisation ne génère aucun impact autre que ceux souhaités.



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

# 4. Recommandations aux UA afin de leur permettre de déterminer s'ils travaillent dans les limites définies par l'ES

L'UA travaille dans le cadre des limites définies par l'ES si les mesures de gestion des risques proposées décrites ci-dessus sont satisfaites ou si l'utilisateur en aval peut démontrer que ses conditions opératoires et ses mesures de gestion des risques sont adéquates. Cela doit être fait en montrant qu'elles limitent l'exposition par inhalation et absorption cutanée à un niveau inférieure aux DNEL respectives (étant donné que les procédés et les activités en question sont couverts par les PROC susmentionnés) indiquées ci-dessous. Si les données mesurées ne sont pas disponibles, l'UA peut utiliser un outil de modélisation approprié tel que MEASE (<a href="www.ebrc.de/mease.html">www.ebrc.de/mease.html</a>) pour estimer l'exposition correspondante. Le caractère poussiéreux de la substance utilisée peut être déterminé en se référant au glossaire MEASE. Par exemple, des substances présentant une teneur en poussières inférieure à 2,5 % mesurée au moyen de la méthode du tambour rotatif sont considérées comme faiblement poussièreuses, les substances présentant une teneur en poussières inférieure à 10 % sont considérées comme moyennement poussiéreuses et les substances présentant une teneur en poussières supérieure ou égale à 10 % sont considérées comme très poussiéreuses.

DNEL<sub>inhalation</sub>: 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable)

Remarque importante : L'UA doit être conscient du fait qu'en dehors de la DNEL à long terme indiquée ci-dessus, il existe également une DNEL portant sur les effets aigus dont la valeur est de 4 mg/m³. En démontrant une utilisation sans danger si l'on compare les estimations de l'exposition à la DNEL à long terme, la DNEL aigue est donc également couverte (selon la recommandation R.14, les niveaux d'exposition aiguë peuvent être calculés en multipliant les estimations d'exposition à long terme par un facteur de 2). Si l'on utilise MEASE pour calculer les estimations de l'exposition, il faut noter que la durée de l'exposition ne doit être réduite que de moitié à titre de mesure de gestion des risques (ce qui entraîne une réduction de 40 % de l'exposition).



### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

ES n° 9,9 : Utilisations professionnelles de substances à base de chaux sous forme de poudres/solides très poussiéreuses

Format du scéna travailleurs	rio d'exposition (1) traitant des utilisations de la substance par des
1. Titre	
Titre court	Utilisations professionnelles de substances à base de chaux sous forme de poudres/solides très pulvérulents
Titre systématique basé sur des descripteurs d'utilisation	SU22, SU1, SU5, SU6a, SU6b, SU7, SU10, SU11, SU12, SU13, SU16, SU17, SU18, SU19, SU20, SU23, SU24  PC1, PC2, PC3, PC7, PC8, PC9a, PC9b, PC11, PC12, PC13, PC14, PC15, PC16, PC17, PC18, PC19, PC20, PC21, PC23, PC24, PC25, PC26, PC27, PC28, PC29, PC30, PC31, PC32, PC33, PC34, PC35, PC36, PC37, PC39, PC40 AC1, AC2, AC3, AC4, AC5, AC6, AC7, AC8, AC10, AC11, AC13 (les PROC et les ERC appropriés sont indiqués dans la Section 2 ci-dessous)
Processus, tâches et/ou activités couvert(e)s	Les processus, tâches et/ou activités couvert(e)s sont décrit(e)s dans la Section 2 ci-dessous.
Méthode d'évaluation	L'évaluation de l'exposition par inhalation est basée sur l'outil d'estimation de l'exposition MEASE. L'exposition de l'environnement est basée sur l'outil FOCUS- Exposit.



Mixte Normal de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

2. Conditions opér	atoires et mesures de gestion des risqu	ues
PROC/ERC	Définition REACH	Tâches impliquées
PROC 2	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée	
PROC 3	Utilisation dans des processus fermés discontinus (synthèse ou formulation)	
PROC 4	Utilisation dans des processus discontinus et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition	
PROC 5	Mélange dans des processus discontinus pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)	
PROC 8a	Transfert de substances ou de préparations (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées	
PROC 8b	Transfert de substances ou de préparations (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées	Des informations complémentaires sont disponibles dans les Directives ECHA concernant les exigences en matière
PROC 9	Transfert de substances ou de préparations dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	d'information et l'évaluation de la sécurité chimique, Chapitre R.12 : Système de descripteurs d'utilisation (ECHA-2010-G-05-EN).
PROC 10	Application au rouleau ou au pinceau	
PROC 11	Pulvérisation dans des installations non-industrielles	
PROC 13	Traitement d'articles par trempage et versage	
PROC 15	Utilisation comme réactif de laboratoire	
PROC 16	Utilisation de matériaux comme sources de combustible ; il faut s'attendre à une exposition limitée à du produit non brûlé	
PROC 17	Lubrification dans des conditions de haute énergie et dans des processus partiellement ouverts	
PROC 18	Graissage dans des conditions de haute énergie	
PROC 19	Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau ; seuls des EPI sont disponibles	
PROC 25	Autres opérations de travail à chaud sur métaux	
PROC 26	Manipulation de substances	



### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n ° 2015/830.

	inorganiques solides à température ambiante
ERC2, ERC8a, ERC8b, ERC8c,	Utilisation très diffuse en intérieur et en extérieur de substances réactives ou
ERC8d, ERC8e, ERC8f	d'auxiliaires de transformation dans des systèmes ouverts

### 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

### Caractéristique du produit

Selon l'approche MEASE, le potentiel d'émission inhérent à la substance est l'une des principales causes d'exposition. Cela se reflète dans l'attribution de ce que l'on appelle un coefficient de fugacité dans l'outil MEASE. Pour les opérations menées avec des substances solides à température ambiante, la fugacité est basée sur le caractère poussiéreux de ces substances. En revanche, dans le cas d'opérations sur métal chaud, la fugacité est basée sur la température et tient compte de la température du procédé et du point de fusion de la substance. Un troisième groupe de tâches, celui des tâches fortement abrasives, est basé sur le niveau d'abrasion plutôt que sur le potentiel d'émission inhérent à la substance.

PROC	Utilisation dans une préparation	Quantité de substance présente dans la préparation	Forme physique	Potentiel d'émission
Tous les PROC applicables	non limité		solide/poudre	élevé

#### Quantités utilisées

Dans ce scénario, on considère que le tonnage réel manipulé par journée de travail n'a pas d'influence sur l'exposition. En effet, la combinaison de l'échelle des opérations (industrielle vs professionnelle) et le niveau de confinement/automatisation (tel qu'indiqué dans le PROC) constituent la principale cause du potentiel d'émission inhérent au procédé.

### Fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

PROC	Durée de l'exposition
PROC 4, 5, 8a, 8b, 9, 10, 16, 17, 18, 19, 26	≤ 240 minutes
PROC 11	≤ 60 minutes
Tous les autres PROC applicables	480 minutes (non limité)

### Facteurs humains non influencés par la gestion des risques

On estime que le volume respiratoire par journée de travail durant toutes les étapes du procédé décrit dans le PROC est de 10 m³/journée de travail (8 heures).

### Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition des travailleurs

Les conditions opératoires comme la température et la pression du procédé ne sont pas jugées pertinentes pour l'évaluation de l'exposition sur le lieu d'exécution des procédés. Dans les étapes du procédé impliquant des températures très élevées (c.-à-d. PROC 22, 23, 25), l'évaluation de l'exposition dans MEASE est toutefois basée sur le rapport entre la température du procédé et le point de fusion de la substance. Les températures associées étant sujettes à variation, le rapport le plus élevé a été pris comme hypothèse la plus défavorable pour l'évaluation de l'exposition. Ainsi, toutes les températures de procédé sont automatiquement couvertes dans ce scénario d'exposition applicable aux PROC 22, 23 et 25.



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n ° 2015/830.

### Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) visant à prévenir les rejets

Les mesures de gestion des risques au niveau du procédé (ex. : confinement ou ségrégation de la source d'émission) ne sont généralement pas nécessaires dans les procédés.

Conditions et mesures techniques visant à limiter la dispersion à partir de sources situées autour du travailleur

autour uu travaine		Contrôles	Efficacité des LC	Informations
PROC	Degré de			
	séparation	localisés (LC)	(selon MEASE)	complémentaires
PROC 4, 5, 8a,	Toute nécessité	ventilation		
8b, 9, 11, 16, 26	potentielle de	aspirante locale	72 %	-
,,,,	prévoir une	générique		
	séparation entre	ventilation		
PROC 17, 18	les travailleurs et	aspirante locale	87 %	-
	la source	intégrée		
	d'émission est	-		uniquement dans
	indiquée dans la			des pièces bien
PROC 19	section	non applicable	n/a	ventilées ou à
	"Fréquence et			l'extérieur
	durée de			(efficacité 50 %)-
	l'exposition" ci-			
	dessus. Il est			
	possible de réduire			
	la durée			
	d'exposition en			
	installant des			
Tous les autres	salles de contrôle			
PROC	ventilées (pression	non obligatoire	n/a	-
applicables	positive), par			
	exemple, ou en			
	faisant sortir le			
	travailleur de la			
	zone d'exposition			
	en question.			

### Mesures organisationnelles visant à prévenir/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition

Éviter d'inhaler ou d'ingérer le produit. Des mesures d'hygiène générales sont requises sur le lieu de travail afin de garantir une manipulation sans danger de la substance. Ces mesures impliquent d'avoir une bonne hygiène personnelle, de maintenir le lieu de travail dans un bon état de propreté (nettoyage régulier au moyen d'appareils adaptés), de ne pas manger ni fumer sur le lieu de travail, de porter des vêtements et des chaussures de travail standards, sauf indication contraire ci-dessous. Se doucher et changer de vêtements à la fin de chaque journée de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés en dehors du lieu de travail. Ne pas nettoyer la poussière avec de l'air comprimé.

### Conditions et mesures liées à la protection individuelle, à l'hygiène et à la santé

PROC	Spécifications de l'équipement de protection respiratoire (EPR)	Efficacité de l'EPR (facteur de protection attribué, FPA)	Spécifications des gants	Autres équipements de protection individuelle (EPI)
PROC 9, 26	Masque FFP1	FPA = 4	L'oxyde de calcium et magnésium	Un équipement de protection oculaire
PROC 11, 17, 18, 19	Masque FFP3	APF=20	étant classé parmi les substances	(ex. : lunettes de sécurité) doit être
PROC 25	Masque FFP2	APF=10	irritantes pour la	porté, à moins que
Tous les autres	Masque FFP2	APF=10	peau, le port de gants de protection	l'on puisse exclure tout contact



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

PROC applicables	toutes les étapes du procédé.	tentiel avec les reux de par la ature et le type même de l'application (procédés en cuit fermé). En outre, une protection du visage, des vêtements de otection et des haussures de écurité doivent être portés si
		nécessaire.

Le port d'un EPR tel que défini ci-dessus est obligatoire si les principes suivants sont mis en œuvre en parallèle : La durée du travail (à distinguer de la "durée d'exposition" susmentionnée) doit refléter le stress physiologique supplémentaire imposé au travailleur en raison des difficultés à respirer et du poids induits par l'EPR du fait de la contrainte thermique générée par l'enfermement de la tête. En outre, il faut tenir compte du fait que la capacité du travailleur à manipuler des outils et à communiquer sont réduites lorsqu'il est équipé d'un EPR.

Pour les raisons indiquées ci-dessus, le travailleur doit par conséquent être (i) en bonne santé (ne pas présenter de problèmes médicaux susceptibles de l'empêcher de porter un EPR), (ii) avoir une forme de visage adaptée empêchant toute fuite entre le visage et le masque (cicatrices, pilosité faciale abondante). Les dispositifs recommandés ci-dessus, qui nécessitent une parfaite étanchéité du masque facial, ne protègeront le travailleur que s'ils épousent parfaitement les contours du visage. L'employeur et les travailleurs indépendants sont légalement responsables de l'entretien et de la distribution des équipements de protection respiratoire et de la gestion de leur bonne utilisation sur le lieu de travail. Par conséquent, ils doivent définir et documenter une politique adaptée visant à la mise en place d'un programme de protection respiratoire incluant une formation des travailleurs. Une présentation des APF des différents EPR (selon la norme BS EN 529:2005) est fournie dans le glossaire de MEASE.



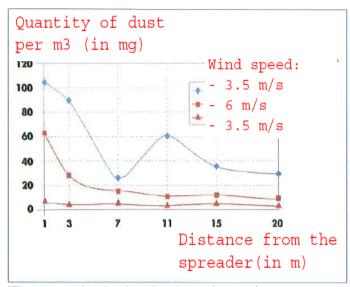
#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

### 2.2 Mesures de contrôle de l'exposition de l'environnement (ne concerne que la protection des sols agricoles)

### Caractéristiques du produit

Dérive : 1% (estimation la plus défavorable basée sur des mesures de la quantité de poussière présente dans l'air en fonction de la distance par rapport à l'application)



(Figure extraite de : Laudet, A. et al., 1999)

### Quantités utilisées

Quantité de Mixte Mg 100 exprimée en kg/ha

9853

#### Fréquence et durée d'utilisation

1 jour/an (une application par an). Plusieurs applications par an sont autorisées à condition que la quantité annuelle totale de 9853 kg/ha ne soit pas dépassée.

### Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Volume d'eau de surface : 300 l/m²

Superficie du champ: 1 ha

### Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition de l'environnement

Utilisation de produits en extérieur Profondeur de mélange du sol : 20 cm

## Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) visant à prévenir les rejets

Il n'y a aucun rejet direct dans les eaux de surface adjacentes.

Conditions et mesures techniques visant à réduire ou à limiter les rejets, émissions dans l'air et épandages sur le sol

La dérive doit être réduite au minimum.

#### Mesures organisationnelles visant à prévenir/limiter les rejets provenant du site

Conformément aux bonnes pratiques agricoles, les terres agricoles doivent être analysées avant toute application de chaux et la fréquence des applications doit être adaptée aux résultats de l'analyse.



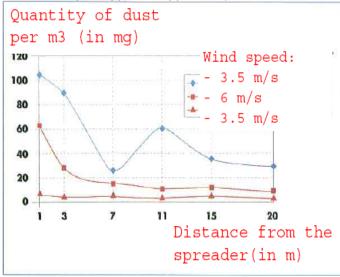
#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

# 2.2 Mesures de contrôle de l'exposition de l'environnement (ne concerne que le traitement des sols urbains)

### Caractéristiques du produit

Dérive : 1% (estimation la plus défavorable basée sur des mesures de la quantité de poussière présente dans l'air en fonction de la distance par rapport à l'application)



(Figure extraite de : Laudet, A. et al., 1999)

### Quantités utilisées

Quantité de Mixte Mg 100 exprimée en kg/ha

1046460

### Fréquence et durée d'utilisation

1 jour/an (une application par an). Plusieurs applications par an sont autorisées à condition que la quantité annuelle totale de 1046460 kg/ha ne soit pas dépassée.

### Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Superficie du champ : 1 ha

### Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition de l'environnement

Utilisation de produits en extérieur Profondeur de mélange du sol : 20 cm

### Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) visant à prévenir les rejets

La chaux n'est appliquée que sur le sol situé dans la zone de la technosphère avant la construction de la route. Il n'y a aucun rejet direct dans les eaux de surface adjacentes.

Conditions et mesures techniques sur site visant à réduire ou à limiter les rejets, émissions dans l'air et épandages sur le sol

La dérive doit être réduite au minimum.



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

### 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

#### **Exposition sur le lieu de travail**

L'outil d'estimation de l'exposition MEASE a été utilisé pour l'évaluation de l'exposition par inhalation. Le ratio de caractérisation des risques (RCR) est le quotient de l'estimation de l'exposition sur la DNEL (dose dérivée sans effet) correspondante et il doit être inférieur à 1 pour qu'une utilisation soit jugée sans danger. S'agissant de l'exposition par inhalation, le RCR est basé sur une DNEL pour l'oxyde de calcium et magnésium de 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable) et l'estimation de l'exposition par inhalation correspondante est calculée à l'aide de MEASE (sous forme de poussière inhalable). Ainsi, le RCR inclut une marge de sécurité supplémentaire, la fraction respirable étant une sous-fraction de la fraction inhalable selon la norme EN 481.

PROC	Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par inhalation	Évaluation de l'exposition par inhalation (RCR)	Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par absorption cutanée	Évaluation de l'exposition par absorption cutanée (RCR)
PROC 2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 25, 26	MEASE	< 1 mg/m³ (0,5 – 0,825)	classé parmi les su pour la peau, l'expo- cutanée doit être li en utilisant tous les appropriés. Aucu- calculée pour les L'exposition par abs	et magnésium étant ubstances irritantes sition par absorption mitée au maximum moyens techniques une DNEL n'a été s effets cutanés. sorption cutanée n'a ée dans ce scénario osition.

## Exposition de l'environnement dans les applications de protection des terres agricoles

Le calcul de la PEC pour le sol et les eaux de surface était basé sur les travaux du groupe de travail sur les sols baptisé FOCUS (FOCUS, 1996) et sur le "projet de directive sur le calcul des concentrations prévisibles dans l'environnement (PEC) de produits phytosanitaires dans le sol, la nappe phréatique, les eaux de surface et les sédiments (Kloskowksi et al., 1999). L'outil de modélisation FOCUS/EXPOSIT est préféré à l'outil EUSES car il est plus approprié pour les applications de type agricole comme dans ce cas où un paramètre comme la dérive doit être inclus dans la modélisation. FOCUS est un modèle spécialement développé pour les applications biocides et il a été élaboré sur la base du modèle allemand EXPOSIT 1.0, où des paramètres tels que les dérives peuvent être améliorés en fonction des données collectées : une fois appliqué sur le sol, l'oxyde de calcium et magnésium peut migrer vers les eaux de surface, sous l'effet de la dérive.

Rejets dans l'environnement	Cf. quantités utilisées			
Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées	Sans objet dans le c	adre de la protection	des terres agricoles	
Concentration	Substance	PEC (ug/l)	PNEC (ug/l)	RCR
d'exposition dans le compartiment pélagique aquatique	CaO.MgO	4.93	320	0.015



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

Concentration d'exposition dans les sédiments	Tel qu'indiqué ci-dessus, on ne prévoit aucune exposition des eaux de surface et des sédiments à la chaux. En outre, dans les eaux naturelles, les ions d'hydroxyde réagissent avec le HCO3- pour former de l'eau et du CO32 Le CO32- forme du CaCO3 en réagissant avec le CA2+. Le carbonate de calcium se précipite et se dépose sur le sédiment. Le carbonate de calcium est faiblement soluble et est naturellement présent dans les sols naturels.			
Concentration	Substance	PEC (mg/l)	PNEC (mg/l)	RCR
d'exposition dans le sol et dans la nappe phréatique	CaO.MgO	434	712	0.61
Concentration d'exposition dans le compartiment atmosphérique	Ce point est sans objet. L'oxyde de calcium et magnésium n'est pas volatil. La pression de vapeur est inférieure à 10 <sup>-5</sup> Pa.			
Concentration d'exposition pertinente pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire)	Ce point est sans objet car le calcium peut être considéré comme omniprésent et essentiel dans l'environnement. Les utilisations couvertes n'influencent pas de manière significative la distribution des composants (Ca <sup>2+</sup> et OH <sup>-</sup> ) dans l'environnement.			

#### Exposition de l'environnement pour le traitement des sols urbains

Le scénario de traitement des sols urbains est basé sur un scénario en bordure de route. Lors d'une réunion technique spéciale (Ispra, 5 septembre 2003), les états membres de l'UE et les industriels ont convenu d'une définition d'une "technosphère routière". La technosphère routière peut être définie comme "l'environnement technique qui assure les fonctions géotechniques de la route en rapport avec sa structure, son exploitation et son entretien, y compris les installations destinées à garantir la sécurité routière et à gérer le ruissellement. Cette technosphère, qui inclut les accotements durs et meubles en bordure de la chaussée, est dictée verticalement par la nappe phréatique. Les autorités routières sont responsables de cette technosphère, y compris de la sécurité routière, de la prévention de la pollution et de la gestion de l'eau." La technosphère routière n'a donc pas été retenue comme critère d'évaluation des risques aux fins de la règlementation applicables aux substances nouvelles/existantes. La zone cible est la zone située au-delà de la technosphère, à laquelle le risque pour l'environnement s'applique.

Le calcul de la PEC pour le sol était basée sur les travaux du groupe de travail sur les sols baptisé FOCUS (FOCUS, 1996) et sur le "projet de directive sur le calcul des concentrations prévisibles dans l'environnement (PEC) de produits phytosanitaires dans le sol, la nappe phréatique, les eaux de surface et les sédiments (Kloskowksi et al., 1999). L'outil de modélisation FOCUS/EXPOSIT est préféré à l'outil EUSES car il est plus approprié pour les applications de type agricole comme dans ce cas où un paramètre comme la dérive doit être inclus dans la modélisation. FOCUS est un modèle spécialement développé pour les applications biocides et il a été élaboré sur la base du modèle allemand EXPOSIT 1.0, où des paramètres tels que les dérives peuvent être améliorés en fonction des données collectées.

Rejets dans l'environnement	Cf. quantités utilisées
Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées	Sans objet pour le scénario de bordure de route



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n ° 2015/830.

Concentration d'exposition dans le compartiment pélagique aquatique	Sans objet pour le scénario de bordure de route			
Concentration d'exposition dans les sédiments	Sans objet pour le scénario de bordure de route			
Concentration	Substance	PEC (mg/l)	PNEC (mg/l)	RCR
d'exposition dans le sol et dans la nappe phréatique	CaO.MgO	462	712	0.65
Concentration d'exposition dans le compartiment atmosphérique	Ce point est sans objet. L'oxyde de calcium et magnésium n'est pas volatil. La pression de vapeur est inférieure à 10 <sup>-5</sup> Pa.			
Concentration d'exposition pertinente pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire)	Ce point est sans objet car le calcium peut être considéré comme omniprésent et essentiel dans l'environnement. Les utilisations couvertes n'influencent pas de manière significative la distribution des composants (Ca <sup>2+</sup> et OH <sup>-</sup> ) dans l'environnement.			

### Exposition de l'environnement pour d'autres utilisations

Pour toutes les autres utilisations, aucune évaluation quantitative de l'exposition de l'environnement n'a été réalisée car

- Les conditions opératoires et les mesures de gestion des risques sont moins exigeantes que celles décrites pour la protection des sols agricoles ou le traitement des sols urbains
- La chaux est un ingrédient chimiquement lié à une matrice. Les rejets sont négligeables et insuffisants pour provoquer une modification du pH dans le sol, les eaux usées ou les eaux de surface
- La chaux est spécialement utilisée pour rejeter de l'air respirable sans CO2, après avoir réagi avec le CO2. Ces applications ne concernent que le compartiment air, où les propriétés de la chaux sont exploitées
- La neutralisation/modification du pH est l'utilisation prévue et cette utilisation ne génère aucun impact autre que ceux souhaités.



#### Fiche de Données Sécurité

Date d'impression: 20-02-2018

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

## 4. Recommandations aux UA afin de leur permettre de déterminer s'ils travaillent dans les limites définies par l'ES

L'UA travaille dans le cadre des limites définies par l'ES si les mesures de gestion des risques proposées décrites ci-dessus sont satisfaites ou si l'utilisateur en aval peut démontrer que ses conditions opératoires et ses mesures de gestion des risques sont adéquates. Cela doit être fait en montrant qu'elles limitent l'exposition par inhalation et absorption cutanée à un niveau inférieure aux DNEL respectives (étant donné que les procédés et les activités en question sont couverts par les PROC susmentionnés) indiquées ci-dessous. Si les données mesurées ne sont pas disponibles, l'UA peut utiliser un outil de modélisation approprié tel que MEASE (<a href="www.ebrc.de/mease.html">www.ebrc.de/mease.html</a>) pour estimer l'exposition correspondante. Le caractère poussiéreux de la substance utilisée peut être déterminé en se référant au glossaire MEASE. Par exemple, des substances présentant une teneur en poussières inférieure à 2,5 % mesurée au moyen de la méthode du tambour rotatif sont considérées comme faiblement poussièreuses, les substances présentant une teneur en poussières inférieure à 10 % sont considérées comme moyennement poussiéreuses et les substances présentant une teneur en poussières supérieure ou égale à 10 % sont considérées comme très poussiéreuses.

DNEL<sub>inhalation</sub>: 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable)

Remarque importante : L'UA doit être conscient du fait qu'en dehors de la DNEL à long terme indiquée ci-dessus, il existe également une DNEL portant sur les effets aigus dont la valeur est de 4 mg/m³. En démontrant une utilisation sans danger si l'on compare les estimations de l'exposition à la DNEL à long terme, la DNEL aigue est donc également couverte (selon la recommandation R.14, les niveaux d'exposition aiguë peuvent être calculés en multipliant les estimations d'exposition à long terme par un facteur de 2). Si l'on utilise MEASE pour calculer les estimations de l'exposition, il faut noter que la durée de l'exposition ne doit être réduite que de moitié à titre de mesure de gestion des risques (ce qui entraîne une réduction de 40 % de l'exposition).



### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

ES n° 9,10 : Utilisation professionnelle de substances à base de chaux pour le traitement des sols

Format du scéna travailleurs	rio d'exposition (1) traitant des utilisations de la substance par des
1. Titre	
Titre court	Utilisation professionnelle de substances à base de chaux pour le traitement des sols
Titre systématique basé sur des descripteurs d'utilisation	SU22 (les PROC et ERC sont indiqués dans la Section 2 ci-dessous)
Processus, tâches et/ou activités couvert(e)s	Les processus, tâches et/ou activités couvert(e)s sont décrit(e)s dans la Section 2 ci-dessous.
Méthode d'évaluation	L'évaluation de l'exposition par inhalation est basée sur les données mesurées et sur l'outil d'estimation de l'exposition MEASE.  L'évaluation de l'exposition de l'environnement est basée sur l'outil FOCUS-Exposit.



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n ° 2015/830.

2. Conditions opératoires et mesures de gestion des risques				
Tâche/ERC	RC Définition REACH Tâches in			
Broyage	PROC 5			
Chargement de l'épandeur	PROC 8b, PROC 26	Préparation et utilisation d'oxyde de calcium et magnésium pour le		
Application sur le sol (épandage)	PROC 11	traitement des sols.		
ERC2, ERC8a, ERC8b, ERC8c, ERC8d, ERC8e, ERC8f	Utilisation très diffuse en intérieur et en extérieur de substances réactives ou d'auxiliaires de transformation dans des systèmes ouverts	L'oxyde de calcium et magnésium est appliqué dans de nombreuses utilisations très dispersives : agriculture, sylviculture, pêche et culture crevettière, traitement des sols et protection de l'environnement.		

### 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

### Caractéristique du produit

Selon l'approche MEASE, le potentiel d'émission inhérent à la substance est l'une des principales causes d'exposition. Cela se reflète dans l'attribution de ce que l'on appelle un coefficient de fugacité dans l'outil MEASE. Pour les opérations menées avec des substances solides à température ambiante, la fugacité est basée sur le caractère poussiéreux de ces substances. En revanche, dans le cas d'opérations sur métal chaud, la fugacité est basée sur la température et tient compte de la température du procédé et du point de fusion de la substance. Un troisième groupe de tâches, celui des tâches fortement abrasives, est basé sur le niveau d'abrasion plutôt que sur le potentiel d'émission inhérent à la substance.

Tâche	Utilisation dans une préparation	Quantité de substance présente dans la préparation	Forme physique	Potentiel d'émission
Broyage	non limité		solide/poudre	élevé
Chargement de l'épandeur	non limité		solide/poudre	élevé
Application sur le sol (épandage)	non limité		solide/poudre	élevé

### Quantités utilisées

Dans ce scénario, on considère que le tonnage réel manipulé par journée de travail n'a pas d'influence sur l'exposition. En effet, la combinaison de l'échelle des opérations (industrielle vs professionnelle) et le niveau de confinement/automatisation (tel qu'indiqué dans le PROC) constituent la principale cause du potentiel d'émission inhérent au procédé.

#### Fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

•	•
Tâche	Durée de l'exposition
Broyage	240 minutes
Chargement de l'épandeur	240 minutes
Application sur le sol (épandage)	480 minutes (non limité)

### Facteurs humains non influencés par la gestion des risques

On estime que le volume respiratoire par journée de travail durant toutes les étapes du procédé décrit dans le PROC est de 10 m³/journée de travail (8 heures).



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

### Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition des travailleurs

Les conditions opératoires (température et pression du procédé, par exemple) ne sont pas jugées pertinentes pour l'évaluation de l'exposition sur le lieu d'exécution des procédés.

### Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) visant à prévenir les rejets

Les mesures de gestion des risques au niveau du procédé (ex. : confinement ou ségrégation de la source d'émission) ne sont généralement pas nécessaires dans les procédés.

Conditions et mesures techniques visant à limiter la dispersion à partir de sources situées autour du travailleur

Tâche	Degré de séparation	Contrôles localisés (LC)	Efficacité des LC	Informations complémentaires	
Broyage	Aucune séparation des travailleurs	non obligatoire	n/a	-	
Chargement de l'épandeur	n'est généralement requise dans les procédés	n'est généralement requise dans les	non obligatoire	n/a	-
Application sur le sol (épandage)	Lors de l'application, le travailleur est assis dans la cabine de l'épandeur	Cabine alimentée en air filtré	99%	-	

### Mesures organisationnelles visant à prévenir/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition

Éviter d'inhaler ou d'ingérer le produit. Des mesures d'hygiène générales sont requises sur le lieu de travail afin de garantir une manipulation sans danger de la substance. Ces mesures impliquent d'avoir une bonne hygiène personnelle, de maintenir le lieu de travail dans un bon état de propreté (nettoyage régulier au moyen d'appareils adaptés), de ne pas manger ni fumer sur le lieu de travail, de porter des vêtements et des chaussures de travail standards, sauf indication contraire ci-dessous. Se doucher et changer de vêtements à la fin de chaque journée de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés en dehors du lieu de travail. Ne pas nettoyer la poussière avec de l'air comprimé.



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

Conditions et mesures liées à la protection individuelle, à l'hygiène et à la santé				
Tâche	Spécifications de l'équipement de protection respiratoire (EPR)	Efficacité de l'EPR (facteur de protection attribué, FPA)	Spécifications des gants	Autres équipements de protection individuelle (EPI)
Broyage	Masque FFP3	APF=20		Un équipement de protection oculaire (ex. : lunettes de sécurité) doit être
Chargement de l'épandeur	Masque FFP3	APF=20	Llowede de celeium	porté, à moins que l'on puisse exclure tout contact
Application sur le sol (épandage)	non obligatoire	n/a	L'oxyde de calcium et magnésium étant classé parmi les substances irritantes pour la peau, le port de gants de protection est obligatoire à toutes les étapes du procédé.	potentiel avec les yeux de par la nature et le type même de l'application (procédés en circuit fermé). En outre, une protection du visage, des vêtements de protection et des chaussures de sécurité doivent être portés si nécessaire.

Le port d'un EPR tel que défini ci-dessus est obligatoire si les principes suivants sont mis en œuvre en parallèle : La durée du travail (à distinguer de la "durée d'exposition" susmentionnée) doit refléter le stress physiologique supplémentaire imposé au travailleur en raison des difficultés à respirer et du poids induits par l'EPR du fait de la contrainte thermique générée par l'enfermement de la tête. En outre, il faut tenir compte du fait que la capacité du travailleur à manipuler des outils et à communiquer sont réduites lorsqu'il est équipé d'un EPR.

Pour les raisons indiquées ci-dessus, le travailleur doit par conséquent être (i) en bonne santé (ne pas présenter de problèmes médicaux susceptibles de l'empêcher de porter un EPR), (ii) avoir une forme de visage adaptée empêchant toute fuite entre le visage et le masque (cicatrices, pilosité faciale abondante). Les dispositifs recommandés ci-dessus, qui nécessitent une parfaite étanchéité du masque facial, ne protègeront le travailleur que s'ils épousent parfaitement les contours du visage. L'employeur et les travailleurs indépendants sont légalement responsables de l'entretien et de la distribution des équipements de protection respiratoire et de la gestion de leur bonne utilisation sur le lieu de travail. Par conséquent, ils doivent définir et documenter une politique adaptée visant à la mise en place d'un programme de protection respiratoire incluant une formation des travailleurs. Une présentation des APF des différents EPR (selon la norme BS EN 529:2005) est fournie dans le glossaire de MEASE.



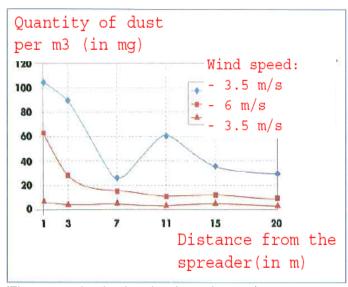
#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

### 2.2 Mesures de contrôle de l'exposition de l'environnement (ne concerne que la protection des sols agricoles)

### Caractéristiques du produit

Dérive : 1% (estimation la plus défavorable basée sur des mesures de la quantité de poussière présente dans l'air en fonction de la distance par rapport à l'application)



(Figure extraite de : Laudet, A. et al., 1999)

### Quantités utilisées

Quantité de Mixte Mg 100 exprimée en kg/ha

9853

#### Fréquence et durée d'utilisation

1 jour/an (une application par an). Plusieurs applications par an sont autorisées à condition que la quantité annuelle totale de 9853 kg/ha ne soit pas dépassée.

### Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Volume d'eau de surface : 300 l/m²

Superficie du champ: 1 ha

### Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition de l'environnement

Utilisation de produits en extérieur Profondeur de mélange du sol : 20 cm

## Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) visant à prévenir les rejets

Il n'y a aucun rejet direct dans les eaux de surface adjacentes.

Conditions et mesures techniques visant à réduire ou à limiter les rejets, émissions dans l'air et épandages sur le sol

La dérive doit être réduite au minimum.

#### Mesures organisationnelles visant à prévenir/limiter les rejets provenant du site

Conformément aux bonnes pratiques agricoles, les terres agricoles doivent être analysées avant toute application de chaux et la fréquence des applications doit être adaptée aux résultats de l'analyse.



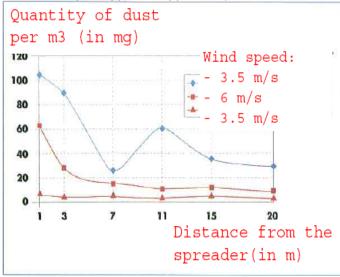
#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

## 2.2 Mesures de contrôle de l'exposition de l'environnement (ne concerne que le traitement des sols urbains)

### Caractéristiques du produit

Dérive : 1% (estimation la plus défavorable basée sur des mesures de la quantité de poussière présente dans l'air en fonction de la distance par rapport à l'application)



(Figure extraite de : Laudet, A. et al., 1999)

### Quantités utilisées

Quantité de Mixte Mg 100 exprimée en kg/ha

1046460

### Fréquence et durée d'utilisation

1 jour/an (une application par an). Plusieurs applications par an sont autorisées à condition que la quantité annuelle totale de 1046460 kg/ha ne soit pas dépassée.

### Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Superficie du champ : 1 ha

### Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition de l'environnement

Utilisation de produits en extérieur Profondeur de mélange du sol : 20 cm

### Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) visant à prévenir les rejets

La chaux n'est appliquée que sur le sol situé dans la zone de la technosphère avant la construction de la route. Il n'y a aucun rejet direct dans les eaux de surface adjacentes.

Conditions et mesures techniques sur site visant à réduire ou à limiter les rejets, émissions dans l'air et épandages sur le sol

La dérive doit être réduite au minimum.



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n ° 2015/830.

### 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

#### **Exposition sur le lieu de travail**

Les données de mesure et les estimations modélisées de l'exposition (MEASE) ont été utilisées pour évaluer l'exposition par inhalation. Le ratio de caractérisation des risques (RCR) est le quotient de l'estimation de l'exposition sur la DNEL (dose dérivée sans effet) correspondante et il doit être inférieur à 1 pour qu'une utilisation soit jugée sans danger. S'agissant de l'exposition par inhalation, le RCR est basé sur la DNEL de 1 mg/m³ (poussière respirable) de l'oxyde de calcium et magnésium.

Tâche	Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par inhalation	Évaluation de l'exposition par inhalation (RCR)	Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par absorption cutanée	Évaluation de l'exposition par absorption cutanée (RCR)
Broyage	MEASE	0,488 mg/m³ (0,48)		et magnésium étant
Chargement de l'épandeur	MEASE (PROC 8b)	0,488 mg/m³ (0,48)	pour la peau, l'expo	ubstances irritantes sition par absorption
Application sur le sol (épandage)	données mesurées	0,880 mg/m³ (0,88)	en utilisant tous les appropriés. Aucu calculée pour les L'exposition par abs	sorption cutanée n'a ée dans ce scénario

### Exposition de l'environnement dans les applications de protection des terres agricoles

Le calcul de la PEC pour le sol et les eaux de surface était basé sur les travaux du groupe de travail sur les sols baptisé FOCUS (FOCUS, 1996) et sur le "projet de directive sur le calcul des concentrations prévisibles dans l'environnement (PEC) de produits phytosanitaires dans le sol, la nappe phréatique, les eaux de surface et les sédiments (Kloskowksi et al., 1999). L'outil de modélisation FOCUS/EXPOSIT est préféré à l'outil EUSES car il est plus approprié pour les applications de type agricole comme dans ce cas où un paramètre comme la dérive doit être inclus dans la modélisation. FOCUS est un modèle spécialement développé pour les applications biocides et il a été élaboré sur la base du modèle allemand EXPOSIT 1.0, où des paramètres tels que les dérives peuvent être améliorés en fonction des données collectées : une fois appliqué sur le sol, l'oxyde de calcium et magnésium peut migrer vers les eaux de surface, sous l'effet de la dérive.

Rejets dans I'environnement	Cf. quantités utilisées					
Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées	Sans objet dans le cadre de la protection des terres agricoles					
Concentration	Substance	Substance PEC (ug/l) PNEC (ug/l) RCR				
d'exposition dans le compartiment pélagique aquatique	CaO.MgO	4.93	320	0.015		
Concentration d'exposition dans les sédiments	Tel qu'indiqué ci-dessus, on ne prévoit aucune exposition des eaux de surface et des sédiments à la chaux. En outre, dans les eaux naturelles, les ions d'hydroxyde réagissent avec le HCO3- pour former de l'eau et du CO32 Le CO32- forme du CaCO3 en réagissant avec le CA2+. Le carbonate de calcium se précipite et se dépose sur le sédiment. Le carbonate de calcium est faiblement soluble et est naturellement présent dans les sols naturels.					



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

Concentration	Substance	PEC (mg/l)	PNEC (mg/l)	RCR			
d'exposition dans							
le sol et dans la	CaO.MgO	434	712	0.61			
nappe phréatique							
Concentration							
d'exposition dans			um et magnésium n'e	st pas volatil. La			
le compartiment	pression de vapeur	pression de vapeur est inférieure à 10 <sup>-5</sup> Pa.					
atmosphérique							
Concentration							
d'exposition	Ce point est sans objet car le calcium peut être considéré comme omniprésent et essentiel dans l'environnement. Les utilisations couvertes n'influencent pas de manière significative la distribution des composants (Ca <sup>2+</sup> et OH <sup>-</sup> ) dans						
pertinente pour la							
chaîne							
alimentaire							
(intoxication	renvironnement.	l'environnement.					
secondaire)							

### Exposition de l'environnement pour le traitement des sols urbains

Le scénario de traitement des sols urbains est basé sur un scénario en bordure de route. Lors d'une réunion technique spéciale (Ispra, 5 septembre 2003), les états membres de l'UE et les industriels ont convenu d'une définition d'une "technosphère routière". La technosphère routière peut être définie comme "l'environnement technique qui assure les fonctions géotechniques de la route en rapport avec sa structure, son exploitation et son entretien, y compris les installations destinées à garantir la sécurité routière et à gérer le ruissellement. Cette technosphère, qui inclut les accotements durs et meubles en bordure de la chaussée, est dictée verticalement par la nappe phréatique. Les autorités routières sont responsables de cette technosphère, y compris de la sécurité routière, de la prévention de la pollution et de la gestion de l'eau." La technosphère routière n'a donc pas été retenue comme critère d'évaluation des risques aux fins de la règlementation applicables aux substances nouvelles/existantes. La zone cible est la zone située au-delà de la technosphère, à laquelle le risque pour l'environnement s'applique.

Le calcul de la PEC pour le sol était basée sur les travaux du groupe de travail sur les sols baptisé FOCUS (FOCUS, 1996) et sur le "projet de directive sur le calcul des concentrations prévisibles dans l'environnement (PEC) de produits phytosanitaires dans le sol, la nappe phréatique, les eaux de surface et les sédiments (Kloskowksi et al., 1999). L'outil de modélisation FOCUS/EXPOSIT est préféré à l'outil EUSES car il est plus approprié pour les applications de type agricole comme dans ce cas où un paramètre comme la dérive doit être inclus dans la modélisation. FOCUS est un modèle spécialement développé pour les applications biocides et il a été élaboré sur la base du modèle allemand EXPOSIT 1.0, où des paramètres tels que les dérives peuvent être améliorés en fonction des données collectées.

Rejets dans l'environnement	Cf. quantités utilisées
Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées	Sans objet pour le scénario de bordure de route
Concentration d'exposition dans le compartiment pélagique aquatique	Sans objet pour le scénario de bordure de route
Concentration d'exposition dans les sédiments	Sans objet pour le scénario de bordure de route



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

Concentration	Substance	PEC (mg/l)	PNEC (mg/l)	RCR	
d'exposition dans le sol et dans la nappe phréatique	CaO.MgO	462	712	0.65	
Concentration d'exposition dans le compartiment atmosphérique	Ce point est sans objet. L'oxyde de calcium et magnésium n'est pas volatil. La pression de vapeur est inférieure à 10 <sup>-5</sup> Pa.				
Concentration d'exposition pertinente pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire)	Ce point est sans objet car le calcium peut être considéré comme omniprésent et essentiel dans l'environnement. Les utilisations couvertes n'influencent pas de manière significative la distribution des composants (Ca <sup>2+</sup> et OH-) dans l'environnement.				

### Exposition de l'environnement pour d'autres utilisations

Pour toutes les autres utilisations, aucune évaluation quantitative de l'exposition de l'environnement n'a été réalisée car

- Les conditions opératoires et les mesures de gestion des risques sont moins exigeantes que celles décrites pour la protection des sols agricoles ou le traitement des sols urbains
- La chaux est un ingrédient chimiquement lié à une matrice. Les rejets sont négligeables et insuffisants pour provoquer une modification du pH dans le sol, les eaux usées ou les eaux de surface
- La chaux est spécialement utilisée pour rejeter de l'air respirable sans CO2, après avoir réagi avec le CO2. Ces applications ne concernent que le compartiment air, où les propriétés de la chaux sont exploitées
- La neutralisation/modification du pH est l'utilisation prévue et cette utilisation ne génère aucun impact autre que ceux souhaités.

# 4. Recommandations aux UA afin de leur permettre de déterminer s'ils travaillent dans les limites définies par l'ES

L'UA travaille dans le cadre des limites définies par l'ES si les mesures de gestion des risques proposées décrites ci-dessus sont satisfaites ou si l'utilisateur en aval peut démontrer que ses conditions opératoires et ses mesures de gestion des risques sont adéquates. Cela doit être fait en montrant qu'elles limitent l'exposition par inhalation et absorption cutanée à un niveau inférieure aux DNEL respectives (étant donné que les procédés et les activités en question sont couverts par les PROC susmentionnés) indiquées ci-dessous. Si les données mesurées ne sont pas disponibles, l'UA peut utiliser un outil de modélisation approprié tel que MEASE (<a href="www.ebrc.de/mease.html">www.ebrc.de/mease.html</a>) pour estimer l'exposition correspondante. Le caractère poussiéreux de la substance utilisée peut être déterminé en se référant au glossaire MEASE. Par exemple, des substances présentant une teneur en poussières inférieure à 2,5 % mesurée au moyen de la méthode du tambour rotatif sont considérées comme faiblement poussièreuses, les substances présentant une teneur en poussières inférieure à 10 % sont considérées comme moyennement poussièreuses et les substances présentant une teneur en poussières supérieure ou égale à 10 % sont considérées comme très poussièreuses.

DNEL<sub>inhalation</sub>: 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable)

Remarque importante : L'UA doit être conscient du fait qu'en dehors de la DNEL à long terme indiquée ci-dessus, il existe également une DNEL portant sur les effets aigus dont la valeur est de 4 mg/m³. En démontrant une utilisation sans danger si l'on compare les estimations de l'exposition à la DNEL à long terme, la DNEL aigue est donc également couverte (selon la recommandation R.14, les niveaux d'exposition aiguë peuvent être calculés en multipliant les estimations d'exposition à long terme par un facteur de 2). Si l'on utilise MEASE pour calculer les estimations de l'exposition, il faut noter que la durée de l'exposition ne doit être réduite que de moitié à titre de mesure de gestion des risques (ce qui entraîne une réduction de 40 % de l'exposition).



Mixte Normal de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.



### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

ES n° 9,11 : Utilisations professionnelles d'articles/récipients contenant des substances à base de chaux

Format du scéna travailleurs	rio d'exposition (1) traitant des uti	ilisations de la substance par des	
1. Titre			
Titre court		récipients contenant des substances à e chaux	
Titre systématique basé sur des descripteurs d'utilisation	SU18, SU19, SU AC1, AC2, AC3, AC4, AC5, AC6	U10, SU11, SU12, SU13, SU16, SU17, J20, SU23, SU24 5, AC7, AC8, AC10, AC11, AC13 indiqués dans la Section 2 ci-dessous)	
Processus, tâches et/ou activités couvert(e)s	2 ci-de	ouvert(e)s sont décrit(e)s dans la Section essous.	
Méthode d'évaluation	L'évaluation de l'exposition par inhalati l'expositio	ion est basée sur l'outil d'estimation de n MEASE.	
2. Conditions opér	atoires et mesures de gestion des risqu	ues	
PROC/ERC	Définition REACH	Tâches impliquées	
PROC 0	Autres procédés (PROC 21 (faible potentiel d'émission) pour l'estimation de l'exposition)	Utilisation de récipients contenant de l'oxyde de calcium et magnésium/des préparations à base d'oxyde de calcium et magnésium utilisée(s) en tant qu'absorbeurs de CO <sub>2</sub> (appareil respiratoire, par exemple)	
PROC 21	Manipulation à faible énergie de substances liées dans des matériaux et/ou des articles  Manipulation à faible énergie de substances liées des matériaux et/ou des articles		
PROC 24	Traitement de haute énergie (mécanique) de substances liées dans des matériaux et/ou des articles	Ponçage, découpe mécanique	
PROC 25	Autres opérations de travail à chaud sur métaux Soudage, brasage		
ERC10, ERC11, ERC 12	Utilisation très diffuse en extérieur et en intérieur d'articles et de matériaux à longue durée de vie ne générant que peu de rejets	Oxyde de calcium et magnésium lié à ou sur des articles ou matériaux tels que : matériaux de construction et de maçonnerie en bois et en plastique (gouttières, conduites, etc.), revêtements de sol, mobilier, jouets, articles en cuir, articles en papier et carton (magazines, livres, journaux et papier d'emballage), appareils électroniques (boîtier)	

### 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

### Caractéristique du produit

Selon l'approche MEASE, le potentiel d'émission inhérent à la substance est l'une des principales causes d'exposition. Cela se reflète dans l'attribution de ce que l'on appelle un coefficient de fugacité dans l'outil MEASE. Pour les opérations menées avec des substances solides à température ambiante, la fugacité est basée sur le caractère poussiéreux de ces substances. En revanche, dans le



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

cas d'opérations sur métal chaud, la fugacité est basée sur la température et tient compte de la température du procédé et du point de fusion de la substance. Un troisième groupe de tâches, celui des tâches fortement abrasives, est basé sur le niveau d'abrasion plutôt que sur le potentiel d'émission inhérent à la substance.

PROC	Utilisé dans une préparation ?	Quantité de substance présente dans la préparation	Forme physique	Potentiel d'émission
PROC 0	non l	limité	objets massifs (pastilles), faible potentiel de formation de poussière due à l'abrasion survenue lors d'activités de remplissage et de manutention des pastilles accomplies avant et non pendant le port de l'appareil respiratoire	fait (hypothèse la plus défavorable car aucune exposition par inhalation n'est à prévoir lors de l'utilisation de l'appareil respiratoire compte tenu du très faible potentiel abrasif de la substance)
PROC 21	non l	limité	objets massifs	très faible
PROC 24, 25	non l	limité	objets massifs	élevé

#### Quantités utilisées

Dans ce scénario, on considère que le tonnage réel manipulé par journée de travail n'a pas d'influence sur l'exposition. En effet, la combinaison de l'échelle des opérations (industrielle vs professionnelle) et le niveau de confinement/automatisation (tel qu'indiqué dans le PROC) constituent la principale cause du potentiel d'émission inhérent au procédé.

### Fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

PROC	Durée de l'exposition
PROC 0	480 minutes (non limité en ce qui concerne l'exposition à l'oxyde de calcium et magnésium sur le lieu de travail ; la durée de port effective peut être réduite en raison des instructions fournies à l'utilisateur de l'appareil respiratoire)
PROC 21	480 minutes (non limité)
PROC 24, 25	≤ 240 minutes

### Facteurs humains non influencés par la gestion des risques

On estime que le volume respiratoire par journée de travail durant toutes les étapes du procédé décrit dans le PROC est de 10 m³/journée de travail (8 heures).

### Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition des travailleurs

Les conditions opératoires comme la température et la pression du procédé ne sont pas jugées pertinentes pour l'évaluation de l'exposition sur le lieu d'exécution des procédés. Dans les étapes du procédé impliquant des températures très élevées (c.-à-d. PROC 22, 23, 25), l'évaluation de l'exposition dans MEASE est toutefois basée sur le rapport entre la température du procédé et le point de fusion de la substance. Les températures associées étant sujettes à variation, le rapport le plus élevé a été pris comme hypothèse la plus défavorable pour l'évaluation de l'exposition. Ainsi, toutes les températures de procédé sont automatiquement couvertes dans ce scénario d'exposition



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

applicable aux PROC 22, 23 et 25.

### Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) visant à prévenir les rejets

Les mesures de gestion des risques au niveau du procédé (ex. : confinement ou ségrégation de la source d'émission) ne sont généralement pas nécessaires dans les procédés.

Conditions et mesures techniques visant à limiter la dispersion à partir de sources situées autour du travailleur

PROC	Degré de	Contrôles	Efficacité des LC	Informations
1 KOC	séparation	localisés (LC)	(selon MEASE)	complémentaires
PROC 0, 21, 24, 25	Toute nécessité potentielle de prévoir une séparation entre les travailleurs et la source d'émission est indiquée dans la section "Fréquence et durée de l'exposition" ci- dessus. Il est possible de réduire la durée d'exposition en installant des salles de contrôle ventilées (pression positive), par exemple, ou en faisant sortir le travailleur de la zone d'exposition en question.	non obligatoire	n/a	-

### Mesures organisationnelles visant à prévenir/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition

Éviter d'inhaler ou d'ingérer le produit. Des mesures d'hygiène générales sont requises sur le lieu de travail afin de garantir une manipulation sans danger de la substance. Ces mesures impliquent d'avoir une bonne hygiène personnelle, de maintenir le lieu de travail dans un bon état de propreté (nettoyage régulier au moyen d'appareils adaptés), de ne pas manger ni fumer sur le lieu de travail, de porter des vêtements et des chaussures de travail standards, sauf indication contraire ci-dessous. Se doucher et changer de vêtements à la fin de chaque journée de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés en dehors du lieu de travail. Ne pas nettoyer la poussière avec de l'air comprimé.



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

Conditions et mes	Conditions et mesures liées à la protection individuelle, à l'hygiène et à la santé					
PROC	Spécifications de l'équipement de protection respiratoire (EPR)	Efficacité de l'EPR (facteur de protection attribué, FPA)	Spécifications des gants	Autres équipements de protection individuelle (EPI)		
PROC 0	non obligatoire	n/a		Un équipement de protection oculaire (ex. : lunettes de		
PROC 21	non obligatoire	n/a		sécurité) doit être porté, à moins que		
PROC 24, 25	Masque FFP1	FPA = 4	L'oxyde de calcium et magnésium étant classé parmi les substances irritantes pour la peau, le port de gants de protection est obligatoire à toutes les étapes du procédé.	l'on puisse exclure tout contact potentiel avec les yeux de par la nature et le type même de l'application (procédés en circuit fermé). En outre, une protection du visage, des vêtements de protection et des chaussures de sécurité doivent être portés si nécessaire.		

Le port d'un EPR tel que défini ci-dessus est obligatoire si les principes suivants sont mis en œuvre en parallèle : La durée du travail (à distinguer de la "durée d'exposition" susmentionnée) doit refléter le stress physiologique supplémentaire imposé au travailleur en raison des difficultés à respirer et du poids induits par l'EPR du fait de la contrainte thermique générée par l'enfermement de la tête. En outre, il faut tenir compte du fait que la capacité du travailleur à manipuler des outils et à communiquer sont réduites lorsqu'il est équipé d'un EPR.

Pour les raisons indiquées ci-dessus, le travailleur doit par conséquent être (i) en bonne santé (ne pas présenter de problèmes médicaux susceptibles de l'empêcher de porter un EPR), (ii) avoir une forme de visage adaptée empêchant toute fuite entre le visage et le masque (cicatrices, pilosité faciale abondante). Les dispositifs recommandés ci-dessus, qui nécessitent une parfaite étanchéité du masque facial, ne protègeront le travailleur que s'ils épousent parfaitement les contours du visage. L'employeur et les travailleurs indépendants sont légalement responsables de l'entretien et de la distribution des équipements de protection respiratoire et de la gestion de leur bonne utilisation sur le lieu de travail. Par conséquent, ils doivent définir et documenter une politique adaptée visant à la mise en place d'un programme de protection respiratoire incluant une formation des travailleurs. Une présentation des APF des différents EPR (selon la norme BS EN 529:2005) est fournie dans le glossaire de MEASE.

#### 2.2 Mesures de contrôle de l'exposition de l'environnement

### Caractéristiques du produit

La chaux est chimiquement liée à/sur une matrice et présente un potentiel de rejet très faible



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n ° 2015/830.

### 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

### Exposition sur le lieu de travail

L'outil d'estimation de l'exposition MEASE a été utilisé pour l'évaluation de l'exposition par inhalation. Le ratio de caractérisation des risques (RCR) est le quotient de l'estimation de l'exposition sur la DNEL (dose dérivée sans effet) correspondante et il doit être inférieur à 1 pour qu'une utilisation soit jugée sans danger. S'agissant de l'exposition par inhalation, le RCR est basé sur une DNEL pour l'oxyde de calcium et magnésium de 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable) et l'estimation de l'exposition par inhalation correspondante est calculée à l'aide de MEASE (sous forme de poussière inhalable). Ainsi, le RCR inclut une marge de sécurité supplémentaire, la fraction respirable étant une sous-fraction de la fraction inhalable selon la norme EN 481.

PROC	Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par inhalation	Évaluation de l'exposition par inhalation (RCR)	Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par absorption cutanée	Évaluation de l'exposition par absorption cutanée (RCR)
PROC 0	MEASE (PROC 21)	0,5 mg/m³ (0,5)	classé parmi les su	et magnésium étant ubstances irritantes
PROC 21	MEASE	0,05 mg/m³ (0,05)		sition par absorption
PROC 24	MEASE	0,825 mg/m <sup>3</sup> (0,825)	en utilisant tous les	mitée au maximum moyens techniques
PROC 25	MEASE	0,6 mg/m³ (0,6)	calculée pour les L'exposition par abs	ne DNEL n'a été s effets cutanés. sorption cutanée n'a ée dans ce scénario ssition.

#### **Exposition de l'environnement**

La chaux est un ingrédient chimiquement lié à une matrice : aucun rejet de chaux n'est à prévoir dans des conditions d'utilisation raisonnables, prévisibles et normales. Les rejets sont négligeables et insuffisants pour provoquer une modification du pH dans le sol, les eaux usées ou les eaux de surface.



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

## 4. Recommandations aux UA afin de leur permettre de déterminer s'ils travaillent dans les limites définies par l'ES

L'UA travaille dans le cadre des limites définies par l'ES si les mesures de gestion des risques proposées décrites ci-dessus sont satisfaites ou si l'utilisateur en aval peut démontrer que ses conditions opératoires et ses mesures de gestion des risques sont adéquates. Cela doit être fait en montrant qu'elles limitent l'exposition par inhalation et absorption cutanée à un niveau inférieure aux DNEL respectives (étant donné que les procédés et les activités en question sont couverts par les PROC susmentionnés) indiquées ci-dessous. Si les données mesurées ne sont pas disponibles, l'UA peut utiliser un outil de modélisation approprié tel que MEASE (<a href="www.ebrc.de/mease.html">www.ebrc.de/mease.html</a>) pour estimer l'exposition correspondante. Le caractère poussiéreux de la substance utilisée peut être déterminé en se référant au glossaire MEASE. Par exemple, des substances présentant une teneur en poussières inférieure à 2,5 % mesurée au moyen de la méthode du tambour rotatif sont considérées comme faiblement poussièreuses, les substances présentant une teneur en poussières inférieure à 10 % sont considérées comme moyennement poussiéreuses et les substances présentant une teneur en poussières supérieure ou égale à 10 % sont considérées comme très poussiéreuses.

DNEL<sub>inhalation</sub>: 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable)

Remarque importante : L'UA doit être conscient du fait qu'en dehors de la DNEL à long terme indiquée ci-dessus, il existe également une DNEL portant sur les effets aigus dont la valeur est de 4 mg/m³. En démontrant une utilisation sans danger si l'on compare les estimations de l'exposition à la DNEL à long terme, la DNEL aigue est donc également couverte (selon la recommandation R.14, les niveaux d'exposition aiguë peuvent être calculés en multipliant les estimations d'exposition à long terme par un facteur de 2). Si l'on utilise MEASE pour calculer les estimations de l'exposition, il faut noter que la durée de l'exposition ne doit être réduite que de moitié à titre de mesure de gestion des risques (ce qui entraîne une réduction de 40 % de l'exposition).



### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

ES n° 9,12 : Utilisation par les consommateurs de matériaux de construction grand public (bricolage)

(bilicolage)				_		
	o d'exposition (2) t	traitant des utilisati	ions de la substance <sub>l</sub>	par des		
consommateurs						
1. Titre						
Titre court			Utilisation par des consommateurs de matériaux de construction et de maçonnerie			
Titre systématique descripteurs d'utili		SU21, PC9a, PC9	b, ERC8c, ERC8d, ER	C8e, ERC8f		
Processus, tâches couvert(e)s	et activités	poudre	Application de préparations à base de chaux liquides et			
Méthode d'évaluat	ion*	voie orale, par abs avec les yeux. L'e été évaluée à l'aid 1992). Environnement :	Une évaluation qualitative a été réalisée pour l'exposition par voie orale, par absorption cutanée ainsi que par contact avec les yeux. L'exposition par inhalation des poussières a été évaluée à l'aide du modèle néerlandais (van Hemmen, 1992).			
2. Conditions opér	atoires et mesures	de gestion des ris	ques			
RMM			sques intégrée au prod	uit n'est en place.		
PC/ERC	Description	Description des activités en faisant référence aux catégories d'articles (AC) et aux catégories de rejets dans l'environnement (ERC)				
PC 9a, 9b	Mélange et cl chaux. Application d' murs ou le pla Exposition po	Mélange et chargement d'une poudre contenant ces substances à base de				
ERC 8c, 8d, 8e, 8f	Utilisation très matrice Utilisation très des systèmes Utilisation très systèmes ouv Utilisation très matrice	Utilisation très dispersive en intérieur entraînant l'inclusion dans ou sur une matrice Utilisation très dispersive en extérieur d'auxiliaires de transformation dans des systèmes ouverts Utilisation très dispersive en extérieur de substances réactives dans des systèmes ouverts Utilisation très dispersive en extérieur entraînant l'inclusion dans ou sur une				
2.1 Contrôle de l'ex	2.1 Contrôle de l'exposition des consommateurs					
Caractéristique du produit						
Description de la	Concentration	État physique	Teneur en	Conditionnement		
préparation	de la substance dans la préparation	de la préparation	poussière (le cas échéant)			
Substance à base de chaux	100 %					



Mixte Normal de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

Plâtre, mortier	20-40%		Solide, pou	dre	type de substance à base de chaux (valeur indicative extraite de la fiche pratique <sup>1</sup> , cf. section 9.0.3)			peser jusqu'à 35 kg.	
Plâtre, mortier	20-40%			Pâteux		-			-
Mastic, enduit de	30-55%			Liquide pât	eux,	ζ, -			en tubes ou en
remplissage			très visqueux,				seaux		
				épais					
Peinture à la	~30%			Solide, pou	dre	Élevée - faible			En vrac dans des
chaux							indicative		sacs pouvant
prémélangée						extraite de la fiche		peser jusqu'à	
						pratiqu	ntique <sup>1</sup> , cf.		35 kg.
						section	9.0.3)		
Peinture à la	~ 30 9	%		Préparation	ı de	-			-
chaux/préparation				lait de chau	IX				
de lait de chaux									
Quantités utilisées	8								
Description de la		Quan	tité uti	lisée par ap∣	plicatio	n			
préparation									
•				kg de poudre (2 volumes de poudre pour 1 volume d'eau)					
			Difficile à déterminer car la quantité dépend grandement de la profondeur						
DIA: / : / ` `				a taille des trous à obstruer.					
Plâtre/peinture à la		~ 25 k	25 kg, en fonction de la taille de la pièce ou du mur à traiter.						
chaux		25.1	OF kg on fonction do la taille de la nière au du mun à traiter						
Enduit de lissage pe sols et murs	our	~ 25 k	25 kg, en fonction de la taille de la pièce ou du mur à traiter.						
Fréquence et duré	o d'util	ication	/d'ovn	ocition					
		isatioi			ition n	ar			
Description de la tâche			application			ce d	e des applications		
Mélange et chargement d'une poudre contenant de la chaux			1,33 mn (fiche pratique <sup>1</sup> , Chapitre 2.4.2 Mélange e chargement de poudres)			2/an (Fiche pratique <sup>1</sup> )		oratique <sup>1</sup> )	
Application d'enduit	à la ch	aux.							
de chaux en pâte ou de lait chaux sur les murs ou le					- heure	es 2/an (Fiche		he p	oratique¹)
plafond									
<b>Facteurs humains</b>	non in	fluenc	és par	la gestion d	es risc	ues			
Description de la	Popu	lation		Taux de		Partie	du corps		Surface de peau
tâche	expo			respiration	1	expose	•		correspondante
				•		-			[cm²]
Manipulation de	LAMINE		1,25 m³/h		La moitié des deux mains		430 (Fiche		
poudre Application de							pratique <sup>1</sup> )		
préparations à			S/O		Mains et avant-bras				
base de chaux	Adulte						1900 (Fiche		
liquides et			3/0		ויומוווס כו מימווניטומט		pratique1)		
pâteuses.									
Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition des consommateurs									
Description de la tâche   Intérieur/extérieur   Volume de la pièce   Taux de									
= 300p.i.e.i we id (					•		ouvellement de		
								l'ai	

Date d'impression :20-02-2018



### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

Manipulation de poudre	intérieur	1 m³ (espace personnel, petite surface autour de l'utilisateur)	0,6 h <sup>-1</sup> (pièce non spécifiée)
Application de préparations à base de chaux liquides et pâteuses.	intérieur	S/O	S/O

## Conditions et mesures en rapport avec l'information et les conseils comportementaux fournis aux consommateurs

Afin de préserver leur santé, les bricoleurs doivent appliquer les mêmes mesures de protection très strictes que celles appliquées par les professionnels sur leur lieu de travail :

- Se changer immédiatement si les vêtements, les chaussures et les gants sont mouillés.
- Protéger les parties de la peau non couvertes (bras, jambes, visage) : il existe divers produits destinés à protéger la peau qui doivent être utilisés dans le cadre d'un plan de protection de la peau (protection, nettoyage et soin de la peau). Nettoyer soigneusement la peau après le travail et appliquer un produit de soin.

### Conditions et mesures en rapport avec la protection individuelle et l'hygiène personnelle

Afin de préserver leur santé, les bricoleurs doivent appliquer les mêmes mesures de protection très strictes que celles appliquées par les professionnels sur leur lieu de travail :

- Lors de la préparation ou du mélange de matériaux de construction, lors des travaux de démolition ou de calfeutrage et, surtout, lors des travaux effectués sur le plafond, le port de lunettes de protection ainsi que d'un masque facial est nécessaire pour se protéger de la poussière.
- Choisir soigneusement les gants de travail. Les gants en cuir deviennent humides et peuvent occasionner des brûlures. Lors des travaux dans un environnement humide, il vaut mieux utiliser des gants en tissu recouverts de plastique (nitrile). Porter des gants à manchette lors des travaux au plafond car ils permettent de considérablement réduire la quantité d'humidité qui pénètre dans les vêtements de travail.

### 2.2 Mesures de contrôle de l'exposition de l'environnement

### Caractéristiques du produit

Sans objet pour l'évaluation de l'exposition

### Quantités utilisées\*

Sans objet pour l'évaluation de l'exposition

#### Fréquence et durée d'utilisation

Sans objet pour l'évaluation de l'exposition

### Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Dilution et débit par défaut du cours d'eau

### Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition de l'environnement

Intérieur

Tout rejet direct dans les eaux usées est à éviter.

### Conditions et mesures concernant la station d'épuration municipale

Taille par défaut de la station d'épuration/installation de traitement des eaux usées municipale et technique de traitement des boues

### Conditions et mesures concernant le traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Sans objet pour l'évaluation de l'exposition

### Conditions et mesures concernant la collecte des déchets par des tiers

Sans objet pour l'évaluation de l'exposition

Date d'impression: 20-02-2018

### 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

Le ratio de caractérisation des risques (RCR) est le quotient de l'estimation de l'exposition affinée sur la DNEL (dose dérivée sans effet) correspondante. Il est indiqué entre parenthèses ci-dessous. Pour l'exposition par inhalation, le RCR est basé sur la DNEL aiguë de 4 mg/m³ (poussière respirable) applicable aux substances à base de chaux et sur l'estimation de l'exposition par inhalation correspondante (poussière inhalable). Ainsi, le RCR inclut une marge de sécurité supplémentaire, la fraction respirable étant une sous-fraction de la fraction inhalable selon la norme EN 481. Les chaux étant classées parmi les substances irritantes pour la peau et les yeux, une évaluation qualitative a été effectuée pour l'exposition par absorption cutanée et par contact avec les yeux.

qualitative a ete effectuee pour resposition par absorption cutainee et par contact avec les yeux.						
Exposition de l'homme						
Manipulation de poudre						
Voie	Estimation de l'exposition	Méthode utilisée, commentaires				
d'exposition		,				
Voie orale	-	Évaluation qualitative				
		Aucune exposition par voie orale ne se produit dans				
		le cadre de l'utilisation prévue du produit.				
Absorption	petite tâche : 0,1 µg/cm² (-)	Évaluation qualitative				
cutanée	grande tâche : 1 µg/cm² (-)	Si des mesures de réduction des risques sont prises				
		en compte, aucune exposition de l'homme n'est à				
		craindre. Toutefois, un contact de la peau avec la				
		poussière lors du chargement de substances à base				
		de chaux ou un contact direct avec la chaux n'est				
		pas à exclure si l'utilisateur ne porte pas de gants de				
		protection lors de l'application. Cela peut parfois				
		entraîner une légère irritation qui peut facilement être				
		évitée par un rinçage rapide à l'eau.				
		Évaluation quantitative				
		Le modèle à débit constant de ConsExpo a été				
		utilisé. Le taux de contact avec la poussière formée				
		lors du versage de la poudre est extrait de la fiche				
		pratique <sup>1</sup> (rapport RIVM 320104007).				
Yeux	Poussière	Évaluation qualitative				
		Si des mesures de réduction des risques sont prises				
		en compte, aucune exposition de l'homme n'est à				
		craindre. Un contact avec la poussière soulevée lors				
		du chargement des substances à base de chaux				
		n'est pas à exclure si l'utilisateur ne porte pas de				
		gants de protection. Il est recommandé de se rincer				
		rapidement les yeux à l'eau et de consulter un				
1.1.1.0		médecin en cas d'exposition accidentelle.				
Inhalation	Petite tâche : 12 μg/m³	Évaluation quantitative				
	(0,003)	La formation de poussière lors du versage de la				
	Grande tâche : 120 µg/m³	poudre est traitée en utilisant le modèle néerlandais				
	(0,03)	(van Hemmen, 1992, tel que décrit dans la section				
		9.0.3.1 ci-dessus).				
Application de préparations à base de chaux liquides et pâteuses.						
Voie	Estimation de l'exposition	Méthode utilisée, commentaires				
d'exposition		7				
Voie orale	-	Évaluation qualitative				
		Aucune exposition par voie orale ne se produit dans				
		le cadre de l'utilisation prévue du produit.				



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n ° 2015/830.

Absorption cutanée	Projections	Évaluation qualitative Si des mesures de réduction des risques sont prises en compte, aucune exposition de l'homme n'est à craindre. Toutefois, des projections sur la peau ne sont pas à exclure si l'utilisateur ne porte pas de gants de protection lors de l'application. Les projections peuvent parfois entraîner une légère irritation qui peut facilement être évitée en se rinçant immédiatement les mains à l'eau.
Yeux	Projections	Évaluation qualitative Si des lunettes de protection appropriées sont portées, aucune exposition par contact avec les yeux n'est à craindre. Toutefois, des projections dans les yeux ne sont pas à exclure si l'utilisateur ne porte pas de lunettes de protection lors de l'application de préparations liquides ou pâteuses à base de chaux, notamment lors des travaux au plafond. Il est recommandé de se rincer rapidement les yeux à l'eau et de consulter un médecin en cas d'exposition accidentelle.
Inhalation	-	Évaluation qualitative Improbable, la pression de vapeur des chaux diluées étant faible et la génération de brouillards ou d'aérosols n'ayant pas lieu.

#### **Exposition post-application**

Aucune exposition digne d'intérêt n'est à craindre car la préparation aqueuse à base de chaux se transforme rapidement en carbonate de calcium en présence du dioxyde de carbone contenu dans l'atmosphère.

### **Exposition de l'environnement**

Si l'on se réfère aux OC/RMM relatives à l'environnement pour éviter de rejeter les solutions à base de chaux directement dans les eaux usées municipales, le pH de l'affluent d'une installation municipale de traitement des eaux usées est quasiment neutre et, par conséquent, aucune exposition de l'activité biologique n'est à craindre. L'affluent d'une installation de traitement des eaux usées municipales est souvent neutralisé et la chaux peut même être utilisée de manière bénéfique pour contrôler le pH des flux d'eaux usées acides qui sont traités dans les installations biologiques de traitement des eaux usées. Le pH de l'affluent d'une station d'épuration municipale étant quasiment neutre, l'impact sur le pH des compartiments environnementaux (eau de surface, sédiments) et terrestres est négligeable.



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

respiratoires	II 141 (5)				
Format du scénario d'exposition (2) traitant des utilisations de la substance par des					
consommateurs					
1. Titre		1			
Titre court			consommateurs d'abso	orbants de CO <sub>2</sub>	
		dans des appareils			
Titre systématique	basé sur des	SU21, PC2, ERC	3b		
descripteurs d'utili					
Processus, tâches	et activités	Remplissage de la	formulation dans la ca	artouche	
couvert(e)s		Utilisation d'appare	eils respiratoires en circ	cuit fermé	
		Nettoyage de l'équ	iipement		
Méthode d'évaluati	on*	Santé humaine			
		Une évaluation qua	alitative a été réalisée	pour l'exposition	
		par voie orale et pa	ar absorption cutanée.	L'exposition par	
			aluée à İ'aide du modè		
		Hemmen, 1992).		`	
		Environnement			
		Une évaluation qua	alitative de justification	est fournie.	
2. Conditions opéra	atoires et mesures				
RMM			us forme de granulés. I	En outre, une	
		ie d'eau (14-18 %) est ajoutée afin de réduire davantage la			
			ssière de l'absorbant. Lors du cycle respiratoire, l'hydroxyde		
		de calcium réagit rapidement avec le CO <sub>2</sub> pour former le carbonate.			
PC/ERC		Description des activités en faisant référence aux catégories d'articles			
		(AC) et aux catégories de rejets dans l'environnement (ERC)			
PC 2			en circuit fermé (plon		
			ée comme absorbeur		
		dans l'absorbant et le CO2 réagit rapidement (catalyse induite			
		ydroxyde de sodium) avec l'hydroxyde de calcium pour former			
			alors être de nouveau		
	avoir injecté d				
		de l'absorbant : L'absorbant doit être jeté après chaque			
		empli avant chaque plongée.			
		s dispersive en intérieur entraînant l'inclusion dans ou sur une			
	matrice	dispersive of interior chiraliant findusion dans ou sur une			
2.1 Contrôle de l'ex		ommateurs			
Caractéristique du					
Description de la	Concentration	État physique	Teneur en	Conditionnement	
préparation	de la substance	de la	poussière (le cas		
11	dans la	préparation	échéant)		
	préparation	I Shannan			
	p   -   -   -   -   -   -   -   -   -	1	l .	l	



Absorbeur de CO <sub>2</sub>	78 - 84% En fonction l'application composar principal of différents Une quan spécifique (14-18 %) toujours a	on, le nt comporte additifs. tité e d'eau est	Granulés s	olides	en pou (réduct par rap poudre La forn poussie être éc	ion de 10 de port à la	% t du	Bidon de 4,5 ou 18 kg
Absorbeur de CO <sub>2</sub> "utilisé"	~ 20%		Granulés s	olides	Très fa en pou (réduct	ible teneui ssière ion de 10 port à la		1 à 3 kg dans un appareil respiratoire
Quantités utilisées					-			
Absorbeur de CO <sub>2</sub> u appareil respiratoire	}		1 à 3 kg en	fonctio	n du type	e d'appare	il res	spiratoire
Fréquence et duré								
Description de la t	âche		e de l'expos	ition pa	ar	fréquenc	ce d	es applications
Dana Parana da la 1			cation	l' -		A t l .		1 1 - 1 - 1 1 - 1 1 - 1 1 - 1 1
Remplissage de la f dans la cartouche	ormulation				Avant chaque plongée (jusqu'à 4 fois)			
Utilisation d'apparei	ls	1-2 h			Jusqu'à 4 plongées par jour			
respiratoires en circ		1-2	003qu a 4		+ pic	nigees pai joui		
Nettoyage et vidang l'équipement	ge de	< 15			Après chaque plongée (jusqu'à 4 fois)			
<b>Facteurs humains</b>				es risc	ues			
Description de la tâche	Population exposée	on	Taux de respiration	1	Partie expos	du corps ée		Surface de peau correspondante [cm²]
Remplissage de la formulation dans la cartouche	adulte		1,25 m³/h ( peu pénible		mains			840 (recommandation REACH R.15, hommes)
Utilisation d'appareils respiratoires en circuit fermé					-			-
Nettoyage et vidange de l'équipement					mains			840 (recommandation REACH R.15, hommes)
Autres conditions				nt l'ex	osition	des cons		
Description de la t	äche Ir	ntérieur/e	xtérieur	Volur	ne de la	pièce		ux de nouvellement de r
Remplissage de la formulation dans la cartouche	S	/O		S/O			S/C	



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

Utilisation d'appareils respiratoires en circuit fermé	-	-	-
Nettoyage et vidange de l'équipement	S/O	S/O	S/O

## Conditions et mesures en rapport avec l'information et les conseils comportementaux fournis aux consommateurs

Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer la poussière

Veiller à refermer bien hermétiquement le récipient afin d'éviter que la chaux sodée ne sèche.

Conserver hors de portée des enfants.

Se laver soigneusement les mains après manipulation.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement à grande eau et consulter un ophtalmologiste Ne pas mélanger avec des acides.

Lire attentivement les instructions de l'appareil respiratoire afin de garantir une bonne utilisation dudit appareil.

#### Conditions et mesures en rapport avec la protection individuelle et l'hygiène personnelle

Porter des gants, des lunettes de protection et des vêtements de protection adaptés lors de la manipulation. Utiliser un masque bucco-nasal filtrant (masque de type FFP2 conf. à EN 149).

#### 2.2 Mesures de contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Caractéristiques du produit

Sans objet pour l'évaluation de l'exposition

#### Quantités utilisées\*

Sans objet pour l'évaluation de l'exposition

#### Fréquence et durée d'utilisation

Sans objet pour l'évaluation de l'exposition

#### Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Dilution et débit par défaut du cours d'eau

## Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition de l'environnement

Intérieur

## Conditions et mesures concernant la station d'épuration municipale

Taille par défaut de la station d'épuration/installation de traitement des eaux usées municipale et technique de traitement des boues

#### Conditions et mesures concernant le traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Sans objet pour l'évaluation de l'exposition

#### Conditions et mesures concernant la collecte des déchets par des tiers

Sans objet pour l'évaluation de l'exposition

#### 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

Le ratio de caractérisation des risques (RCR) est le quotient de l'estimation de l'exposition affinée sur la DNEL (dose dérivée sans effet) correspondante. Il est indiqué entre parenthèses ci-dessous. Pour l'exposition par inhalation, le RCR est basé sur la DNEL aiguë de 4 mg/m³ (poussière respirable) applicable aux substances à base de chaux et sur l'estimation de l'exposition par inhalation correspondante (poussière inhalable). Ainsi, le RCR inclut une marge de sécurité supplémentaire, la fraction respirable étant une sous-fraction de la fraction inhalable selon la norme EN 481. Les substances à base de chaux étant classées parmi les substances irritantes pour la peau et les yeux, une évaluation qualitative a été effectuée pour l'exposition par absorption cutanée et par contact avec les yeux.

Ce type de consommateurs étant très spécialisé (plongeurs remplissant eux-mêmes leur épurateur de CO<sub>2</sub>), on peut supposer que les instructions fournies pour réduire l'exposition seront prises en compte



Exposition de l'	homme	
	la formulation dans la carto	uche
Voie	Estimation de l'exposition	Méthode utilisée, commentaires
d'exposition		
Voie orale	-	Évaluation qualitative
		Aucune exposition par voie orale ne se produit dans
		le cadre de l'utilisation prévue du produit.
Absorption	-	Évaluation qualitative
cutanée		Si des mesures de réduction des risques sont prises
		en compte, aucune exposition de l'homme n'est à
		craindre. Toutefois, un contact de la peau avec la
		poussière lors du chargement de granulés de chaux
		sodée ou un contact direct avec les granulés n'est
		pas à exclure si l'utilisateur ne porte pas de gants de
		protection lors de l'application. Cela peut parfois
		entraîner une légère irritation qui peut facilement être
.,	5	évitée par un rinçage rapide à l'eau.
Yeux	Poussière	Évaluation qualitative
		Si des mesures de réduction des risques sont prises
		en compte, aucune exposition de l'homme n'est à craindre. La quantité de poussière soulevée lors du
		chargement des granulés de chaux sodée est
		normalement très faible : l'exposition par contact
		avec les yeux est donc minime, même sans lunettes
		de protection. Néanmoins, il est recommandé de se
		rincer rapidement les yeux à l'eau et de consulter un
		médecin en cas d'exposition accidentelle.
Inhalation	Petite tâche: 1,2 µg/m³ (3 x	Évaluation quantitative
	10 <sup>-4</sup> )	La poussière qui se soulève lors du versage de la
	Grande tâche : 12 µg/m³	poudre est traitée à l'aide du modèle néerlandais
	(0,003)	(van Hemmen, 1992, décrit dans la section 9.0.3.1
		ci-dessus) et en appliquant un facteur de réduction
		de la poussière de 10 pour la formulation en
		granulés.
	pareils respiratoires en circui	
Voie	Estimation de l'exposition	Méthode utilisée, commentaires
d'exposition Voie orale	_	Évaluation qualitative
voie orale	_	·
		Aucune exposition par voie orale ne se produit dans le cadre de l'utilisation prévue du produit.
Absorption	_	Évaluation qualitative
cutanée		Étant données les caractéristiques du produit, on
Suturiou		peut conclure que l'exposition par absorption
		cutanée à l'absorbant présent dans les appareils
		respiratoires est inexistante.
Yeux	-	Évaluation qualitative
		Étant données les caractéristiques du produit, on
		peut conclure que l'exposition à l'absorbant présent
		dans les appareils respiratoires par contact avec les
		yeux est inexistante.



	T	T <del></del>
Inhalation	négligeable	Évaluation qualitative Des conseils sont fournis pour éliminer la poussière avant de terminer l'assemblage de l'épurateur. Les plongeurs remplissant eux-mêmes leur épurateur de CO2 constituent une sous-population spécifique parmi les consommateurs. Il est dans leur propre intérêt d'utiliser correctement l'équipement et les matériels ; on peut donc supposer que les instructions seront bien prises en compte. Étant données les caractéristiques du produit et les conseils fournis, on peut conclure que l'exposition par inhalation à l'absorbant contenu dans les
		appareils respiratoires est négligeable.
	lange de l'équipement	BRECO January C.
Voie d'exposition	Estimation de l'exposition	Méthode utilisée, commentaires
Voie orale	-	Évaluation qualitative Aucune exposition par voie orale ne se produit dans le cadre de l'utilisation prévue du produit.
Absorption cutanée	Poussière et projections	Évaluation qualitative Si des mesures de réduction des risques sont prises en compte, aucune exposition de l'homme n'est à craindre. Toutefois, un contact de la peau avec la poussière lors du retrait des granulés de chaux sodée ou un contact direct avec les granulés n'est pas à exclure si l'utilisateur ne porte pas de gants de protection lors du nettoyage. En outre, un contact avec de la chaux sodée humide est possible lors du nettoyage de la cartouche à l'eau. Cela peut parfois entraîner une légère irritation qui peut facilement être évitée par un rinçage rapide à l'eau.
Yeux	Poussière et projections	Évaluation qualitative Si des mesures de réduction des risques sont prises en compte, aucune exposition de l'homme n'est à craindre. Toutefois, un contact avec la poussière soulevée lors du retrait des granulés de chaux sodée ou avec de la chaux sodée humidifiée par l'eau utilisée lors du nettoyage de la cartouche à l'eau est possible en de rares occasions. Il est recommandé de se rincer rapidement les yeux à l'eau et de consulter un médecin en cas d'exposition accidentelle.
Inhalation	Petite tâche: 0,3 μg/m³ (7,5 x 10 <sup>-5</sup> ) Grande tâche: 3 μg/m³ (7,5 x 10 <sup>-4</sup> )	Évaluation quantitative La formation de poussière lors du versage de la poudre est traitée en utilisant le modèle néerlandais (van Hemmen, 1992, décrit dans la section 9.0.3.1 ci-dessus) et en appliquant un facteur de réduction de la poussière de 10 et un facteur de 4 pour tenir compte de la quantité réduite de chaux dans l'absorbant "utilisé".
Exposition de l'	environnement	



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

L'impact sur le pH dû à l'utilisation de chaux dans des appareils respiratoires est normalement négligeable. L'affluent d'une installation de traitement des eaux usées municipales est souvent neutralisé et la chaux peut même être utilisée de manière bénéfique pour contrôler le pH des flux d'eaux usées acides qui sont traités dans les installations biologiques de traitement des eaux usées. Le pH de l'affluent d'une station d'épuration municipale étant quasiment neutre, l'impact sur le pH des compartiments environnementaux (eau de surface, sédiments) et terrestres est négligeable.



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

ES n° 9,14 : Utilisation par les consommateurs d'engrais/produits de jardin à base de chaux

Format du scénario d'exposition (2) traitant des utilisations de la substance par des						
consommateurs						
1. Titre						
Titre court			Utilisation par les d	Utilisation par les consommateurs d'engrais/produits de		
			jardin à base de ch			
Titre systématique	e bas	é sur des	SU21, PC20, PC1			
descripteurs d'uti	isatio	on				
Processus, tâches	s et a	ctivités	Application manue	lle d'engrais	s, produits	de jardin à base de
couvert(e)s			chaux			
			Exposition post-ap	plication		
Méthode d'évalua	tion*		Santé humaine	-114-41		
						pour l'exposition par
						que par contact avec é évaluée à l'aide du
			modèle néerlandai			
			Environnement	o (vair rioir	111011, 1002	/-
			Une évaluation qua	alitative de	justification	est fournie.
2. Conditions opé	ratoir	es et mesures	de gestion des ris			
RMM		Aucune mesu	re de gestion des ris	sques intégr		
PC/ERC						atégories d'articles
		(AC) et aux catégories de rejets dans l'environnement (ERC)				
PC 20			surface de chaux de	e jardin á la	pelle/à la r	main (pire des cas)
		et incorporation		ofanta an tra	in do iouo	
PC 12			st-application des er surface de chaux de			
1 0 12		et incorporation		s jarum a ia	pelie/a la i	nam (pire des cas)
			st-application des er	nfants en tra	ain de jouei	r.
ERC 8e			s dispersive en extérieur de substances réactives dans des			
		systèmes ouv				
2.1 Contrôle de l'e			ommateurs			
Caractéristique du	ı pro	duit	1.5	1		
Description de la		ncentration	État physique	Teneur er		Conditionnement
préparation		a substance	de la	poussière	e (le cas	
		s la paration	préparation	échéant)		
Produit de jardin	100		Solide, poudre	Très pous	siéreux	En vrac, dans des
à base de chaux		70	Condo, poddro	1100 pouc	Oloroux	sacs ou contenants
						de 5, 10 et 25 kg
Engrais	Jus	qu'à 20 %	Granulés solides	Peu pouss	siéreux	En vrac, dans des
						sacs ou contenants
						de 5, 10 et 25 kg
Quantités utilisée						
Description de la préparation		Quantité utilisée par So application		Source o	l'information	
Produit de jardin à base de chaux		100 g/m² (jusqu'à 200 g/m²)		Informations et mode d'emploi		
Engrais		100 g/m² (jusqu'à 1kg/m²		Informations et mode		
			(compost)) d'emploi			
Fréquence et durée d'utilisation/d'exposition						

Date d'impression :20-02-2018



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n ° 2015/830.

Description de la tâche	Durée de l'exposition par application	fréquence des applications
Application manuelle	Minutes-heures En fonction de la taille de la zone traitée	1 tâche par an
Post-application	2 h (tout-petit jouant dans l'herbe (manuel des facteurs d'exposition EPA)	Pertinent jusqu'à 7 jours après l'application

Facteurs humains non influencés par la gestion des risques

i dotodio ildilidilio	r dotodio namamo non initaonoco par la goction doc noqueo				
Description de la tâche	Population exposée	Taux de respiration	Partie du corps exposée	Surface de peau correspondante [cm²]	
Application manuelle	Adulte	1,25 m³/h	Mains et avant- bras	1 900 (fiche pratique)	
Post-application	Enfants/tout-petits	S/O	S/O	S/O	

Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition des consommateurs

Autres conditions operati	ones specifiques affecte	ant resposition des con	Sommateurs
Description de la tâche	Intérieur/extérieur	Volume de la pièce	Taux de renouvellement de l'air
Application manuelle	extérieur	1 m³ (espace personnel, petite surface autour de l'utilisateur)	S/O
Post-application	extérieur	S/O	S/O

# Conditions et mesures en rapport avec l'information et les conseils comportementaux fournis aux consommateurs

Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer la poussière. Utiliser un masque bucco-nasal filtrant (masque de type FFP2 conf. à EN 149).

Conserver dans un récipient fermé, hors de portée des enfants.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement à grande eau et consulter un ophtalmologiste Se laver soigneusement les mains après manipulation.

Ne pas mélanger avec des acides et toujours ajouter la chaux à l'eau et non le contraire.

L'incorporation de chaux de jardin ou d'un engrais dans le sol et l'arrosage ultérieur favorisent l'effet.

Conditions et mesures en rapport avec la protection individuelle et l'hygiène personnelle

Porter des gants, des lunettes de protection et des vêtements de protection adaptés.

#### 2.2 Mesures de contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Caractéristiques du produit

Date d'impression: 20-02-2018

Dérive : 1 % (estimation la plus défavorable basée sur des mesures de la quantité de poussière présente dans l'air en fonction de la distance par rapport à l'application)

#### Quantités utilisées

Quantité utilisée	Ca(OH)2	2 244 kg/ha	En cas de protection professionnelle
i Qualitic utilisee	I CalOI IIZ	1 Z Z44 NU/11a	I LII Cas de Diolection Diolessionnelle



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

CaO	1 700 kg/ha
CaO.MgO	1 478 kg/ha
Ca(OH)2.Mg(OH)2	2 030 kg/ha
CaCO3.MgO	2 149 kg/ha
Ca(OH)2.MgO	1 774 kg/ha
Chaux hydraulique	2 420 kg/ha
naturelle	

#### Fréquence et durée d'utilisation

1 jour/an (une application par an). Plusieurs applications par an sont autorisées à condition que la quantité annuelle totale de 1 478 kg/ha ne soit pas dépassée (CaO.MgO).

#### Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Sans objet pour l'évaluation de l'exposition

#### Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition de l'environnement

Utilisation de produits en extérieur Profondeur de mélange du sol : 20 cm

#### Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) visant à prévenir les rejets

Il n'y a aucun rejet direct dans les eaux de surface adjacentes.

Conditions et mesures techniques visant à réduire ou à limiter les rejets, émissions dans l'air et épandages sur le sol

La dérive doit être réduite au minimum.

#### Conditions et mesures concernant la station d'épuration municipale

Sans objet pour l'évaluation de l'exposition

#### Conditions et mesures concernant le traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Sans objet pour l'évaluation de l'exposition

## Conditions et mesures concernant la collecte des déchets par des tiers

Sans objet pour l'évaluation de l'exposition

#### 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

Le ratio de caractérisation des risques (RCR) est le quotient de l'estimation de l'exposition affinée sur la DNEL (dose dérivée sans effet) correspondante. Il est indiqué entre parenthèses ci-dessous. Pour l'exposition par inhalation, le RCR est basé sur la DNEL à long terme de 1 mg/m³ (poussière respirable) applicable aux substances à base de chaux et sur l'estimation de l'exposition par inhalation correspondante (poussière inhalable). Ainsi, le RCR inclut une marge de sécurité supplémentaire, la fraction respirable étant une sous-fraction de la fraction inhalable selon la norme EN 481. Les substances à base de chaux étant classées parmi les substances irritantes pour la peau et les yeux, une évaluation qualitative a été effectuée pour l'exposition par absorption cutanée et par contact avec les yeux.

#### **Exposition de l'homme**

# Application manuelleVoieEstimation de l'expositionMéthode utilisée, commentairesd'expositionVoie orale-Évaluation qualitative

le cadre de l'utilisation prévue du produit.

Aucune exposition par voie orale ne se produit dans

Date d'impression: 20-02-2018



Absorption cutanée	Poussière, poudre	Évaluation qualitative Si des mesures de réduction des risques sont prises en compte, aucune exposition de l'homme n'est à craindre. Toutefois, un contact de la peau avec la poussière lors de l'application de substances à base de chaux ou un contact direct avec la chaux n'est pas à exclure si l'utilisateur ne porte pas de gants de protection lors de l'application. Compte tenu du temps d'application relativement long, l'apparition d'une irritation cutanée est possible. Cela peut facilement être évité par un rinçage immédiat à l'eau. Il faut supposer que les consommateurs ayant déjà ressenti une irritation cutanée se protégerons. Par conséquent, on peut supposer que les irritations cutanées, réservibles, ne sont pas récurrentes.
Yeux	Poussière	Évaluation qualitative Si des mesures de réduction des risques sont prises en compte, aucune exposition de l'homme n'est à craindre. Un contact avec la poussière soulevée lors du traitement d'une surface à la chaux n'est pas à exclure si l'utilisateur ne porte pas de gants de protection. Il est recommandé de se rincer rapidement les yeux à l'eau et de consulter un médecin en cas d'exposition accidentelle.
Inhalation (chaux de jardin)	Petite tâche : 12 μg/m³ (0,0012) Grande tâche : 120 μg/m³ (0,012)	Évaluation quantitative Aucun modèle décrivant l'application de poudres à la pelle/à la main n'est disponible; par conséquent, nous avons travaillé par analogie et nous nous sommes basés sur un modèle de formation de poussière lors du versage de poudres que nous avons utilisé comme pire scénario possible.  La formation de poussière lors du versage de la poudre est traitée en utilisant le modèle néerlandais (van Hemmen, 1992, tel que décrit dans la section 9.0.3.1 ci-dessus).
Inhalation (engrais)	Petite tâche: 0,24 μg/m³ (2,4 x 10 <sup>-4</sup> ) Grande tâche: 2,4 μg/m³ (0,0024)	Évaluation quantitative Aucun modèle décrivant l'application de poudres à la pelle/à la main n'est disponible ; par conséquent, nous avons travaillé par analogie et nous nous sommes basés sur un modèle de formation de poussière lors du versage de poudres que nous avons utilisé comme pire scénario possible.  La formation de poussière lors du versage de la poudre est traitée en utilisant le modèle néerlandais (van Hemmen, 1992, décrit dans la section 9.0.3.1 cidessus) et en appliquant un facteur de réduction de la poussière de 10 et un facteur de 5 pour tenir compte de la quantité réduite de chaux dans l'engrais.
Post-application	1	



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

Selon le PSD (UK Pesticide Safety Directorate, désormais appelé CRD), l'exposition post-application doit être étudiée pour les produits appliqués dans les parcs ou les produits grand public utilisés pour traiter les gazons ou les plantes dans les jardins privés. Dans ce cas, l'exposition des enfants, qui sont susceptibles d'avoir accès à ces zones après le traitement, doit être évaluée. Le modèle de l'EPA américaine donne une estimation de l'exposition post-application aux produits utilisés dans les jardins privés (pelouses, par exemple) des tout-petits rampant sur la zone traitée ainsi que de l'exposition par voie orale (mise des mains à la bouche).

La chaux de jardin ou les engrais à base de chaux sont utilisés pour traiter les sols acides. Par conséquent, après l'application sur le sol et l'arrosage qui suit, l'effet dangereux de la chaux (alcalinité) est rapidement neutralisé. L'exposition aux substances à base de chaux est négligeable peu de temps après l'application.

#### **Exposition de l'environnement**

Aucune évaluation quantitative de l'exposition de l'environnement n'a été effectuée car les conditions opératoires et les mesures de gestion des risques applicables aux utilisations domestiques sont moins contraignantes que celles décrites pour la protection professionnelle des sols agricoles. En outre, la neutralisation/l'effet sur le pH est l'effet prévu et souhaité dans le compartiment sol. Aucun rejet dans les eaux usées n'est attendu.



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

ES n° 9,15 : Utilisation par les consommateurs de substances à base de chaux comme agent de traitement de l'eau

Format du scénario d'exposition (2) traitant des utilisations de la substance par des consommateurs						
1. Titre						
Titre court		Utilisation par les d	consommateurs de sub	ostances à base de		
Title Court				nt de traitement de l'ea		
Titre systématique	has	é sur des	SU21, PC20, PC3		<u> </u>	
descripteurs d'util	isatio	on		· 		
Processus, tâches	et a	ctivités		olissage ou re-rempliss		
couvert(e)s			solides dans un récipient/une préparation de lait de chaux Application du lait de chaux sur l'eau			
Méthode d'évaluat	ion*		Santé humaine :			
			Une évaluation qualitative a été réalisée pour l'exposition par			
				orption cutanée ainsi d		
				kposition à la poussière		
				éerlandais (van Hemm	ien, 1992).	
			Environnement :			
				alitative de justification	est fournie.	
2. Conditions opér	atoir	es et mesures	de gestion des risc	ques		
RMM	<b>RMM</b> Aucune mesure de g			ques intégrée au prod		
PC/ERC				sant référence aux ca		
		(AC) et aux c	atégories de rejets	dans l'environnemer	nt (ERC)	
PC 20/37			et re-remplissage (transfert de substances à bases de chaux			
				ır le traitement de l'eau		
				e chaux (solides) dans	un récipient en vue	
			ication ultérieure.			
Application go		utte à goutte du lait de chaux sur l'eau.				
ERC 8b Utilisation très systèmes ouve		dispersive en intérieur de substances réactives dans des erts				
2.1 Contrôle de l'e	xnos					
Caractéristique du			Jiiiiidtours			
Description de la		ncentration	État physique	Teneur en	Conditionnement	
préparation		a substance	de la	poussière (le cas	Conditionnement	
proparation		is la	préparation	échéant)		
		paration	proparation	Joniouni,		
Produit chimique		qu'à 100 %	Solide, poudre	forte teneur en	En vrac dans des	
de traitement de		7	fine	poussière	sacs ou des	
l'eau				(valeur indicative	seaux/récipients.	
. 544				extraite de la fiche	2 3 a a 7 a 1 a 3 i più i i to i	
				pratique, cf. section		
				9.0.3)		
Produit chimique	Jus	qu'à 99 %	Granulés solides	faible teneur en	En vrac - camion	
de traitement de			de différentes	poussière	citerne ou gros	
l'eau			tailles	(réduction de 10%	sacs	
			(Valeur D50 0,7	par rapport à la		
			Valeur D50 1,75	poudre)		
			Valeur D50 3,08)	·		
Quantités utilisées	3					
Description de la p		ration	Quantité utilisée	par application		
			-, a.a a a a a a a a a a a a a a a a	app		

Date d'impression :20-02-2018



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n ° 2015/830.

Produit chimique de traitement de	en fonction de la taille du réacteur à chaux à remplir (~
l'eau dans un réacteur à chaux pour	100 g/l)
l'aquariophilie	
Produit chimique de traitement de	en fonction de la taille du réacteur à eau à remplir (~ 1,2 kg/l)
l'eau dans un réacteur à chaux pour	
l'eau potable	
Lait de chaux destiné à une	~ 20 g/5 l
application ultérieure	

Fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

rrequence et durée à utilisation/d exposition				
Description de la tâche	Durée de l'exposition par application	fréquence des applications		
Préparation du lait de chaux (chargement, remplissage et re- remplissage)	1,33 min (Fiche pratique, RIVM, Chapitre 2.4.2 Mélange et chargement de poudres)	1 tâche/mois 1 tâche/semaine		
Application goutte à goutte du lait de chaux sur l'eau	Plusieurs minutes - heures	1 tâche/mois		

Facteurs humains non influencés par la gestion des risques

racteurs numains non innuences par la gestion des risques				
Description de la tâche	Population exposée	Taux de respiration	Partie du corps exposée	Surface de peau correspondante [cm²]
Préparation du lait de chaux (chargement, remplissage et re- remplissage)	adulte	1,25 m³/h	La moitié des deux mains	430 (Rapport RIVM 320104007)
Application goutte à goutte du lait de chaux sur l'eau	adulte	S/O	Mains	860 (Rapport RIVM 320104007)

### Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition des consommateurs

Description de la tâche	Intérieur/extérieur	Volume de la pièce	Taux de renouvellement de l'air
Préparation du lait de chaux (chargement, remplissage et reremplissage)	Intérieur/extérieur	1 m³ (espace personnel, petite surface autour de l'utilisateur)	0,6 h <sup>-1</sup> (intérieur d'une pièce non spécifiée)
Application goutte à goutte du lait de chaux sur l'eau	intérieur	S/O	S/O

# Conditions et mesures en rapport avec l'information et les conseils comportementaux fournis aux consommateurs

Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer la poussière Conserver dans un récipient fermé, hors de portée des enfants.

N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement à grande eau et consulter un ophtalmologiste Se laver soigneusement les mains après manipulation.

Ne pas mélanger avec des acides et toujours ajouter la chaux à l'eau et non le contraire.

## Conditions et mesures en rapport avec la protection individuelle et l'hygiène personnelle

Porter des gants, des lunettes de protection et des vêtements de protection adaptés. Utiliser un masque bucco-nasal filtrant (masque de type FFP2 conf. à EN 149).

#### 2.2 Mesures de contrôle de l'exposition de l'environnement

Caractéristiques du produit



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n ° 2015/830.

Sans objet pour l'évaluation de l'exposition

Quantités utilisées\*

Sans objet pour l'évaluation de l'exposition

Fréquence et durée d'utilisation

Sans objet pour l'évaluation de l'exposition

Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Dilution et débit par défaut du cours d'eau

Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition de l'environnement

Intérieur

#### Conditions et mesures concernant la station d'épuration municipale

Taille par défaut de la station d'épuration/installation de traitement des eaux usées municipale et technique de traitement des boues

Conditions et mesures concernant le traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Sans objet pour l'évaluation de l'exposition

Conditions et mesures concernant la collecte des déchets par des tiers

Sans objet pour l'évaluation de l'exposition

#### 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

Le ratio de caractérisation des risques (RCR) est le quotient de l'estimation de l'exposition affinée sur la DNEL (dose dérivée sans effet) correspondante. Il est indiqué entre parenthèses ci-dessous. Pour l'exposition par inhalation, le RCR est basé sur la DNEL aiguë de 4 mg/m³ (poussière respirable) applicable aux substances à base de chaux et sur l'estimation de l'exposition par inhalation correspondante (poussière inhalable). Ainsi, le RCR inclut une marge de sécurité supplémentaire, la fraction respirable étant une sous-fraction de la fraction inhalable selon la norme EN 481. Les substances à base de chaux étant classées parmi les substances irritantes pour la peau et les yeux, une évaluation qualitative a été effectuée pour l'exposition par absorption cutanée et par contact avec les yeux.

Ex	posit	ion	de l	l'hoi	mme

Date d'impression: 20-02-2018

Exposition de l'homme				
Préparation du lait de chaux (chargement)				
Voie	Estimation de l'exposition	Méthode utilisée, commentaires		
d'exposition	-	·		
Voie orale	-	Évaluation qualitative		
		Aucune exposition par voie orale ne se produit dans		
		le cadre de l'utilisation prévue du produit.		
Absorption	petite tâche : 0,1 µg/cm² (-)	Évaluation qualitative		
cutanée	grande tâche : 1 µg/cm² (-)	Si des mesures de réduction des risques sont prises		
(poudre)		en compte, aucune exposition de l'homme n'est à		
		craindre. Toutefois, un contact de la peau avec la		
		poussière lors du chargement de chaux ou un		
		contact direct avec la chaux n'est pas à exclure si		
		l'utilisateur ne porte pas de gants de protection lors		
		de l'application. Cela peut parfois entraîner une		
		légère irritation qui peut facilement être évitée par un		
		rinçage rapide à l'eau.		
		Évaluation quantitative		
		Le modèle à débit constant de ConsExpo a été		
		utilisé. Le taux de contact avec la poussière formée		
		lors du versage de la poudre est extrait de la fiche		
		pratique (rapport RIVM 320104007). Pour les		
		granulés, l'évaluation de l'exposition sera encore		
		moins élevée.		



	T. 5. 13	T to the state of
Yeux	Potito tôcho : 12 ug/m³	Évaluation qualitative Si des mesures de réduction des risques sont prises en compte, aucune exposition de l'homme n'est à craindre. Un contact avec la poussière soulevée lors du chargement de la chaux n'est pas à exclure si l'utilisateur ne porte pas de lunettes de protection. Il est recommandé de se rincer rapidement les yeux à l'eau et de consulter un médecin en cas d'exposition accidentelle.
(poudre)	Petite tâche : 12 μg/m³ (0,003) Grande tâche : 120 μg/m³ (0,03)	Évaluation quantitative La formation de poussière lors du versage de la poudre est traitée en utilisant le modèle néerlandais (van Hemmen, 1992, tel que décrit dans la section 9.0.3.1 ci-dessus).
Inhalation (granulés)	Petite tâche : 1,2 μg/m³ (0,0003) Grande tâche : 12 μg/m³ (0,003)	Évaluation quantitative La poussière qui se soulève lors du versage de la poudre est traitée à l'aide du modèle néerlandais (van Hemmen, 1992, décrit dans la section 9.0.3.1 ci-dessus) et en appliquant un facteur de réduction de la poussière de 10 pour la formulation en granulés.
Application go	utte à goutte du lait de chaux	
Voie d'exposition	Estimation de l'exposition	Méthode utilisée, commentaires
Voie orale	-	Évaluation qualitative Aucune exposition par voie orale ne se produit dans le cadre de l'utilisation prévue du produit.
Absorption cutanée	Gouttelettes ou projections	Évaluation qualitative Si des mesures de réduction des risques sont prises en compte, aucune exposition de l'homme n'est à craindre. Toutefois, des projections sur la peau ne sont pas à exclure si l'utilisateur ne porte pas de gants de protection lors de l'application. Les projections peuvent parfois entraîner une légère irritation qui peut facilement être évitée en se rinçant immédiatement les mains à l'eau.
Yeux	Gouttelettes ou projections	Évaluation qualitative Si des mesures de réduction des risques sont prises en compte, aucune exposition de l'homme n'est à craindre. Toutefois, des projections dans les yeux ne sont pas à exclure si l'utilisateur ne porte pas de lunettes de protection lors de l'application. Toutefois, il est rare qu'une irritation des yeux se produise à la suite d'une exposition à une solution claire d'hydroxyde de calcium (eau de chaux) et une légère irritation peut facilement être évitée en se rinçant immédiatement les yeux à l'eau.
Inhalation	-	Évaluation qualitative Improbable, la pression de vapeur des chaux diluées étant faible et la génération de brouillards ou d'aérosols n'ayant pas lieu.



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n ° 2015/830.

#### **Exposition de l'environnement**

L'impact sur le pH dû à l'utilisation de chaux dans des produits cosmétiques est normalement négligeable. L'affluent d'une installation de traitement des eaux usées municipales est souvent neutralisé et la chaux peut même être utilisée de manière bénéfique pour contrôler le pH des flux d'eaux usées acides qui sont traités dans les installations biologiques de traitement des eaux usées. Le pH de l'affluent d'une station d'épuration municipale étant quasiment neutre, l'impact sur le pH des compartiments environnementaux (eau de surface, sédiments) et terrestres est négligeable.



#### Fiche de Données Sécurité

Date d'impression :20-02-2018

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

# ES n° 9,16 : Utilisation par les consommateurs de produits cosmétiques contenant des substances à base de chaux

substances a base de chaux					
Format du scénario d'exposition (2) traitant des utilisations de la substance par des					
consommateurs  A Titus					
1. Titre					
Titre court		Utilisation par les consommateurs de produits cosmétiques contenant de la chaux			
Titre systématique base descripteurs d'utilisation	n	SU21, PC39 , ERC8a			
Processus, tâches et ac couvert(e)s	ctivités	-			
Méthode d'évaluation*		Santé humaine : Selon l'article 14(5) (b) du règlement (CE) n° 1907/2006, il n'y a pas lieu de penser que les substances, y compris les produits cosmétiques, entrant dans le champ d'application de la Directive 76/768/CE constituent un risque pour la santé humaine. Environnement Une évaluation qualitative de justification est fournie.			
2. Conditions opératoir	es et mesures				
ERC 8a		dispersive en intérieur d'auxiliaires de transformation dans			
2.1 Contrôle de l'exposi					
Caractéristique du proc	luit				
Sans objet, cette utilisation	on ne présentar	nt a priori aucun risque pour la santé humaine.			
Quantités utilisées					
		nt a priori aucun risque pour la santé humaine.			
Fréquence et durée d'u					
		nt a priori aucun risque pour la santé humaine.			
Facteurs humains non					
		nt a priori aucun risque pour la santé humaine.			
		ques affectant l'exposition des consommateurs			
Sans objet, cette utilisation ne présentant a priori aucun risque pour la santé humaine.					
	en rapport ave	c l'information et les conseils comportementaux fournis			
aux consommateurs					
Sans objet, cette utilisation ne présentant a priori aucun risque pour la santé humaine.					
Conditions et mesures en rapport avec la protection individuelle et l'hygiène personnelle  Sans objet, cette utilisation ne présentant a priori aucun risque pour la santé humaine.					
2.2 Mesures de contrôle de l'exposition de l'environnement					
Caractéristiques du produit					
Sans objet pour l'évaluation de l'exposition					
Quantités utilisées*					
Sans objet pour l'évaluation de l'exposition					
Fréquence et durée d'utilisation					
Sans objet pour l'évaluation de l'exposition					
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques					
Dilution et débit par défau					
		ques affectant l'exposition de l'environnement			
Intérieur					
Conditions et mesures concernant la station d'épuration municipale					



#### Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

Taille par défaut de la station d'épuration/installation de traitement des eaux usées municipale et technique de traitement des boues

Conditions et mesures concernant le traitement externe des déchets en vue de leur élimination Sans objet pour l'évaluation de l'exposition

Conditions et mesures concernant la collecte des déchets par des tiers

Sans objet pour l'évaluation de l'exposition

#### 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

#### Exposition de l'homme

L'exposition de l'homme aux cosmétiques sera abordée par une autre législation et n'entre donc pas dans le champ d'application du règlement (CE) 1907/2006 selon l'article 14(5) b dudit règlement.

#### **Exposition de l'environnement**

L'impact sur le pH dû à l'utilisation de chaux dans des produits cosmétiques est normalement négligeable. L'affluent d'une installation de traitement des eaux usées municipales est souvent neutralisé et la chaux peut même être utilisée de manière bénéfique pour contrôler le pH des flux d'eaux usées acides qui sont traités dans les installations biologiques de traitement des eaux usées. Le pH de l'affluent d'une station d'épuration municipale étant quasiment neutre, l'impact sur le pH des compartiments environnementaux (eau de surface, sédiments) et terrestres est négligeable.

Fin de la fiche de données de sécurité